UNIVERSITÉ DE DIJON — FACULTÉ DE DROIT

Les Coopératives Ouvrières de Production à Saint-Claude

(Travail du Diamant et de la Pipe)

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES)

Soutenue devant la Faculté de Droit de l'Université de Dijon,

le 30 Juin 1925

par le Lieutenant GEORGES VIALET, Professeur d'Artillerie à l'École Militaire du Génie, Licencié ès-lettres.

LISTE DU JURY :

MM. VIGNES, Professeur, Président.
DESLANDRES, Professeur, } Suffragants.
GIGOUT, Chargé de cours, }

LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
49, Boulevard Saint-Michel
PARIS (XV)

UNIVERSITÉ DE DIJON — FACULTÉ DE DROIT

Les Coopératives Ouvrières de Production à Saint-Claude

(Travail du Diamant et de la Pipe)

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES)

Soutenue devant la Faculté de Droit de l'Université de Dijon,

le 30 Juin 1925

par le Lieutenant GEORGES VIALET, Professeur d'Artillerie à l'École Militaire du Génie, Licencié ès-lettres.

LISTE DU JURY :

MM. VIGNES, Professeur, Président.
DESLANDRES, Professeur, } Suffragants.
GIGOUT, Chargé de cours, }

LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
49, Boulevard Saint-Michel
PARIS (XV)

et dans celui de la solidarité. Rares sont cependant les personnes qui se font une idée de l'intensité de la vie sociale des populations jurassiennes. Ces mêmes obstacles, que la nature a interposés entre la plaine et les étroites vallées du Jura, et qui ont permis à ces populations de s'organiser et de se développer librement suivant leurs penchants et leurs aspirations naturelles, sont cause de l'ignorance dans laquelle se trouvent le grand public et souvent nos dirigeants (1) de leur activité et de leur industrie.

Dans le domaine de la coopération qui nous intéresse plus particulièrement, la région de Saint-Claude mérite une mention spéciale. Le mouvement coopératif y revêt des formes originales et son développement y est tel qu'on a cru nécessaire de le distinguer sous l'appellation d'Ecole de Saint-Claude.

La coopération Saint-Claudienne se sépare en effet nettement sur certains points du type ordinaire de Rochdale que préconise, avec toute l'école de Nîmes, l'éminent professeur au Collège de France, M. Charles Gide.

Les règles d'organisation pratique que les Pionniers Rochdale, que préconise, avec toute l'école de Nîmes, célèbre coopérative de consommation, comportaient la restitution aux sociétaires des profits réalisés. L'Ecole de Saint-Claude prévoit, au contraire, que *tous les*

(1) Chaque fois que le directeur de la Coopérative *La Pipe* a eu l'occasion d'entretenir des hommes politiques de la situation des associations ouvrières de Saint-Claude, ceux-ci ont manifesté leur étonnement et leur regret de voir leur existence si peu connue.

bénéfices nets réalisés dans l'année seront intégralement versés à la Caisse sociale, et qu'une partie de ces bénéfices sera réservée et capitalisée de façon à constituer un fonds inaliénable et perpétuel. C'est ce qu'elle appelle « *le capital socialisé* ». L'idée, certes, n'est pas nouvelle, et, plus de douze ans avant les Pionniers de Rochdale, elle avait été appliquée par Buchez dans son association de production des *Bijoutiers en doré.* Il s'agissait alors de constituer peu à peu le capital des associations ouvrières futures.

Nous la retrouvons admise plus tard par l'une des premières sociétés de coopération véritable du Jura, *la Société des Travailleurs Unis du Jura, Mondragon et C*[ie], qui se constitue à Lons-le-Saulnier en 1849. Les statuts de cette Association portaient que les deux tiers des bénéfices devaient être versés au fonds social, l'autre tiers étant affecté au « soulagement des vieillards, des infirmes, et à l'éducation des enfants des actionnaires ». Il ressort, du reste, des travaux de Jean Gaumont (*Le mouvement ouvrier d'association et de coopération à Lyon,* Lyon, 1921, édition de *L'Avenir régional*) que cette association s'est vraisemblablement inspirée elle-même des statuts — quand elle ne les a pas littéralement reproduits — de la Société lyonnaise *les Travailleurs Unis de la Croix Rousse.*

Aussi n'est-ce pas l'attribution de tous les bénéfices à la Caisse sociale et la constitution de ce capital socialisé qui fait surtout l'originalité de l'Ecole de Saint-Claude, mais le mode de dévolution des biens de la Coopérative au cas de liquidation ou de dissolution.

L'actif social net n'est pas attribué aux sociétaires, mais devient statutairement la propriété du syndicat professionnel ou de la commune. On a voulu ainsi éviter tout accaparement de l'œuvre par une majorité qui pourrait, dans un esprit égoïste, fermer les portes de la société, ou en partager l'actif social sous forme d'allocations ou de bonis divers à ses membres (*Le Diamant* et *La Fraternelle,* articles irrévisables des statuts) (1).

Versement de la totalité des bénéfices réalisés au fonds social, constitution d'un capital collectif, inaliénable et perpétuel, à l'aide d'une part de ces bénéfices, attribution au syndicat ou, à son défaut, à la commune, des biens de la Société, en cas de liquidation ou de dissolution, tels sont donc les trois traits caractéristiques de l'Ecole de Saint-Claude.

On peut discuter d'un point de vue purement utilitaire le bien-fondé de la conception saint-claudienne (2), mais on ne peut lui refuser un caractère remarquable de désintéressement et de haute solidarité.

(1) Là encore, les coopérateurs de Saint-Claude ont pu trouver un précédent dans l'histoire de l'*Association des Travailleurs Unis* de Vienne. Obligée de se dissoudre à la suite du coup d'Etat du 2 décembre, elle légua son excédent d'actif au Bureau de bienfaisance de la ville.

(2) Le lecteur pourra, à ce sujet, se reporter à la brochure de M. Jean Gaumont, *La Coopération dans le Jura et l'Ecole de Saint-Claude.* Edition *L'Avenir,* 1922.

La coopération de production n'est pas seule représentée dans le mouvement saint-claudien. La Coopérative de consommation s'y trouve en très bonne place, en première place pourrait-on dire, avec *La Fraternelle*. C'est *La Fraternelle* qui a lancé le programme de l'Ecole de Saint-Claude, et il serait intéressant de rechercher comment la petite société de 1881, fondée par quelques dizaines de bourgeois, est devenue la puissante organisation ouvrière actuelle, armature même du parti socialiste de la région (1).

Mais c'est justement parce que la coopérative de consommation voit s'ouvrir devant elle les plus belles perspectives d'avenir et que sa cause n'est plus à plaider devant le grand public, qu'elle intéresse directement en tant que consommateur, qu'il nous paraît plus utile de nous attacher ici à l'étude de sa sœur pauvre, l'association ouvrière de production, dont le domaine est encore inexploré ou presque.

L'association ouvrière de production mérite encore l'attention à bien d'autres titres. C'est en France

(1) C'est surtout à l'habileté et au dévouement du maire et député de Saint-Claude, M. Henri Ponard, qu'elle doit son remarquable essor.

A la première page du livret distribué à chaque sociétaire, on lit :

« La Fraternelle, Coopérative de consommation... communiste par rectification de ses statuts en Assemblée générale du 8 novembre 1896 ». Et plus loin : « Qu'avons-nous voulu « à cette époque (1896) ? Proclamer hautement que l'œuvre « poursuivie avait pour but de donner plus de force à l'orga- « nisation ouvrière et qu'après avoir servi au capital l'intérêt « normal qu'il était en droit de revendiquer, parce qu'il « pouvait le trouver ailleurs, nous ne lui devions plus rien. »

qu'elle s'est affirmée dès 1848 comme une solution possible de la question sociale. C'est elle qui en se proposant l'émancipation de l'ouvrier et l'abolition du salariat répond le mieux aux griefs de la classe ouvrière contre l'organisation économique actuelle : accaparement des profits par l'entrepreneur capitaliste, absence totale de contrôle des travailleurs sur la direction de l'entreprise (1). « Il y a, dit M. Charles Gide dans un de ses cours, trois biens dans l'ordre économique que les hommes apprécient et recherchent tout spécialement : le premier qui est le bien-être ; le second qui est la sécurité, sans laquelle le bien-être n'a pas de valeur puisqu'il est toujours exposé aux vicissitudes du lendemain, et le troisième qui est précisément l'indépendance. C'est l'honneur de la nature humaine que d'attacher au troisième de ces biens plus de prix qu'aux deux précédents, et c'est vrai pour l'ouvrier français plus encore que pour celui de tout autre pays. » C'est justement ce désir d'indépendance, cet esprit d'émancipation et d'affranchissement, qui caractérisent la coopérative de production et la différencient des autres sociétés coopératives qui, comme elle, groupent un nombre plus ou moins grand d'ouvriers autour de leur drapeau.

(1) Le même mouvement d'idées devait apparaître en Angleterre quelques années plus tard. En 1860, on pouvait déjà lire dans le « *Coopérator* » (N° de juin) : « Dans le vaste champ de notre observation, rien sans doute n'apparaît plus indiscutablement juste que la vraie coopération, dont l'un des objectifs est de mettre tous les hommes sur un même plan en ce qui concerne le contrôle de la direction, la dévolution des emplois, la répartition équitable du profit. »

Les résultats obtenus par l'association ouvrière de production en France sont en général médiocres. De 1914 à 1924, le nombre de ces associations s'est à peine accru de 20 %, le nombre des sociétaires est resté stationnaire, le chiffre d'affaires, compte tenu de la dépréciation monétaire, n'a pas varié. Voici, à ce sujet, quelques chiffres.

Il existait, au 1er janvier 1923, 531 associations ouvrières de production contre 529 au 1er janvier 1921 et 450 en 1914. Ces associations se répartissaient ainsi (1) :

Agriculture	16
Industries chimiques	6
Alimentation	21
Mines et carrières	12
Bois, liège, vannerie, tabletterie	54
Métaux	61
Travaux publics et bâtiment	158
Industrie du livre et du papier	74
Cuirs et peaux	15
Industries textiles, vêtement, toilette	33
Travail des pierres, verrerie	33
Transports et manutention	16
Divers	32

Sur 531 associations ouvrières de production signalées comme existantes, 424 ont indiqué le nombre de

(1) Tous les chiffres relatifs aux années 1921-22-23 sont empruntés au *Bulletin du Ministère du Travail*, nos de janvier, février, mars 1924. Les chiffres relatifs à 1914 sont empruntés au cours professé par M. Gide au Collège de France en avril 1923.

leurs sociétaires ; le total s'élève à 21.322. Les 450 associations signalées en 1914 en occupaient 18.284.

314 sociétés ont indiqué le nombre d'auxiliaires qu'elles employaient. Ce nombre est de 6.776. Les 450 associations de 1914 en comptaient 7.373.

Enfin 342 associations ont fait connaître leur chiffre d'affaires, dont le total s'élève à 155.026.000 francs. Le chiffre d'affaires des 450 associations de 1914 était de 73.000.000 de francs.

Si l'on considère la vie moyenne de ces associations, on voit qu'elle est à peine de 10 ans — 74 sociétés ont en effet été signalées dissoutes en 1922 — le chiffre d'affaires moyen n'atteint pas 500.000 francs pour une cinquantaine de sociétaires. Il en est qui ont réussi et sont devenues de puissantes entreprises. Mais, en général, ce ne sont plus des associations purement ouvrières, soit qu'elles acceptent des capitaux étrangers et par suite un contrôle extérieur, soit qu'elles ferment leurs portes et deviennent des associations de petits patrons faisant travailler à leur tour de véritables salariés.

Voilà qui est peu encourageant, dira-t-on ! Après quarante ans d'efforts — car ce n'est guère qu'en 1880 que les coopératives de production ont commencé à rencontrer la sympathie du législateur et des pouvoirs publics — les résultats ne semblent pas assigner un champ bien vaste dans le domaine industriel à cette expérimentation sociale.

Sans doute, mais cette expérimentation porte tout de même sur le chiffre respectable de 500 associations,

et, quand on rencontre sur son chemin quelques-unes de ces 500 coopératives qui semblent se très bien porter, ne vaut-il pas de s'y arrêter ? Peut-être qu'à les étudier d'un peu près, nous découvrirons les raisons profondes du succès des unes et de l'échec des autres.

C'est pourquoi nous avons entrepris l'étude des trois grandes associations ouvrières de Saint-Claude : la coopérative *La Pipe* qui, comme son nom l'indique, fabrique des pipes, et les deux coopératives diamantaires *Le Diamant* et *Adamas*. De ces trois associations, les deux premières se réclament nettement de l'Ecole de Saint-Claude et la troisième s'en rapproche sur un point. Elle adopte en partie la formule du capital socialisé, mais n'admet plus « l'abandon au « profit des générations futures des droits légitimes « des contemporains (1). »

***

Le travail de la pipe et la taile du diamant constituent les deux industries maîtresses de Saint-Claude et de sa région. Comment ces industries sont-elles venues s'établir dans cette pittoresque vallée de la Bienne ? Nous avons posé la question, et voici ce qui nous a été répondu.

Au début du siècle dernier, les sites du Jura jouissaient déjà d'une certaine renommée, et nombreux étaient les visiteurs, profanes et pèlerins, qui se don-

(1) Jean Gaumont, *La Coopération dans le Jura et l'Ecole de Saint-Claude*. Edition de *L'Avenir*, 1922, page 18.

naient rendez-vous, chaque été, à Saint-Claude, où les attirait la célèbre abbaye. Les moines de l'abbaye, sans doute pour occuper les longues soirées d'hiver, sculptaient le buis, et chaque touriste emportait comme souvenir, chapelets, rosaires, croix ou bénitiers ciselés par les mains monacales.

Ainsi s'établit dans le pays la pratique du travail du bois, de la tournerie. Les habitants s'y adonnèrent d'autant mieux que l'hiver était pour eux aussi l'occasion de loisirs forcés. Et à force de fabriquer toutes sortes d'objets, ils en arrivèrent à sculpter en buis des pipes grossières.

C'est alors qu'un négociant marseillais, établi à Saint-Claude comme représentant en vins, eut l'idée de faire venir de son pays un sac de bois de bruyère, et d'essayer sur ce bois la fabrication de la pipe. L'idée était bonne, le résultat fut excellent, l'industrie de la pipe venait de naître à Saint-Claude.

En ce qui concerne la taille du diamant, la cause première de son introduction dans le Jura est la même que pour la fabrication de la pipe. Il faut la chercher dans l'inactivité imposée par la mauvaise saison au montagnard jurassien.

Dès l'année 1700, on trouve des lapidaires établis dans la région de Saint-Claude. La taille des pierres précieuses y aurait été importée d'Idar, petite ville de la principauté allemande de Birkenfeld, au Nord-Ouest du Palatinat. Il semble que certains lapidaires se mettent à tailler le diamant vers le milieu du siècle dernier. En 1877, s'établit au lieudit Montbriant, près

de Saint-Claude, la première taillerie digne de ce nom. Elle appartient au sieur Goudard.

En 1879, un industriel, M. Roulina, fait construire à la Serre, aux portes de Saint-Claude, l'usine qu'il devait quelque quinze ans plus tard céder à la coopérative *Adamas*.

***

Au 1er janvier 1923, il y avait en France 2 coopératives fabriquant la pipe, et 11 coopératives diamantaires. Il semble que ce dernier chiffre fasse encore état d'une coopérative dissoute à l'heure actuelle (voir chapitre VI, page 131). De toutes ces associations, celles que nous étudions sont de beaucoup les plus importantes. Les coopératives diamantaires de Felletin (Creuse), Taninges (Haute-Savoie), Nemours (Seine-et-Marne), Divonne (Ain), Thoiry (Ain) et Gex (Ain) ne groupent par exemple que des effectifs restreints, une vingtaine de sociétaires en moyenne, si nos renseignements sont exacts.

Mais ce n'est pas seulement par le chiffre élevé de leurs sociétaires que les associations ouvrières de production de Saint-Claude doivent s'imposer à l'attention de quiconque s'intéresse aux questions sociales.

C'est encore et surtout par les résultats remarquables qu'elles ont obtenus, eu égard aux difficultés de toutes sortes qui s'opposent à leur développement, dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral.

Nous ferons dans un premier chapitre l'histoire de ces coopératives. Nous consacrerons une second chapitre à l'organisation technique du travail, puis nous passerons successivement en revue l'organisation juridique, administrative et le régime fiscal (chapitre III), l'organisation commerciale et financière de chaque entreprise (chapitre IV et V). Nous étudierons la condition de l'ouvrier en temps normal de travail et de santé (chapitre VI) et en temps de crise (chapitre VII). Nous aborderons alors l'étude des résultats acquis et de la situation financière actuelle des coopératives (chapitre VIII). Enfin, après nous être arrêtés à l'important problème de la direction et de la main-d'œuvre coopérative (chapitre IX), nous essaierons de dégager dans un jugement d'ensemble (chapitre X) la physionomie propre des sociétés qui font l'objet de cette étude.

CHAPITRE PREMIER

Origine et développement des Coopératives

(HISTORIQUE)

I. — LA COOPÉRATIVE ADAMAS.
II. — LA COOPÉRATIVE LE DIAMANT.
III. — LA COOPÉRATIVE LA PIPE.

« Les sociétés coopératives de production n'ont pu supprimer ni le patronat, ni le salariat. En somme, elles n'ont pas réussi... Le gouvernement direct est une utopie dans la grande industrie comme dans la politique des grands Etats. » (Rapport général de Léon SAY sur l'*Exposition de 1889*, p. XXII).

Moins de trois ans après que Léon Say eut prononcé ces paroles pessimistes se fondait la coopérative *Adamas*. Elle venait au monde à une époque où l'expérience ne justifiait pas les espérances qu'avait fait naître l'association de production.

Depuis, celle-ci est manifestement en progrès, malgré les graves difficultés qu'elle a rencontrées.

L'histoire des trois coopératives de Saint-Claude va nous montrer combien sont nombreux les obstacles qui s'opposent au développement de ces petites républiques ouvrières.

I. — LA COOPERATIVE ADAMAS.

Les ouvriers diamantaires de Saint-Claude se font gloire de s'être constitués les premiers en syndicat et ce sont des ouvriers syndiqués qui ont fondé vers la même époque les deux coopératives diamantaires du pays, *Adamas* et *Le Diamant*. Il ne faut pas voir là, d'ailleurs, comme on pourrait le croire, une initiative du syndicat lui-même, mais seulement celle de quelques membres du syndicat.

En 1892, l'industrie de la taille du diamant traversait une crise aiguë. La taille du Jura avait perdu la faveur qu'elle s'était tout d'abord acquise sur les marchés de Londres, d'Anvers et d'Amsterdam et, par surcroît, la marchandise était de mauvaise qualité. Les affaires se firent de plus en plus rares et le chômage finit par apparaître, chômage total et qui devait durer de longs mois. C'est alors qu'un certain nombre d'ouvriers décidèrent de s'établir à leur compte. Ils étaient vingt-trois et apportèrent chacun 500 francs à la Société, ce qui, pour le temps, était une somme appréciable.

Avec les 11.500 francs qu'ils obtinrent ainsi, ils purent acheter directement du diamant brut, ce qu'en terme de métier on appelle simplement du *brut*, au lieu de travailler à façon. Mais une fois le diamant taillé, il fallait l'écouler, et là surgit la première difficulté, car ils n'étaient pas connus et n'avaient aucune clientèle. Une seule alternative se présentait à eux : s'en créer une ou détourner celle de leurs concurrents,

problème déjà difficile pour les entreprises capitalistes et qui l'est plus encore pour les entreprises ouvrières. Ils prirent alors une résolution hardie et envoyèrent un des leurs en Angleterre.

La résolution était en effet hardie. Quand ce représentant improvisé (1) débarqua à Londres, il ne connaissait pas la langue anglaise et n'était pas plus familiarisé avec les habitudes du pays qu'avec la pratique des affaires. Néanmoins, il fit tant et si bien qu'il réussit à placer le *brut* taillé par la Société à une maison de Birmingham qui devint son premier client. La Société put ainsi acheter de nouvelles marchandises et elle écoulait lentement le produit de son travail. On chômait quinze jours par mois et naturellement il n'était pas question de distribuer des salaires. Les sociétaires durent même faire un second versement de 500 francs — la taille du diamant, quand on achète la matière première, n'est pas précisément une industrie où l'on puisse travailler avec peu ou pas de capitaux — les plus aisés d'entre eux, ou plutôt les moins pauvres, faisaient vivre les autres.

C'est en 1893 que l'avenir de la Société commença à se dessiner. Au mois de novembre éclata une grève dans une grosse taillerie de la place, et la presque totalité des grévistes, une quarantaine, se joignit aux fondateurs d'*Adamas*. Ils versèrent chacun 1.000 francs, et cet argent frais, à un moment où la Coopérative

(1) M. Samuel Vuillet, qui aujourd'hui encore représente la Société à Londres et dont nous aurons l'occasion de parler à nouveau.

essayait en vain d'obtenir quelque crédit auprès des banques locales (1), donna à la trésorerie une aisance qu'elle n'avait encore jamais eue et permit à l'association d'étendre ses affaires.

Sur ces entrefaites, à la faveur de ces crises périodiques que traverse l'industrie du diamant et qui rendent le syndicat des producteurs de diamants plus accommodant, à la suite aussi de l'activité du représentant de la Société en Angleterre, *Adamas* réussit à se faire admettre aux *montres* (2) auxquelles le syndicat londonien appelle ses clients réguliers. C'était un succès important, car, pour compter au nombre de ces clients réguliers, il faut déjà présenter de réelles garanties, et surtout payer comptant. De ce jour, la Société était lancée. Elle achetait déjà pour 30 ou 40.000 francs de *brut* à la fois.

Au début, la Coopérative loua au *Martinet,* un quartier de Saint-Claude, un atelier de 30 places avec son outillage. Lorsque les 40 grévistes de la taillerie de Saint-Claude vinrent grossir le nombre des sociétaires, cet atelier devint trop petit et *Adamas* songea à construire une usine de 40 places. Un emplacement fut trouvé boulevard Etienne-Dolet, mais, faute d'eau pour se procurer la force motrice (3), le projet dut être abandonné.

(1) Notamment la banque Rigaud. — Cette grève eut par contre pour résultat de leur faire perdre un client et soutien de la première heure, la maison de Birmingham, qui était apparentée à la taillerie de Saint-Claude.

(2) On appelle ainsi, en terme de métier, les marchés du diamant.

(3) Il n'y avait pas alors de centrale électrique.

C'est alors qu'un industriel, M. Roulina, qui possédait plusieurs usines de taille du diamant, une usine de 200 places à Saint-Blaise, et une autre de 90 places au lieu dit *la Serre* (1), offre aux membres de l'association de leur céder cette dernière pour 60.000 francs. Il y avait en outre 10.000 francs de réparations à faire. Malheureusement il manquait aux sociétaires 50.000 francs pour conclure le marché ! Il se trouva une femme charitable, M^me^ Goudard, pour avancer cette somme, contre cautionnement, il est vrai, et un capitaliste philanthrope, M. Albin Lançon, qui se porta caution envers M^me^ Goudard et hypothéqua tous ses immeubles (2).

Les 50.000 francs furent remboursés par la Société en cinq ou six ans, et les hypothèques levées.

En 1896, la Société fusionne avec une Coopérative analogue, à Avignon du Jura. Ce sont 20 sociétaires nouveaux qui s'ajoutent aux anciens ; c'est surtout un apport appréciable de marchandises.

Et ainsi chaque nouvelle année marque un nouveau progrès. Alors que la Société s'était fondée à la suite d'une crise de métier qui durait depuis plus d'un an (3), ses affaires, après la période difficile des débuts, vont en s'accroissant régulièrement, presque sans à-coup. Pas ou peu d'années déficitaires, et, dans

(1) Faubourg de Saint-Claude.

(2) M. Albin Lançon est encore actuellement maire de Septmoncel, localité voisine de Saint-Claude.

(3) Les ouvriers avaient eu à peine un mois de travail dans l'année.

celles-ci, le déficit ne dépasse jamais une dizaine de mille francs.

Cependant, à deux ou trois reprises, la Société s'est trouvée gênée, et a voulu faire appel au crédit. Mais elle savait, par l'expérience des débuts, combien il est difficile pour des coopératives ouvrières, même quand elles font leurs affaires et de bonnes affaires, d'inspirer confiance aux capitalistes. Elle s'adressa donc là où il suffit généralement de frapper pour qu'on vous ouvre, à l'Etat. Celui-ci s'empressa en effet de dépêcher un inspecteur du travail auprès de la Société. A l'époque, la Société, par ses caisses de secours, avait, avec ses seules ressources, organisé l'assurance contre les accidents de son personnel. L'inspecteur du travail déclara que cette initiative ne leur permettait pas de prétendre à une subvention de l'Etat et la Société s'en passa.

En 1900, elle s'adressa à la Chambre Consultative des associations ouvrières de production. Là, elle eut plus de succès, et obtint un prêt de 10.000 francs, au taux très modique de 2 %. Ce sont les deux seules fois où la Société fit appel à une aide extérieure.

Depuis, elle est régulièrement inscrite à la Chambre Consultative.

En 1920, *Adamas* a fait entièrement reconstruire et agrandir l'usine de la Serre.

En 1922, elle a fait construire un nouvel atelier de 40 moulins à Chassal (1). Ces agrandissements lui ont

(1) Les localités d'Avignon, de Chaumont et de Chassal appartiennent à la région de Saint-Claude dont elles ne sont distantes que de quelques kilomètres.

coûté plus de 700.000 francs, amortis à l'heure actuelle d'un tiers.

Elle possède encore un atelier à Chaumont, mais les immeubles occupés sont la propriété d'une autre Société qui les lui loue. C'est en 1906 que les ouvriers diamantaires de Chaumont décidèrent de se joindre à Adamas.

Aujourd'hui la Société compte 107 sociétaires. Les capitaux investis par elle dans ses affaires et dans ses institutions de prévoyance dépassent de beaucoup le million. On voit quel a été le chemin parcouru depuis 1892. Et cependant la Coopérative avait eu à vaincre les nombreux et graves obstacles qui s'opposent au développement de toute association ouvrière de production : difficulté de se procurer un capital initial suffisant, étant donné le peu de crédit dont jouit l'ouvrier, difficulté de se constituer une clientèle pour des raisons identiques, difficulté de recruter une main-d'œuvre « payante » (1), quasi-impossibilité de trouver, parmi les membres de l'association, ouvriers salariés de la veille, un chef d'entreprise dont la tâche sera d'autant plus ingrate qu'il devra faire accepter son autorité par ses propres camarades, s'imposer à eux par son seul ascendant moral.

(1) L'ouvrier hésite à s'embaucher dans les coopératives de production. Celles-ci ne jouissent pas d'une bonne presse dans les milieux syndicalistes, qui leur prêtent un idéal de petits bourgeois, et par ailleurs elles sont mal outillées pour affronter la lutte dans le monde économique actuel. Aussi n'arrivent-elles à se constituer souvent qu'à la suite de crises dans le métier ou de grèves.

Les deux autres coopératives se sont heurtées aux mêmes écueils et elles ont su pareillement les éviter.

II. — LA COOPERATIVE LE DIAMANT.

La Coopérative *Le Diamant* a pris corps quelques années après l'association que nous venons d'étudier. Les statuts de la Société portent qu'elle a été fondée le 16 janvier 1897. Les ouvriers qui se réunirent alors pour se constituer en société étaient beaucoup moins aisés que ceux qui créèrent la Coopérative *Adamas*. Les vingt-huit membres fondateurs apportèrent une première mise de fonds de 50 francs, soit 1.400 francs, auxquels il faut ajouter quelques prêts volontaires, et c'est avec le très modeste capital de 2.000 francs que la Société commença ses affaires sous le nom de *Maison Reffay, Fournier et C^ie^*.

Ce capital fut naturellement reconnu très vite insuffisant. Les adhérents furent invités à souscrire une seconde action de 50 francs dont ils se libérèrent par des retenues mensuelles de 2 francs d'abord, puis 5 francs sur leurs salaires. La Société s'installa alors dans plusieurs petits ateliers qu'elle loua avec leur outillage. Un industriel, M. Isabelle, fit construire une usine diamantaire au lieu dit *Les Moulins* et la loua à la Maison Reffay, Fournier et C^ie^. Ce n'est que plus tard et afin de bénéficier de la législation nouvelle que la Société prit le nom de *Coopérative ouvrière diamantaire du Jura et de l'Ain, « le Diamant », Société anonyme à Personnel et Capital variables.*

Les premiers bénéfices réalisés furent tous acquis au fonds de réserve. Ce ne fut pas sans provoquer quelques dissensions au sein de la Société. Celle-ci avait vu croître très rapidement le nombre de ses membres. Ils étaient déjà une soixantaine au bout d'un an. Ces dissentiments amenèrent de nombreux départs, et, au milieu de 1898, ils n'étaient plus que quarante. Mais ces quarante étaient prêts à tous les sacrifices pour assurer le succès de l'œuvre entreprise, et, afin de se préserver de toute défaillance, ils mirent en tête des statuts de la nouvelle Société les articles irrévisables suivants :

« Les sociétaires présents et futurs n'ont et n'auront jamais aucune propriété individuelle dans l'entreprise.

« Tous les bénéfices réalisés seront intégralement versés à la Caisse sociale et serviront au développement de la Société, qui a un caractère nettement collectif.

« En cas de dissolution, l'avoir de la Société sera versé au Syndicat des ouvriers diamantaires de Saint-Claude ; au cas où il n'existerait pas de Syndicat, il sera versé à la commune de Saint-Claude et dans les deux cas il sera employé au mieux des intérêts de la corporation.

« Ces décisions sont irrévocables et prises par les fondateurs animés des sentiments communistes les plus larges, afin d'éviter tout accaparement de l'œuvre par une majorité qui pourrait, dans un esprit égoïste, fermer les portes de la Société ou en partager l'actif social sous forme d'amélioration ou de boni. »

Ces seules lignes montrent avec quel enthousiasme vibrant, avec quelle foi dans le succès final, les fondateurs de la Société se mirent au travail. Ils consentaient d'avance tous les sacrifices dans l'intérêt de ceux qui viendraient après eux, afin que ces derniers, trouvant la voie toute tracée, n'eussent plus à compter avec les privations et la misère, avec l'incertitude du lendemain. On retrouve là l'idée maîtresse des théories de Buchez (1) et de son école. Les fondateurs ont toujours en vue de s'affranchir du patronat, de conquérir leur indépendance, mais ils poursuivent la réalisation de leur désir non pas tant pour eux que pour les générations futures.

Ainsi la Société — et les fondateurs insistent volontiers sur ce point — est à base communiste, mais il ne s'agit pas d'un communisme agressif, la politique est exclue de la Société.

Il semble qu'après des débuts très difficiles, *Le Diamant* entre dès 1898 dans une période plus heureuse. La facture soignée du travail, le respect scrupuleux avec lequel la Société tient sés engagements lui gagnent la confiance de sa clientèle, qui s'agrandit rapidement. Cette année-là est créée la première

(1) Les associations qui procèdent de la conception buchézienne s'inspirent beaucoup plus de l'esprit de sacrifice et de dévouement que de l'esprit d'indépendance et d'affranchissement.

Ces associations sont peu nombreuses, car l'influence de Buchez sur la coopérative de production a été beaucoup moins grande que celle de Fourier.

caisse de secours qu'alimentent des cotisations mensuelles.

En 1906, les capitaux accumulés sont suffisants pour permettre d'entreprendre la construction des premiers bâtiments de l'usine actuelle. Néanmoins, quelques difficultés de paiement surgissent, et le peu de crédit dont jouit encore l'association à Saint-Claude fait qu'elle ne peut surmonter ses embarras financiers. Mise en demeure de payer ses impôts, elle n'évite la saisie que grâce à l'aide de la Coopérative de consommation *La Fraternelle,* et au concours qu'elle rencontre parmi les ouvriers diamantaires, qui souscrivent de modestes bons de 5 francs remboursables à 6 francs.

En 1908, l'usine est enfin construite et la Société peut à nouveau disposer des bénéfices qu'elle réalise. Elle crée alors de nombreuses caisses philanthropiques, la caisse de secours et la caisse de décès, la caisse d'accidents du travail, la caisse de retraites. Le nombre des sociétaires est de 300, et la création des caisses ci-dessus va contribuer largement à la diminution des allées et venues que l'on constate alors parmi le personnel, en augmentant l'intérêt du sociétaire à rester membre de la Société pour jouir de tous les avantages que lui assure le fonctionnement des caisses philanthropiques.

Il y a cependant encore beaucoup d'ouvriers qui ne font que passer à la Société, et cette instabilité s'explique par les nombreuses crises que traverse l'industrie du diamant. Pour remédier au mal, la Société

décide que tout membre qui aura démissionné deux fois ne pourra plus solliciter son admission nouvelle. Dès cette même année 1908, elle introduit la journée de 9 heures, ce qui est pour l'époque un progrès considérable. Il y a bien, à l'intérieur même de l'association, quelque opposition à cette diminution de la journée de travail, mais l'assiduité à leur tâche dont font preuve les sociétaires permet à la Société d'améliorer sa production ; les tarifs sont augmentés et les salaires maintenus à leur taux antérieur. Cette question des tarifs qui, dans toute entreprise, est une source continuelle de conflits intérieurs, ne soulève pas de difficultés dans la Coopérative. Tous les sociétaires sont obligatoirement syndiqués et le tarif syndical est fixé en complet accord avec la Direction. Celle-ci d'ailleurs applique généralement un tarif supérieur au tarif syndical, mais elle exige de l'ouvrier un travail plus soigné, plus minutieux. Il s'agit d'un tarif aux pièces.

En 1913, la Coopérative crée une caisse de chômage et décide que le fonds de réserve qui recevait alors 50 % des bénéfices réalisés n'en recevra plus que 25 %. Le reste des bénéfices, soit 75 %, iront aux caisses philanthropiques.

Quand la guerre éclate, le travail, qui venait de reprendre après une crise de chômage, est arrêté complètement. Sur 350 ouvriers (hommes et femmes) que comptait alors l'usine, 186 sont mobilisés. L'usine ferme ses portes. Elle ne les rouvrira que fin juin 1915

et ne commencera réellement à travailler — à marche réduite — qu'en 1916.

En 1918, la Société retrouve à peu près le même nombre d'ouvriers ; les pertes (30 tués) ont été comblées par de nouveaux membres. La situation, à la suite de ce long chômage partiel, n'est pas brillante, et les caisses philanthropiques (1) se sont à moitié vidées. Mais l'année suivante est une année de prospérité pour l'industrie diamantaire. Une caisse d'assurance est ouverte en faveur des orphelins de la guerre et tous orphelins de père ou de mère sociétaire. A 14 ans, l'orphelin touche 300 francs si l'un de ses parents appartenait à la Société, 600 francs si le père et la mère étaient tous deux sociétaires.

Puis, devant la crise d'apprentissage que traverse le pays, et la concurrence étrangère qui se fait de plus en plus redoutable, l'association fonde une école professionnelle. Les orphelins y apprennent gratuitement le métier de diamantaire, et les sociétaires insuffisamment qualifiés y suivent des cours de perfectionnement tout en conservant leurs salaires. La Société apporte ainsi tous ses soins à conserver à l'industrie du pays la renommée qu'elle s'est acquise dans la taille du diamant. Elle développe aussi, sans cesse, les institutions de prévoyance ou de solidarité.

Dès que paraît la loi sur les retraites ouvrières, elle en fait profiter tous les sociétaires et verse la double cotisation ouvrière et patronale. Les membres de l'as-

(1) Cette appellation, adoptée par les trois Sociétés, englobe les caisses de secours, de prévoyance et de solidarité.

sociation toucheront ainsi deux retraites dont les arrérages se cumulent. Enfin la Société prend également à sa charge toutes les cotisations de ses membres qu'elle inscrit à la *Pharmacie mutualiste* et à la *Caisse de réassurance chirurgicale* (1).

Si l'année 1919 a été une année d'abondance, en 1920 s'ouvre la crise la plus violente que la Société ait jamais traversée. Le chômage total ou partiel s'étend sur près d'une année. La caisse de chômage avait alors 430.000 francs. A la fin de la crise, il ne lui reste plus que 10.000 francs !

On établit un roulement entre les ouvriers, sauf en ce qui concerne les spécialistes. Les ouvriers qui travaillent gagnent d'ailleurs à peine plus que ceux qui chôment, et la Société peut assurer à ceux-ci, pendant toute cette longue période, une somme de 200 francs par mois provenant tant de la caisse de chômage que de la caisse de secours.

C'est seulement en juillet 1922 que le travail est repris totalement, mais on peut dire que depuis 1919 la situation n'a plus jamais été assise dans l'industrie du diamant. Cela tient, en premier lieu, à la crise économique générale dont souffre depuis la guerre l'Europe et le monde entier. Cela tient aussi à l'instabilité des changes. Quoique le marché du diamant soit à Londres, toutes les affaires de la Société se traitent en francs. Mais jusqu'à la crise récente des changes du début de l'année 1924 les maisons étrangères n'hésitaient pas à spéculer sur notre monnaie en différant

(1) Voir chapitre VII, page 152.

plus ou moins leurs commandes et leurs paiements et, dans l'ensemble, cette spéculation a été plutôt préjudiciable à la Société (1).

Quelles que soient les difficultés de l'heure présente, quelle que soit l'incertitude du lendemain, la petite association de 1897 a prouvé qu'elle était viable, puisqu'elle vit toujours après vingt-sept ans d'exercice, elle a surtout prouvé sa vitalité en traversant victorieusement deux rudes épreuves, la guerre et la crise diamantaire de 1920.

En ce court espace de temps elle a décuplé le nombre de ses sociétaires, dix fois centuplé son actif social.

III. — LA COOPERATIVE LA PIPE.

Les fondateurs de *La Pipe* avaient, depuis plusieurs années déjà sous les yeux, les exemples d'*Adamas,* du *Diamant,* et surtout de *La Fraternelle.* Cette dernière, il est vrai, est une coopérative de consommation, mais sa prospérité était, dès l'époque, considérable.

Ils étaient une trentaine d'ouvriers qui désiraient secouer le régime du salariat et s'établir à leur compte lorsque, en 1906, trois associés, fabricants de pipes, au courant de leurs intentions, offrirent de leur céder leur fabrique. C'étaient de petits patrons, des artisans

(1) Depuis la vigoureuse reprise du franc sur le marché cambiste, avril 1924, cette spéculation a cessé, et les négociants en diamants ont soin de se couvrir en francs suffisamment à l'avance.

qui travaillaient eux-mêmes avec quelques ouvriers et dont les affaires marchaient assez mal. Ils ne s'entendaient d'ailleurs pas très bien ; l'un était malade, un autre, allemand d'origine, et primitivement ouvrier des deux autres, avait réussi à devenir associé sans faire d'autres apports que celui de son travail ; une fois associé, il entendait diriger la fabrique à sa guise. Quand le contrat d'association vint à expiration en 1906, sentant l'impossibilité où ils étaient de le renouveler et devant la dette élevée qu'ils avaient en banque, les trois associés proposèrent aux quelques ouvriers qui devaient fonder avec eux la coopérative actuelle, de créer une société à laquelle ils apporteraient leur fabrique de pipes.

Après quelques discussions, la Société fut effectivement constituée au capital de 78.500 francs, divisé en 157 actions de 500 francs, dont 112 actions, soit 56.000 francs, furent attribués aux anciens propriétaires en rémunération de leurs apports. Les actions qui restaient furent souscrites par les autres fondateurs et libérées immédiatement d'un dizième. La raison sociale était : *Coopérative Vincent & C^ie^*, du nom de l'un des trois patrons.

Plus tard, la Société prit la forme anonyme à capital variable.

Il fut décidé que les apports en nature seraient remboursés au fur et à mesure des bénéfices réalisés. Il fallait également apurer la situation en banque. Dans ce but, les fondateurs songèrent à émettre un emprunt obligataire qui rencontra un échec presque complet.

Sur 60.000 francs d'obligations offertes, 22.000 francs seulement furent souscrits, principalement par *La Fraternelle, Adamas* et *Le Diamant*. Ces 22.000 francs étaient peu de chose, néanmoins ils permirent d'éteindre une partie des dettes trop criardes et la Société put commencer ses affaires.

Trop à l'étroit dans l'ancienne fabrique, elle loua d'abord un atelier. Puis, en 1911, *Le Diamant* lui ayant consenti un prêt de 100.000 francs remboursables en 30 ans, elle se porta acquéreur de l'immeuble qu'elle occupe actuellement. *Le Diamant* prit hypothèque sur l'immeuble pour le montant de son prêt.

La Pipe est, comme *Le Diamant,* à base communiste ; elle ne répartit aucun bénéfice non seulement au capital, mais encore au travail — tous les profits réalisés vont aux caisses de prévoyance et de solidarité. Aussi, les coopérateurs de *La Pipe* trouvent-ils normal que la coopérative sœur de Saint-Claude leur soit venue en aide. Mais quand on veut bien réfléchir au manque de confiance des capitalistes envers les coopératives ouvrières — *La Pipe* venait d'en faire la pénible expérience avec sa tentative d'émission d'un emprunt obligataire — il est assez remarquable de voir que *Le Diamant* n'a pas hésité à prêter cette somme de 100.000 francs dans des conditions de sécurité très relatives.

La Pipe réussit en 12 ans à éteindre en totalité la créance des apporteurs. Vers la même époque, fin 1917, elle avait achevé d'amortir son emprunt obligataire. Quant à l'emprunt contracté auprès du *Diamant,* il

est en cours de remboursement. Près de 70.000 francs ont déjà été restitués et le Directeur prévoit que cette dette sera éteinte complètement dans trois ou quatre ans, alors que les délais de remboursement courent jusqu'en 1941.

Il ne faudrait pas croire cependant que la Société ait immédiatement fait des affaires brillantes. Elle a eu, elle aussi, des débuts difficiles, et ce n'est qu'à force de travail et d'honnêteté qu'elle est arrivée ainsi à apurer sa situation financière. Elle eut même de gros déboires qui auraient fait sombrer des entreprises mieux outillées pour la lutte. Les anciens patrons avaient apporté à la Société, en plus de leur fabrique, différentes créances pendantes et notamment une forte créance de 48.000 francs sur l'Australie. Or, deux ans après, quand *La Pipe* voulut essayer de la réaliser, elle s'aperçut qu'elle ne valait plus rien, et elle ne put en faire rentrer le moindre centime dans ses caisses.

En 1909, une crise assez forte survint dans l'industrie de la pipe et le débit en banque prenait des proportions un peu inquiétantes. La Société eut recours à un procédé énergique, elle fit un appel de fonds obligatoire aux associés par retenue sur le salaire. Cet apport, imposé aux sociétaires, a varié de 300 à 500 francs par tête et leur a été depuis intégralement remboursé.

En 1914, nouvelle crise et deux rappels à l'ordre du banquier — en l'espèce, une banque locale de Saint-Claude, la banque Maurice Prost. — Mais la coopérative avait fait ses preuves depuis 1906 et la banque lui

fit confiance. Le Directeur de *La Pipe* se félicita alors d'être resté le client fidèle de cette banque malgré les offres parfois tentantes de grands établissements de crédit. Les banques locales connaissent mieux leurs clients, et, dans les périodes difficiles, elles savent leur consentir une aide beaucoup plus efficace (1).

Au mois d'août 1914, les 37 sociétaires du début sont devenus 72 et la Société compte en outre une trentaine de stagiaires.

Sur ces entrefaites la guerre éclate, un premier ordre de mobilisation enlève 27 ouvriers à l'usine, les récupérations ultérieures lui en font perdre encore 13. Il ne reste plus que des femmes et quelques hommes âgés dont l'un des anciens patrons, Monneret (des deux autres, l'un, Vincent, est mort, et le second, sujet allemand, a déjà quitté l'usine depuis quelques mois). L'usine est tout d'abord fermée pendant quatre mois, puis le travail reprend partiellement à raison de trois jours par semaine. Enfin, deux mois plus tard, l'usine rouvre complètement ses portes. Elle ne travaille cependant pas à plein rendement. Il faudrait pour cela engager de nouveaux ouvriers et risquer de ne pouvoir redonner un emploi, à leur retour, aux sociétaires mobilisés.

En novembre 1918, la guerre est finie, les mobilisés, à l'exception de neuf tués ou disparus, rentrent peu à peu à l'usine. Les affaires reprennent rapidement, trop

(1) Cependant, à l'heure actuelle, les grandes banques parisiennes ont fini par absorber toutes les banques locales à l'exception de la banque M. Prost.

rapidement même, car devant l'essor subit de l'industrie de la pipe, nombre de personnes complètement étrangères à ce travail se découvrent la vocation de fabricant de pipes et font qu'aujourd'hui le métier est encombré. A la faveur de cette reprise, la Coopérative *La Pipe* entre dans une ère de prospérité. Elle procède en février 1923 à un second agrandissement de l'usine, qu'elle fait d'ailleurs entièrement transformer. C'est maintenant un établissement modèle avec chauffage central et système d'aspiration des poussières par le bas, ateliers clairs et bien aérés, bureaux installés d'une façon toute moderne. Le coût de ces travaux ressort à 200.000 francs environ, que la Société s'est engagée à payer en une huitaine d'années. La superficie des ateliers est doublée et la production pourra progressivement être accrue dans la même proportion.

La même année, la Société achète un terrain de 1.600 mq situé en face de l'usine, en bordure de la rue qui passe devant celle-ci. Elle a l'intention d'y faire bâtir des habitations ouvrières pour les sociétaires dès que les circonstances le permettront.

A l'heure actuelle, on compte une centaine de sociétaires et stagiaires, dont la moitié de femmes. Ce nombre a une légère tendance à s'accroître, mais les augmentations de personnel se heurtent souvent à des difficultés techniques d'organisation. Le travail de la pipe se fait en effet en une quinzaine de *passes* (1) confiées chacune à des ouvriers spécialisés, et, quand

(1) Voir le chapitre suivant : *L'organisation technique du travail.*

on engage un ouvrier, il faut s'assurer que l'accroissement de production de l'atelier où il entre pourra facilement être absorbé par les autres ateliers.

Cet exposé succinct montre que si la carrière de la Coopérative *La Pipe* est relativement courte, elle est également bien remplie. *La Pipe* est aujourd'hui l'une des plus importantes fabriques de pipes de Saint-Claude . Son directeur actuel, M. Gros, dont nous aurons à parler plus tard, est très apprécié dans les milieux ouvriers comme dans le milieu patronal. A la tête de l'affaire depuis la fin des hostilités, il en partageait auparavant la direction avec les anciens patrons Monneret et Vincent. Quand il a été démobilisé, Monneret venait de quitter la Société pour aller travailler à nouveau à son compte, et son départ n'eût pas manqué de causer un certain désarroi si M. Gros n'avait alors repris ses fonctions à la tête de la Société.

Nous avons vu que l'association s'est souvent trouvée dans de graves embarras financiers. Elle eut l'idée de faire appel à l'Etat et n'a pas gardé un bon souvenir de cette tentative. « L'Etat vient toujours en aide aux associations ouvrières quand elles sont sur le point de mourir, déclare M. Gros, et il ne réussit alors qu'à leur insuffler une vie toute artificielle. » Sans vouloir porter à notre tour un jugement sur la manière dont sont réparties les subventions de l'Etat, nous ne pouvons que trouver pour le moins curieuse la réponse que reçut la Coopérative à sa demande de subvention. Un inspecteur des Finances fut en effet envoyé auprès de la Société, et celui-ci, après s'être fait montrer toute

la comptabilité et l'avoir étudiée pendant plusieurs jours, déclara simplement que l'association ne distribuant pas de bénéfices à ses sociétaires ne devait pas s'attendre à une subvention de l'Etat. M. Gros répliqua que l'association préférait se passer de tout secours plutôt que de se départir de ses principes.

La Pipe reçut cependant quelques jours après une subvention de 2.000 francs, ce qui prouve que l'Etat n'est pas si intransigeant qu'on veut bien le dire. Mais cette subvention était vraiment faible pour une entreprise qui occupait déjà près de 100 ouvriers.

CHAPITRE II

L'organisation technique du Travail

I. — L'INSTALLATION ET L'OUTILLAGE.

II. — LES MÉTHODES DE TRAVAIL.

a) **Le travail du diamant.** — *Description des passes. — Répartition du personnel. — Avantages et inconvénients du travail par passes.*

b) **Le travail de la pipe.** — *Description des passes. — Répartition du personnel. — Avantages et inconvénients du travail par passes.*

Beaucoup d'économistes estiment qu'à l'heure actuelle seule la coopération de main-d'œuvre offre aux associations ouvrières de larges perspectives d'avenir. L'association ouvrière de production, en tant qu'entreprise commerciale, ne peut qu'évoluer dans d'étroites limites. Il faut qu'elle renonce à un rôle qui n'est pas le sien, celui de manier des capitaux et de créer des entreprises, pour se cantonner dans son véritable rôle d'association permanente de travailleurs s'interposant entre le Capital et le Travail. Les ouvriers groupés organisent le travail à leur gré, mais, seul, le patron s'occupe de la direction financière, commerciale et technique.

Sans contester la part de vérité qu'il y a dans cette opinion, nous croyons que c'est là limiter un peu trop

le champ d'activité de la Société coopérative ouvrière. Elle aspire à mieux que cette simple modalité de travail en commandite, et l'exemple des associations ouvrières de Caint-Claude prouve qu'elle peut s'élever à une organisation scientifique et raisonnée du travail. C'est du moins ce que nous espérons montrer en étudiant, d'une part, l'installation et l'outillage des coopératives de Saint-Claude et, d'autre part, leurs méthodes de travail.

I. — L'INSTALLATION ET L'OUTILLAGE

Les trois coopératives possèdent à l'heure actuelle une instalation et un outillage modernes : ateliers vastes, spacieux et bien aérés, chauffage central, système d'aspiration des poussières de diamant et de bois, vestiaires et lavabos, tours et machines-outils d'un modèle récent. Ce n'est, nous l'avons vu, que progressivement que ces sociétés ont pourvu à l'aménagement actuel.

A la Société *Adamas*, l'usine de *la Serre* a été entièrement reconstruite en 1920, et l'atelier de Chassal, près Molinges, a été construit en 1922. La Coopérative *La Pipe*, l'année dernière, a de nouveau agrandi son usine, qu'elle a complètement transformée. Elle a ainsi doublé sa capacité de production. La Coopérative *Le Diamant* occupe un immeuble imposant et parfaitement aménagé au lieu dit *les Moulins*, dans le faubourg Etienne-Dolet (1).

(1) Cet immeuble comportera prochainement des bains-douches à l'usage des ouvriers.

L'usine de *la Serre* fournit elle-même l'énergie qui lui est nécessaire. Une chute d'eau actionne une turbine qui lui donne normalement une force disponible de 17 chevaux, mais qui pourrait lui fournir jusqu'à 36 chevaux. L'usine est branchée en outre sur le secteur de la centrale électrique qui alimente Saint-Claude, pour le cas de non fonctionnement de sa turbine.

Le Diamant reçoit sa force motrice de la *Mutuelle-Electrique du Haut-Jura* (Centrale à Septmoncel et à Flumain) dont il est administrateur (1).

A *La Pipe* deux moteurs électriques, développant 25 chevaux, actionnent les tours et machines-outils. Le courant est fourni par l'Union Electrique de Saint-Claude.

II. — LES MÉTHODES DE TRAVAIL.

Les méthodes de travail semblent s'inspirer des données les plus récentes de la technique. Le travail du diamant comme celui de la pipe comporte toute une série d'opérations ou passes confiées chacune à un ouvrier spécialisé. Nous ne pouvons nous étendre sur ce sujet, qui n'est pas du domaine de notre étude. Cependant nous en dirons quelques mots afin de per-

(1) Cette Mutuelle, aujourd'hui très prospère, a traversé des jours difficilles, et ce n'est que grâce à la clientèle et à l'appui financier des coopératives de Saint-Claude qu'elle a pu surmonter les premiers obstacles des débuts.

mettre d'apprécier les difficultés techniques de travail et d'organisation et aussi la science et l'habileté professionnelle de l'ouvrier.

a) Le travail du diamant.

L'outillage est, somme toute, rudimentaire. Il ne se compose que de quelques tours et d'outils spéciaux. C'est surtout l'adresse de l'ouvrier qui est en jeu. Il est loin d'être réduit à l'état de simple manœuvre. C'est un ouvrier d'art.

Le *brut* arrive à l'usine. Des ouvriers spécialisés, appelés *choisisseurs,* le classent en trois catégories : les *bonnes* ou pierres qui ont des formes assez régulières pour être travaillées directement sans grande déperdition ; le *clivage,* c'est-à-dire les diamants défectueux qui doivent être fortement taillés avant de donner les formes régulières requises ; le *sciage* ou diamants susceptibles de donner par sciage deux pierres avec déperdition de matière moindre que si l'on cherchait à n'en extraire qu'un unique brillant.

Le clivage et le sciage constituent la première passe. Le diamant a un sens suivant lequel il peut être aisément scié. La scie se compose simplement d'une feuille de laiton extrêmement mince, découpée à l'usine même en forme de rondelle et à laquelle on imprime une vitesse de rotation considérable (2.000 tours à la minute). La pierre est maintenue le temps nécessaire, temps qui varie, suivant la pierre, de deux heures à deux jours, au contact de la feuille de laiton.

Cette passe se fait à *Adamas* dans une salle spéciale fort bien aménagée ou quatre-vingts tours fonctionnent sans arrêt sous la surveillance de quatre ouvriers.

La deuxième passe comporte le *débrutage* de la pierre. L'ouvrier enlève les aspérités trop fortes, au tour, avec du boort ou poussière de diamant. Ce travail est fort délicat, car il est enfermé dans d'étroites limites. L'ouvrier reçoit dans une enveloppe un certain poids de pierres à débruter et il doit rendre un poids déterminé de pierres : 84 % pour les bonnes, c'est-à-dire les bruts de bonne qualité qu'il n'est pas nécessaire de scier, 80 % pour les autres pierres. La tolérance est donc très faible.

La troisième passe comprend l'*équarrissage*. Elle consiste dans la taille des facettes primaires. C'est elle qui donne son éclat à la pierre. Il faut tailler la pierre aux 2/3 de son épaisseur pour lui donner l'éclat maximum.

La quatrième passe est le *brillantage* ou *finissage*. C'est le complément de la passe précédente ; elle consiste dans la confection des faces secondaires et la suppression des angles.

Ce travail par passes permet de spécialiser l'ouvrier et d'en faire parfois un véritable artiste. En usage depuis longtemps à Londres et à Amsterdam, il semble n'être pratiqué en France que depuis 1906. La Société *Adamas* prétend avoir été une des premières sociétés de taille du diamant à adopter le système des

passes (1). Ce système exige beaucoup de soins et d'application, et un contrôle très strict. Le diamant livré par l'ouvrier lui est renvoyé dès qu'un défaut important est remarqué par les services techniques. C'est ainsi qu'un diamant, pour produire son éclat optimum, ne doit être ni trop plat ni trop épais.

Depuis l'introduction du système des passes, la vérification de la taille se fait à Saint-Claude même, aux services techniques. Avant, elle se faisait à Londres.

Une même pierre passe ainsi dans les mains de quatre ou cinq ouvriers spécialisés, choisisseur, éventuellement cliveur ou scieur, débruteur, équarrisseur et polisseur.

***

La proportion relative des différentes spécialités d'ouvriers, à *Adamas*, est la suivante :

Pour 100 ouvriers, il faut compter :

1 choisisseur,
1 cliveur,
4 scieurs,
12 débruteurs,
40 équarrisseurs,
42 polisseurs.

(1) On raconte que la Société, désireuse de connaître les procédés de fabrication des maisons concurrentes d'Amsterdam, réussit à débaucher l'un de leurs ouvriers et à s'assurer ses services. C'est ainsi qu'elle put initier ses propres ouvriers au travail par passes.

La passe la plus délicate est le débrutage, car toute faute dans le débrutage a sa répercussion sur les opérations suivantes.

⁂

Avant d'adopter le travail par passes, on ne procédait jamais au sciage des pierres dont on aurait pu tirer plus avantageusement deux brillants qu'un seul. Même à l'heure actuelle, cette passe n'est pas pratiquée au *Diamant*. Le fondé de pouvoirs, M. Mermet, reconnaît d'ailleurs que la Société sera peut-être amenée à l'introduire dans ses usines.

A *Adamas*, la Direction estime que ce procédé du sciage a permis d'accroître notablement le rendement du travail et d'améliorer la taille du diamant, d'où une augmentation du taux des salaires.

progrès réalisés du fait de la substitution du système des passes au système jusqu'alors en usage de la taille complète de la pierre par le même ouvrier, il est

Quant à apprécier, dans l'ensemble, la mesure des difficile de le faire.

L'industrie diamantaire est une industrie où la qualité du travail importe bien plus que la quantité, et il semble qu'à Amsterdam et à Anvers on ait quelque tendance à revenir au travail à la pièce intégrale, selon l'expression de métier.

b) Le travail de la pipe.

Le travail de la pipe se fait également par passes, mais le nombre des passes y est beaucoup plus grand

que pour la taille du diamant. On en compte une quinzaine, effectuées par des ouvriers spécialisés répartis en neuf sections ou ateliers.

La première passe consiste dans le *choix des ébauchons*. On appelle ainsi les petits cubes de bois d'où l'on extraira en dernière opération la tête et le tuyau de la pipe. Ces ébauchons viennent de Corse et d'Italie, de Sardaigne notamment. Ils sont livrés en sacs et sont triés à l'arrivée par les choisisseurs.

Le choix des ébauchons fait, on procède à leur usinage. Cet usinage comprend le *calibrage*, opération qui a pour but de donner à l'ébauchon la hauteur, l'épaisseur et la longueur demandées ; le *travail du foyer* ou *perçage de la tête* et *tournage* de la partie supérieure (tournage du demi-foyer) ; le *varlopage* ou confection de la tige ; le *fraisage* ou dégrossissage du dessous du foyer ; le *perçage* de la tige.

Toutes ces passes ainsi que le choix des ébauchons se font à la section d'ébauchage. La plupart d'entre elles se font à la machine-outil (le tour est en général le même, mais l'outil diffère).

La deuxième section ou atelier est chargée du *râpage* et du *réparage*. Le râpage consiste à enlever à la main le bois existant après l'usinage entre la tige et le foyer, le réparage à égaliser à la main la tige de la pipe.

La troisième section comporte le *montage* ou assemblage du tuyau et de la tête. Le tuyau est en corne du Brésil, en ébonite, en ambre, ou toute autre matière

plastique ; il y a une usine d'ébonite à Saint-Claude. On distingue le montage *à vis* et le montage *à floc* ou fixation à frottement dur de la tige dans la tête.

Le *mastiquage* n'intervient que pour les pièces présentant des défauts. Il consiste notamment à boucher ou mastiquer avec un amalgame d'albâtre et de colle forte les petites cavités que présente le bois. Le mastiquage suffit à occuper un atelier.

Une cinquième section procède au *polissage*, opération qui consiste à donner à la pipe sa surface unie. Ce polissage se fait en deux temps, d'abord le *verrage*, puis le *ponçage*. Dans le verrage, on frotte la pipe, au tour, sur des plaques de feutre revêtues de papier émerisé. Dans le ponçage, on frotte la pipe sur un rouleau ou disque de feutre enduit d'un mélange d'huile et de pierre ponce pulvérisée. En même temps qu'on achève ainsi de polir la pipe, on lui restitue sa coloration naturelle.

Une sixième section est chargée de la coloration artificielle de la pipe. On obtient la teinte désirée par *trempage* de la pipe dans des bains successifs à base de fuchsine et d'alcool.

Pour égaliser cette coloration un peu grossière, on envoie la pipe à une septième section ou atelier d'*éclaircissage*. Là, on commence par frotter la pipe sur des disques de cretonne enduits d'un mélange d'huile et de tripoli, on vernit au tampon et on repasse la pipe sur d'autres disques de cretonne qui lui font acquérir son brillant définitif.

On procède alors au *marquage* de la pipe, puis à l'emballage, qui sont effectués dans deux autres ateliers.

Le marquage consiste à imprimer sur la pipe la marque ou le signe demandé par l'acheteur.

Il y a une passe dont nous n'avons pas encore parlé parce qu'elle n'est pas faite à l'usine même, c'est le *virolage*. Elle consiste à poser sur la pipe une garniture en métal, argent ou maillechort. Le virolage est fait par des maisons spéciales auxquelles la Coopérative envoie ses pipes avant de procéder au marquage et naturellement à l'emballage.

***

Quelle est la répartition des ouvriers entre ces diverses spécialités ? En principe on compte pour 10 ébaucheurs :

6 râpeurs,
6 répareurs,
10 mastiqueuses,
7 monteurs,
4 trempeuses,
30 polisseuses,
10 éclaircisseuses,
5 choisisseurs,
7 employés (marquage, emballage, magasinage).

On voit que certaines passes sont faites exclusivement par des femmes. Pour le mastiquage et le trempage la raison en est simple ; ce sont là des passes qui ne nécessitent pas un tour de main spécial et sont d'exécution facile. Pour le polissage et l'éclaircissage, il est plus difficile de trouver une explication satisfaisante, sinon que ce sont des opérations délicates qui demandent du doigté et de la dextérité, du goût et de la finesse, qualités plus spécialement féminines. Les polisseuses, comme nous le verrons plus loin (voir chapitre VII : condition de l'ouvrier en temps normal de travail et de santé), touchent des salaires relativement élevés que justifie une demande plus élevée que l'offre sur le marché du travail à Saint-Claude.

⁂

La multiplicité des passes dans le travail de la pipe ne va pas sans quelques inconvénients, notamment en ce qui concerne l'*ajustement* des sections et la répartition du personnel de ces sections. Il faut en effet que le travail exécuté par une section puisse être facilement absorbé par la section qui vient immédiatement au-dessus. (Nous retrouverons cette difficulté quand nous parlerons, au chapitre suivant, de l'admission de sociétaires nouveaux). Il est facile de voir que si l'on peut sans inconvénient embaucher une polisseuse, il n'en est pas de même pour un ébaucheur par exemple, puisque pour absorber le travail de 10 ébaucheurs il faut 30 polisseuses.

Enfin, certaines passes sont d'un travail plus facile et par suite sont plus rémunératrices pour l'ouvrier, qui désire naturellement être affecté aux sections chargées de ces passes.

CHAPITRE III

L'Organisation juridique, administrative et le régime fiscal

I. — L'ORGANISATION JURIDIQUE. — *La législation en vigueur. — L'économie de la loi du 18 décembre 1915. — Discussion et application aux Coopératives de Saint-Claude. — Autres règles énoncées par le législateur. — Durée, siège social, objet des Sociétés.*

II. — L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE. — *La Direction et le Conseil d'administration à Adamas, au Diamant et à La Pipe. — Les sociétaires : admission, démission, exclusion, retraite.*

III. — LE RÉGIME FISCAL. — *L'impôt sur le chiffre d'affaires et le cas particulier du Diamant. — La contribution sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. La situation des coopératives de Saint-Claude vis-à-vis de ces impôts.*

Nous avons réuni dans un même chapitre l'étude de l'organisation juridique, celle de l'organisation administrative et celle du régime fiscal des Coopératives. L'organisation administrative ne peut, en effet, être bien comprise que si l'on connaît la législation qui la conditionne. Quant aux questions que soulève l'application aux Coopératives du droit commun fiscal, elles s'expliquent en partie par le caractère spécial que reconnaît la loi à ces dernières.

Les Sociétés Coopératives ouvrières sont de constitution frêle et délicate. L'expérience montre qu'elles se heurtent dès leurs premiers pas à de multiples et graves difficultés. Il appartient au législateur d'élargir pour elles les cadres des lois anciennes, de protéger et de faciliter leurs débuts. Il peut, à cet effet, soit instituer au profit des coopératives de toute catégorie un régime de faveur comportant avant tout la variabilité du capital — c'est l'objet des lois de 1867 et 1893 — soit réglementer chaque type de coopérative, tout en laissant aux sociétés le choix entre le droit commun et le régime qu'il institue, lequel comporte certains avantages mais aussi des obligations. Le second mode d'intervention prévaut depuis les lois de 1915 sur les coopératives de production et de 1917 sur les coopératives de consommation.

C'est dans le cadre de ces lois que la Société décidera en toute liberté du choix et des pouvoirs de ses organes de direction et d'administration, de l'admission ou de l'exclusion de ses membres.

Une fois constituée, la Société sera, en matière d'impôts, soumise au droit comun fiscal. Seuls, trois impôts appellent quelques remarques intéressantes. Nous verrons que le législateur hésite ici à satisfaire aux desiderata des Coopératives et à leur accorder un régime de faveur.

I. — ORGANISATION JURIDIQUE.

La législation en vigueur. — Les Sociétés Coopératives que nous étudions ont pris la forme de sociétés anonymes à capital et personnel variables. Elles sont donc régies par la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, modifiée par les lois des 1er août 1893, 9 juillet 1902, 16 novembre 1903, 22 novembre 1913, et la loi du 18 décembre 1915, modifiée elle-même par les lois du 5 avril 1919, 6 mai 1922, 30 juin 1923. La loi du 18 décembre 1915 concerne spécialement les Sociétés cooperatives ouvrières de production et le Crédit au travail en France. Elle constitue en quelque sorte la charte de ces sociétés et indique le critérium qui permet de distinguer les vraies coopératives ouvrières, en entendant par là celles qui peuvent prétendre à l'aide de l'Etat sous forme de privilèges et de subventions. Celles-ci doivent satisfaire à un certain nombre de conditions qui sont à peu de chose près les mêmes que celles formulées par la *Chambre Consultative des Associations ouvrières de production,* la plus grande des fédérations groupant ces associations (1).

(1) *La Chambre Consultative des Associations Ouvrières de production* a son siège, 44, rue du Renard, à Paris. Fondée le 26 novembre 1884, elle groupait au 1er janvier 1923 350 sociétés. Après elle vient l'*Entreprise Générale,* fondée le 25 janvier 1919 dont le siège est également 44, rue du Renard et qui groupe 69 sociétés. Puis vient la *Fédération régionale des Associations Ouvrières de production du Sud-Est,* sise à Lyon, 61, rue Pierre-Corneille et fondée en 1894 avec 30 sociétés.

La Chambre Consultative a pour idéal la transformation de l'état social actuel et pour but immédiat l'amélioration du

Economie de la loi du 18 décembre 1915. — Il est intéressant d'étudier l'économie de la loi du 18 décembre 1915, dont l'exécution est réglée par décret portant règlement d'administration publique du 28 juillet 1916.

Nous citerons les six premiers articles de la loi qui s'appliquent uniquement aux Sociétés coopératives ouvrières de production, les autres articles traitant du Crédit au travail.

Loi du 18 décembre 1915
sur les Sociétés Coopératives ouvrières de production et le Crédit au travail en France
(J. O. du 19 décembre 1915, p. 9325).

« ARTICLE PREMIER. — Les Sociétés Coopératives ouvrières de production ont pour but l'exercice en commun de la profession des associés pour l'entre-

sort des travailleurs par la coopération (art. 2 des statuts). Il faut reconnaître que sous l'énergique impulsion de son secrétaire général, M. Edmond Briat, elle manifeste une heureuse activité en faveur des sociétés coopératives de production.

On ne peut d'ailleurs mentionner l'existence de cette importante Fédération sans dire un mot de la *Banque Coopérative des Associations Ouvrières de production de France,* dont la fondation remonte à 1893.

Sa création répondait non seulement à une nécessité évidente, mais encore à un besoin urgent. Elle eut, à ses débuts, des fortunes diverses dues, en partie, il faut le reconnaître, à une gestion inexpérimentée sinon imprudente Complètement réorganisée en 1913 ,elle a à sa tête, depuis le 1er janvier 1914, en la personne de M. Charles Tardy, un technicien de grande valeur.

prise de travaux, pour la vente des objets fabriqués ou travaillés par eux, ou produits par leur exploitation.

« ART. 2. — Elles sont constituées sous l'une des formes déterminées par les titres I, II et III de la loi du 24 juillet 1867.

« ART. 3. — Toutefois, elles doivent comprendre au moins sept personnes appartenant, soit comme ouvriers, à l'industrie exercée dans l'entreprise sociale, soit comme employés, à l'entreprise elle-même.

« Elles sont administrées par des délégués nommés et révocables par l'Assemblée générale des actionnaires, dans les conditions déterminées par les statuts.

« ART. 4. — Au cas où les Sociétés comprendraient un certain nombre de sociétaires n'étant ni ouvriers, ni employés permanents de cette entreprise, les deux tiers au moins des membres du Conseil d'administration devront être pris statutairement parmi les sociétaires ouvriers de l'industrie ou employés de l'entreprise. Les sociétaires non ouvriers ou employés ne devront avoir aucun droit aux fonds de réserve autres que la réserve légale et ne pourront toucher qu'un intérêt dont le maximum sera fixé par les statuts sans autre participation dans les bénéfices. Les sociétaires devront se réserver la faculté de rembourser, au fur et à mesure de leurs ressources, les parts appartenant à ces sociétaires non ouvriers.

« ART. 5. — Si les Sociétés emploient des ouvriers non sociétaires à titre d'auxiliaires, elles devront accorder

à tous les travailleurs, associés ou non, au prorata des salaires touchés ou du temps de travail fourni par chacun d'eux au cours de l'exercice, une participation dont le taux ne devra jamais être inférieur à 25 % du total des bénéfices nets et devra être au moins égale au taux du dividende attribué au capital.

« Cette disposition ne s'appliquera pas aux auxiliaires qui seront employés à titre exceptionnel et pour les besoins nécessaires de l'entreprise, si, au cours d'un même exercice, ils n'y séjournent pas plus d'un mois.

« Art. 6. — Les Sociétés Coopératives ouvrières de production bénéficieront des avantages réservés par les lois au crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie. Elles pourront, en outre, recevoir des encouragements spéciaux de l'Etat, sous forme d'avances ou de subventions, si elles satisfont aux conditions déterminées par la présente loi. »

L'article 14 (modifié par la loi du 6 mai 1922) et l'article 15 (complété par la loi du 30 juin 1923) fixent aux 3/4 de l'actif net justifié par la Société emprunteuse les avances qui pourront être consenties par l'Etat et indiquent les ressources budgétaires sur lesquelles ces avances devront être imputées. Ces ressources sont :

1°) Les crédits ouverts par la loi des Finances.

2°) La somme de deux millions à prélever sur l'avance de 20.000.000 de francs versée au Trésor par la Banque de France en vertu de l'article 1er de la convention du 11 novembre 1911, pour être attribuée,

sous forme d'avances portant intérêt à 2 % l'an, aux Sociétés Coopératives ouvrières de production ou de crédit.

3°) La somme de deux millions à prélever sur le reliquat disponible au 31 décembre 1922 du produit des redevances supplémentaires de la Banque de France, instituées par l'article 4 de la Convention du 26 octobre 1917 et l'article 1er de la Convention additionnelle du 26 juillet 1918.

L'article 170 de la loi du 30 juin 1923 spécifie expressément que cette somme de 2.000.000 sera affectée aux coopératives ouvrières de production et de crédit, en *complément* de l'avance de 2.000.000 dont il est parlé au précédent alinéa.

Discussion. — Application aux Coopératives de Saint-Claude. — Le législateur a pensé qu'il convenait de sauvegarder l'indépendance de l'association ouvrière, et, dans ce but, il a édicté deux règles, la première portant que les sociétaires non ouvriers ne pourront avoir la majorité au Conseil d'administration et qu'ils n'auront qu'une part limitée dans les bénéfices ; la seconde, que la Coopérative devra se réserver la part de ces sociétaires, en un mot de les éliminer.

Or, que sont ces sociétaires non ouvriers ? Ce sont ceux qui sont susceptibles de faire l'apport de leurs capitaux à l'entreprise. On peut douter, dans ces conditions, qu'ils manifestent un grand enthousiasme à entrer dans une association où ils se verraient refuser toute chance de bénéfices, mais non tout risque de

pertes. Ce n'est pas là le moyen de procurer à l'association ouvrière les capitaux qui lui font défaut.

Le législateur a voulu éviter aussi que la Société Coopérative ouvrière ne puisse un jour se détourner de son but, qui est l'abolition du salariat et l'émancipation du travailleur, en fermant ses portes aux nouveaux venus ou en ne les ouvrant qu'à moitié. C'est la raison d'être de l'article 5. Si la Société emploie des travailleurs auxiliaires, non sociétaires, elle devra assurer aux uns comme aux autres, au prorata des salaires ou du temps de travail fourni, une participation d'au moins 25 % des bénéfices.

Et cette mesure paraît sage. Elle soulève cependant, dans son application, quelques difficultés.

Des trois Coopératives de Saint-Claude, *Adamas* satisfait pleinement aux dispositions de la loi du 18 décembre 1895. Elle répartit indistinctement à tous les travailleurs 25 % des bénéfices réalisés.

La Pipe et *Le Diamant* se refusent, par contre, à répartir directement aux travailleurs la moindre part des bénéfices réalisés par l'entreprise. Ceux-ci seront bien distribués un jour aux sociétaires, mais ce sera sous forme de secours, d'indemnités, de pensions de retraites.

Le Diamant n'emploie pas, à notre connaissance, de travailleurs auxiliaires.

La Pipe occupe dans son usine soixante sociétaires et six ou sept apprentis stagiaires qui auront toute facilité d'entrer dans la Société. Mais elle fait tra-

vailler au dehors une trentaine d'ouvriers. Ceux-ci sont-ils des auxiliaires ? Ils ne courent aucun risque de se voir remerciés et ont les mêmes droits que les soixante premiers sociétaires, sauf un — ils ne toucheront pas de retraites sociales, mais seulement la retraite qui est constituée à tous les travailleurs par la Coopérative au titre de la loi d'avril 1910 sur les retraites paysannes et ouvrières.

Ces trente ouvriers ont également toute facilité de devenir sociétaires au même titre que leurs camarades. La Coopérative ne demande qu'à les accueillir et elle ne leur mesure en partie ses faveurs que pour les attirer à elle, à l'usine.

Mais ces ouvriers préfèrent travailler chez eux parce qu'ils habitent loin, dans les faubourg de Saint-Claude, et qu'il leur faudrait perdre trop de temps pour se rendre de leur domicile à l'usine et réciproquement.

En 1910, *La Pipe* adresse à l'Etat une demande de subvention. Un Inspecteur des finances vient et, pendant deux jours entiers, examine en détail la comptabilité et la gestion de la Société. En partant, il prévient la Direction de ne pas trop compter sur une subvention de l'Etat *parce que la Société ne distribue pas de bénéfices à ses sociétaires.* La Société reçoit cependant une subvention — bien modeste — de 2.000 francs.

A tous les autres points de vue, elle répond bien à l'idée que se fait aujourd'hui le législateur de l'association ouvrière de production. Les capitaux étrangers qu'a sollicités la Coopérative ne reçoivent qu'un inté-

rêt fixe et n'ont aucune représentation dans le Conseil d'administration. Et même, en ce qui concerne la répartition des bénéfices, il suffit de se reporter au tableau que nous donnons au chapitre VIII, page 180, pour se rendre compte que la caisse des retraites, qui acquitte à la fois les versements des retraites sociales et des retraites ouvrières, n'en absorbe qu'une petite partie. On ne peut donc prétendre qu'il y ait spoliation d'une partie des travailleurs au profit des véritables sociétaires de la Coopérative.

Remarquons que *La Pipe* a fait sa demande de subvention cinq ans avant le vote de la loi du 18 décembre 1915. Mais on peut penser, avec son Directeur, qu'une nouvelle demande ne serait pas plus favorablement accueillie aujourd'hui. La loi semble formelle sur ce point.

Le Directeur de *La Pipe* cite d'ailleurs, à l'appui de cette opinion, le cas de la *Tournerie Ouvrière* de Lavans-les-Saint-Claude, qui est affiliée à la Chambre Consultative des Associations ouvrières de production. Une avance de 40.000 francs lui a été récemment consentie, mais à la condition qu'elle accorde dorénavant à tous les travailleurs les 25 % des bénéfices stipulés à l'article 5 de la loi.

La tâche du législateur est difficile et ingrate. Quoiqu'il fasse, il lèse des intérêts particuliers et s'expose à la critique. Aussi, si nous croyons devoir signaler un cas intéressant qui, s'il ne se conforme pas à la lettre de la loi, en respecte du moins l'esprit, nous

sommes loin de nous élever contre l'objet même de la loi du 18 décembre 1915 (1). Nous croyons, au contraire, qu'en donnant en quelque sorte un statut légal aux associations ouvrières de production, cette loi a réalisé un progrès indiscutable sur le passé.

Autres règles énoncées par la loi. — En ce qui concerne les autres règles énoncées par la loi, et notamment celles qui sont particulières aux sociétés à capital variable, les Sociétés les reproduisent presque textuellement dans leurs statuts. Rappelons quelques-unes de ces dispositions.

« Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement de 1/20e au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le 1/10e du capital social (art. 36, titre II, loi du 24 juillet 1867).

« Il peut être stipulé que le capital social sera susceptible d'augmentation par des versements successifs faits par les associés ou l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués (art. 48, titre III).

« Les actions seront nominatives. La négociation n'en pourra avoir lieu que par voie de transfert sur les registres de la Société et les statuts pourront don-

(1) Toutes réserves faites quant aux prescriptions impératives de l'article 4. Voir supra, page 51.

ner à celle-ci le droit de s'opposer au transfert (art. 50, titre III).

« Les statuts détermineront une somme au-dessous de laquelle le capital ne pourra être réduit par la reprise des apports autorisés par l'article 48 (art. 51, titre III).

« L'Assemblée générale aura le droit de décider... que l'un ou plusieurs des associés cesseront de faire partie de la Société.

« L'associé qui cessera de faire partie de la Société... restera tenu pendant cinq ans, envers les associés et envers le tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa retraite (art. 52, titre III).

« La Société ne sera point dissoute par la mort, la retraite, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ; elle continuera de plein droit entre les autres associés (art. 54. titre III). »

Adamas fixe aux 7/10e du maximum atteint par le capital social la somme au-dessous de laquelle ce dernier ne pourra être réduit par la reprise des apports (art. 6 des statuts).

Le Diamant fixe cette somme à 1/10e seulement (art. 6 des statuts).

En cas de transfert de part d'intérêt, *Adamas* stipule que le cessionnaire devra être agréé au préalable par le Conseil d'administration. *Le Diamant* se réserve un droit analogue (art. 8).

On voit combien est souple pour les coopératives ouvrières la forme de société à capital et personnel variables. Il faut en effet donner à l'ouvrier la possibilité d'entrer facilement à la Société et d'en sortir de même si on veut l'attirer à cette dernière, et il faut que la coopérative ouvrière ne voie pas son existence mise en péril par le mauvais vouloir de certains membres ou des départs volontaires trop nombreux.

Et tandis que, en droit commun, les sociétés par intérêt sont dissoutes de plein droit par la mort, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, ces divers événements laissent subsister les sociétés du même type, lorsqu'elles sont à *personnel et capital variables.*

Durée, siège social, objet. — Les trois Coopératives ont été constituées pour une durée de 99 ans : *Adamas,* à partir du 1er août 1892 ; *Le Diamant,* à partir du 16 janvier 1897 ; *La Pipe,* à partir du 1er juillet 1906.

Le siège social de chaque Société a été fixé à Saint-Claude, au lieu dit *La Serre* pour *Adamas,* faubourg Etienne-Dolet pour *Le Diamant,* au lieu dit *Sous-Saint-Oyant* pour *La Pipe.*

L'objet de la Société est l'exercice en commun de la profession d'ouvrier diamantaire pour *Adamas* et *Le Diamant,* et d'ouvrier pipier pour *La Pipe.*

L'article 3 des statuts de la Coopérative *Le Diamant,* après avoir défini l'objet de la Société, précise que chaque sociétaire devra y consacrer *tout son travail,*

tout son temps et tous ses soins, aux prix fixés en Assemblée générale d'après le tarif courant.

II. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

LA DIRECTION (1) ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Coopérative Adamas. — La Coopérative *Adamas* est administrée par un Conseil composé de onze membres pris parmi les sociétaires nommés par l'Assemblée générale au scrutin secret et à la majorité des suffrages. Les administrateurs sont révocables et rééligibles (art. 19 des statuts).

Ils doivent, conformément à la loi, posséder au moins une part d'intérêt entièrement libérée qui est affectée à la garantie de leur gestion (art. 20).

Le Conseil est nommé pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année (la loi déclare que les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six ans). Il se réunit une fois par mois au jour qu'il désigne et toutes les fois que les circonstances l'exigent, sur convocation du Président.

Chaque année le Conseil nomme parmi ses membres un Président (art. 24). La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la

(1) Nous consacrons plus loin un chapitre entier à l'important problème de la Direction et aux qualités éminentes que doit réunir l'administrateur d'une coopérative (ch. IX).

Société, et peut faire en conséquence toutes les opérations se rattachant à son objet. L'article 27 donne une liste énonciative et non limitative de ses pouvoirs. Il indique une seule limitation : le Conseil ne peut agir au nom de la Société pour ce qui a trait aux achats et ventes d'immeubles, ainsi qu'aux emprunts hypothécaires, qui ne pourront avoir lieu qu'en vertu des délibérations de l'Assemblée générale. Cette restriction s'explique sans doute par la survivance, dans le droit moderne, de l'importance qu'on attachait dans l'ancien droit, aux biens immobiliers.

Compte tenu de cette restriction, les pouvoirs du Conseil d'administration sont effectivement très étendus. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, et le même article 27 déclare que le Président, le Vice-Président, le représentant et le comptable signent par procuration pour les besoins de la Société.

Quels sont donc les pouvoirs que détient en fait le Président ? Joue-t-il le rôle d'un administrateur délégué, d'un chef d'entreprise ? Il semble que non. Son pouvoir de décision est très limité.

Dès qu'une affaire un peu importante survient, le Conseil d'administration est immédiatement réuni, ce qui ne présente pas d'ailleurs de difficultés sérieuses, puisque les membres du Conseil travaillent dans les ateliers au même titre que les autres sociétaires. Mais s'il est possible de réunir pratiquement les membres du Conseil, on ne voit pas comment la Société peut traiter avec les tiers avec la rapidité qu'exigent en

général les affaires commerciales. L'explication se trouve dans ce fait que le véritable Directeur ou « manager » de la Coopérative — au point de vue commercial s'entend — est son agent à Londres, M. Samuel Vuillet, dont nous avons déjà parlé en faisant l'historique de la Société.

La Coopérative Le Diamant. — La Coopérative *Le Diamant* est gérée par un Conseil d'administration de sept membres au moins, choisis parmi les associés propriétaires d'une ou plusieurs actions. Le Conseil se renouvelle par moitié tous les six mois. Les membres sortants sont toujours rééligibles (art. 17 des statuts).

Nul ne peut être membre du Conseil s'il n'a au moins six mois de sociétariat. Chaque semestre, le Conseil nomme parmi ses membres un Président, un Vice-Président et un Secrétaire (art.17).

Les services de la Société sont assurés par un fondé de pouvoirs et un ou plusieurs suppléants... Ils sont nommés pour un an et doivent faire partie de la Société depuis un an au moins. Ils font partie de droit du Conseil d'administration (art. 18).

Ainsi, les membres du Conseil d'administration, ici, ne sont plus élus que pour un an. Les risques de changements fréquents dans la personne des administrateurs et par suite d'instabilité et de manque de continuité dans la direction de la Société sont de ce fait assez augmentés, d'autant plus que l'entente et la cohésion entre les sociétaires laissent peut-être plus à

désirer au *Diamant* qu'à *Adamas* et à *La Pipe* (1). Les pouvoirs du Conseil d'administration sont plus restreints que dans les deux autres sociétés.

Alors qu'à *Adamas* le Conseil d'administration ne doit en référer à l'Assemblée générale que pour ce qui a trait aux achats et ventes d'immeubles, emprunts hypothécaires, les statuts du *Diamant* précisent que le Conseil d'adminstration ne pourra engager la Société dans les affaires suivantes sans y être autorisé par l'Assemblée générale :

1° Achat d'immeubles ;

2° Baux pour locations diverses ;

3° Emprunts et prêts ;

4° Fixation des appointements des divers employés;

5° Actions judiciaires à intenter ;

6° Achat de matériel nécessité par l'organisation d'une section (art. 18).

Ces mêmes statuts prévoient que le Conseil d'administration se réunira au moins une fois par semaine (une fois par mois à *Adamas*).

Enfin, le Conseil d'administration est en permanence sous le contrôle direct d'une Commission de contrôle à laquelle il ne peut en aucun cas refuser les renseignements demandés par elle ou l'un de ses membres (art. 19).

(1) Cela tient vraisemblablement au nombre beaucoup plus considérable des membres de l'Association, qui sont plus de trois cents. Il est difficile de réaliser l'union, sinon l'homogénéité d'un groupement aussi fort, composé — ne l'oublions pas — d'ouvriers patrons qui ont chacun leur mot à dire dans la gestion de la Société.

On voit avec quels soins les rédacteurs des statuts ont veillé à ce que les pouvoirs du Conseil d'administration soient strictement définis et délimités. Le fondé de pouvoirs, qui est une émanation directe du Conseil d'administration, n'a, lui aussi, qu'une initiative restreinte dans la marche de la Société. Le fait que depuis 18 ans le fondé de pouvoirs actuel est réélu d'année en année, l'article des statuts qui l'autorise seul à disposer de la signature sociale, ne sauraient faire d'illusion à ce sujet. Dès qu'une affaire tant soit peu importante se présente, le Conseil d'administration se réunit et en discute tout entier. C'est aussi ce qui se passe à *Adamas,* mais avec cette différence qu'au *Diamant* toutes les affaires se traitent à Saint-Claude, donc en Conseil d'administration, alors qu'à *Adamas* les affaires les plus importantes se traitent à Londres, hors du Conseil d'administration. L'action du fondé de pouvoirs, au *Diamant,* risque de se trouver ainsi continuellement entravée. On ne saurait donc voir en lui un véritable chef d'entreprise, quoiqu'il possède certainement des qualités réelles d'administrateur (1).

Cet état de choses serait très préjudiciable à une gestion saine et entendue de l'entreprise si, en fait, la partie proprement commerciale de l'organisation n'était très simplifiée de par l'absence partielle de « risque commercial ». Rappelons en effet que la Coopérative *Le Diamant* ne travaille qu'à façon et qu'elle

(1) Le Conseil d'administration lit, nous dit-on, toute la correspondance de la Société.

ne vend que son travail. Elle n'a donc pas à s'occuper de l'achat de la matière première et de la vente de ses produits fabriqués. Elle court seulement le risque de rester sans travail ou de vendre son travail à trop bas prix. Ce risque n'est d'ailleurs pas négligeable.

En ce qui concerne les pouvoirs et le fonctionnement de l'Assemblée générale à *Adamas* et au *Diamant,* il n'y a rien de très spécial à signaler, sinon que chaque sociétaire ne dispose que d'une voix et que les statuts prévoient deux assemblées annuelles à *Adamas,* quatre au *Diamant.*

Ces Assemblées générales sont, là comme partout ailleurs, nous voulons dire les sociétés capitalistes, dans la main du Conseil d'administration. Le sociétaire se désintéresse d'autant plus des problèmes qui y sont soulevés qu'il est moins à même de les comprendre.

La Coopérative La Pipe. — Nous n'avons pu obtenir un exemplaire des nouveaux statuts qui sont à l'impression, mais nous avons pu lire l'original qui se trouve au siège de la Société. Dans l'ensemble, ils diffèrent peu de ceux de la Coopérative-sœur, *Le Diamant.*

Il ne faut d'ailleurs pas trop s'attacher à la lettre des différents articles que comportent les statuts de ces associations ouvrières. Exception faite de quelques règles, qui reflètent nettement la pensée des fondateurs, la rédaction des statuts est uniquement l'œuvre du notaire.

Disons donc seulement que les nouveaux statuts prévoient le renouvellement par tiers tous les ans du Conseil d'administration. « Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société... Il a le droit de nommer un Directeur, membre ou non du Conseil, chargé de l'administration courante de la Société et de sa gestion. Il détermine ses attributions et le chiffre de sa rémunération. »

Le Directeur jouit ici, pratiquement, de pouvoirs très étendus.

L'Assemblée générale se réunit au moins deux fois par an, et afin de stimuler le zèle défaillant des sociétaires, les statuts prévoient que toute absence non justifiée aux assemblées générales se verra sanctionnée par la diminution d'un quart des versements annuels effectués par la Société pour compte du sociétaire, à la Caisse Nationale des Retraites.

LES SOCIETAIRES

Admission. — Les Coopératives de Saint-Claude sont largement ouvertes aux ouvriers de la profession. A l'article 9 des statuts d'*Adamas*, il est dit :

« Pour être admis comme associé, il faut avoir une profession permettant d'être occupé dans l'entreprise sociale et être agréé, après demande écrite, par le Conseil d'administration, qui soumet l'admission définitive au vote de l'Assemblée générale. »

Les statuts du *Diamant* semblent être plus sévères, car ils prévoient une limite d'âge (1). « Toute personne âgée de moins de trente-cinq ans révolus, exerçant la profession d'ouvrier diamantaire, peut être reçue membre de la Société si celle-ci le juge à propos. »

Pratiquement il n'en est rien et la même limite d'âge (à deux ans près : trente-trois ans) est exigée par *Adamas*. Cette restriction se justifie par la nécessité de maintenir à la Société un recrutement jeune. La taille du diamant exige une très bonne vue, les ouvriers âgés ne peuvent travailler que des pierres d'une certaine grosseur, et, si un âge maximum n'était pas fixé, la Coopérative risquerait de ne comprendre que de vieux sociétaires et se trouverait dans un état d'infériorité vis-à-vis des entreprises similaires.

Cette première restriction admise (2), le Conseil d'administration se laisse -t-il guider dans le choix de nouveaux sociétaires par d'autres considérations ? Oui, mais il s'agit là encore de raisons fort naturelles.

La Société admet de préférence les femmes, maris, et enfants des sociétaires en exercice. Ils ont en quelque sorte un droit acquis au sociétariat.

Elle n'admet de nouveau sociétaire que si elle est à même d'absorber le travail du postulant. Cela va de soi.

(1) La limite d'âge n'est pas applicable aux personnes qui ont été obligées de quitter la Société pour raisons majeures.

(2) Il faut en outre, pour être admis sociétaire, souscrire un certain nombre d'actions (*La Pipe, Le Diamant*) ou faire un apport égal à celui des fondateurs (*Adamas*).

Enfin, les candidats au sociétariat doivent présenter une certaine garantie morale et professionnelle (1) et avoir effectué un stage préalable aux ateliers (six mois en général).

Démission. — Tout associé peut se retirer quand bon lui semble de la Société à la seule condition de prévenir le Conseil d'administration.

Il reste tenu pendant cinq ans, conformément à la loi, envers la Société et les tiers, des obligations existant au moment de son départ.

La Société se réserve un certain délai pour le remboursement des actions ou des parts d'actif des membres sortants (de 3 ans à 5 ans).

Les statuts d'*Adamas* fixent en outre au 7/10e du capital social la somme au-dessous de laquelle celui-ci ne pourra être réduit par la reprise des apports (2) Cette condition, comme la règle des cinq ans, a pour but d'éviter que la Société soit gênée par des remboursements de parts qui atteignent parfois 25.000 francs.

L'article 14 des mêmes statuts déclare que le sociétaire démissionnaire ou exclu ne pourra faire partie d'aucune société de quelque nature que ce soit, ni devenir courtier, représentant, chef d'atelier, employé

(1) Les membres des familles des sociétaires n'ayant aucune connaissance du métier sont admis d'office à l'école d'apprentissage.

(2) Cette règle ne s'applique pas aux sociétaires âgés de 50 ans ou atteints d'incapacité de travail.

ou patron dans l'industrie du diamant, ni par lui-même, ni indirectement pendant un délai de cinq ans à partir du jour de sa démission ou de son exclusion, dans toutes les villes ou localités où la Société a des usines, des ateliers, des magasins ou des établissements d'achat ou de vente.

Toute infraction à cet article donnera lieu à une action devant les tribunaux, qui fixeront le montant du dommage causé à la Société.

Cette sanction nous paraît surtout être d'ordre moral.

En ce qui concerne les droits des sociétaires qui se retirent à une part de l'actif social, ces droits varient suivant qu'il s'agit de *La Pipe* et du *Diamant* ou d'*Adamas*. Dans les deux premières coopératives, les sociétaires démissionnaires, retraités ou exclus, ont seulement droit au remboursement de leurs actions : « Les sociétaires n'ayant personnellement dans la Société d'autre propriété que celle de leurs actions, n'ont par conséquent rien à prétendre sur les bénéfices, fonds de réserve, caisses philanthropiques, matériel et valeurs divers... lesquels demeurent définitivement acquis à la Société. »

Néanmoins, il peut être dérogé à ces principes pour l'assurance contre la vieillesse.

A *Adamas*, par contre, l'actif social, déduction faite des fonds de réserve ordinaire et extraordinaire, de ceux de la Caisse des retraites et de ceux provenant des subventions, dons et legs, est la propriété des associés. La part d'actif social qui revient au sociétaire,

cessant pour une cause quelconque de faire partie de la Société, est établie d'après le premier inventaire qui suit son départ (1). La Société se réserve la faculté de ne la rembourser qu'en cinq ans. Les sommes dues aux ex-associés sont productives d'un intérêt de 5 % s'il s'agit d'un sociétaire démissionnaire, décédé ou retraité, et de 4 % s'il s'agit d'un sociétaire exclu. L'intérêt court à partir de l'inventaire qui a fixé leurs droits.

La Société conserve par devers elle, pendant cinq ans, sur ce qui est dû au sociétaire sortant, une somme de cinq cents francs à titre de garantie contre la dépréciation éventuelle des immeubles. Ceux-ci, nous l'avons vu, entrent en ligne de compte pour le calcul de l'actif social, et, partant, de la part de cet actif qui revient à l'associé.

Exclusion. — L'Assemblée générale peut provoquer l'exclusion d'un associé à la majorité des deux tiers. Il faut qu'il y ait indignité de l'associé ou préjudice matériel ou moral causé à la Société.

Retraite. — Voir le chapitre qui traite des Caisses philanthropiques (infra, ch. VII).

III. — LE RÉGIME FISCAL.

Nous ne parlerons que de l'impôt sur le chiffre d'affaires, de la contribution sur les bénéfices de

(1) Conformément à l'article 9 du Code de Commerce, il est établi chaque semestre un inventaire indiquant l'actif et le passif de la Société. Ce n'est qu'alors que l'on peut arrêter définitivement le compte du sociétaire. Voir, page 97, comment s'établit ce compte.

guerre et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux qui, seuls, appellent ici des remarques intéressantes.

Impôt sur le chiffre d'affaires et le cas particulier de la Coopérative « Le Diamant ». — La taxe sur le chiffre d'affaires a été établie par la loi du 25 mars 1920 (articles 59 à 73) modifiée par plusieurs lois postérieures. L'impôt s'applique au chiffre des affaires faites en France. La loi définit elle-même ce qu'il faut entendre par chiffre d'affaires.

a) Pour les fournitures de marchandises, c'est le montant des ventes effectivement et définitivement réalisées ;

b) Pour les fournitures de services, c'est le montant des courtages, commissions, remises, salaires, etc... définitivement acquis.

L'impôt est de 1,20 % du chiffre d'affaires ainsi défini, double décime compris, plus un décime au profit des départements et des communes. *Sont exemptes de la taxe les affaires portant sur des marchandises exportées.*

Il résulte de cette dernière disposition que les coopératives *Adamas* et *La Pipe,* qui travaillent surtout à l'exportation, se trouvent très avantagées par rapport au *Diamant.* Cette Société travaillant à façon, paye, en effet, la totalité de l'impôt correspondant à son chiffre d'affaires, et comme *elle travaille en fait pour le compte de l'étranger,* il y a là un traitement inégal et par conséquent injuste.

Lorsque, récemment, le Ministre des Finances, M. Clémentel, a songé à soumettre à leur tour à la taxe sur le chiffre d'affaires les ventes à l'exportation (déclarations faites devant la Commission des Finances relativement à l'équilibre du budget de 1925) ce projet a naturellement soulevé une grosse émotion dans les milieux intéressés, émotion qui s'est traduite par de nombreuses protestations. On lit dans l'une d'elles, parue dans le journal *Le Grand Négoce*, sous la signature de M. Géo Bloch : « S'il n'y a rien à dire « quand il s'agit de marchandise livrée sur le marché « intérieur puisqu'alors la loi est commune pour tous, « il en est autrement lorsqu'il s'agit de la vente à « l'étranger. Cette taxe de 1,30 % s'ajoutant aux nom- « breux impôts directs et indirects qui s'additionnent « au prix de revient, doit faire craindre que la clien- « tèle étrangère qui vient jusqu'alors s'approvision- « ner sur notre marché ne préfère aller sur une autre « place, où la marchandise sera grevée de moins de « frais. »

Or le raisonnement est le même, qu'il s'agisse de fournitures de marchandises ou de fournitures de services.

Ajoutons que les bénéfices réalisés par *Adamas* et *La Pipe* sont en moyenne de 5 à 6 % du chiffre d'affaires, moins sans doute si l'on tient compte, comme il est logique, de quelques exercices déficitaires. On voit combien la taxe sur le chiffre d'affaires porterait un coup sensible à l'économie des deux Sociétés.

Il semble d'ailleurs que devant les protestations des intéressés, et principalement des Chambres de Commerce, le Ministre ait renoncé à son projet.

Contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. La situation des coopératives de Saint-Claude vis-à-vis de ces impôts (1). — Les Sociétés Coopératives ouvrières de production sont soumises à ces impôts (lois du 1er juillet 1916, 30 décembre 1916, 31 décembre 1917, 31 juillet 1917 et 25 juin 1920).

Mais quel est ici le bénéfice imposable ? Ne faut-il pas distinguer entre les *charges* et l'*emploi* du bénéfice ?

La question s'est posée et se pose encore, en effet, de savoir si les bénéfices répartis aux travailleurs directement comme à *Adamas,* ou ceux versés aux caisses sociales philanthropiques, caisses de retraites, de secours, de solidarité, de maladie, de chômage, etc... ne devraient pas être considérés comme suppléments de salaire et déduits du produit de l'exploitation. Cette dernière interprétation est celle des Coopératives. Elle a pour elle d'être appliquée aux entreprises capitalistes où les sommes attribuées ainsi aux travailleurs par l'intermédiaire de caisses d'assistance ou directement sous forme de participation aux bénéfices sont

(1) Nous avons réuni ces deux impôts dans un même paragraphe parce que la question qu'ils soulèvent, dans leur application aux coopératives, est la même.

portées aux frais généraux. Cependant, cette interprétation n'est pas admise par le fisc et notamment par le Contrôleur de Saint-Claude qui entend taxer, semble-t-il, la totalité des bénéfices réalisés par l'association ouvrière.

La question est litigieuse. Appliquer aux Coopératives ouvrières la même règle qu'aux entreprises capitalistes revient à les exonérer presque complètement du paiement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, puisqu'elles seraient censées ne réaliser souvent aucun bénéfice net (ce serait le cas du *Diamant*).

A l'appui de la thèse des Coopératives on peut citer deux lettres ministérielles et l'avis de la Direction Générale des Contributions directes que nous reproduisons d'après l'Annuaire 1923 de la Chambre Consultative des associations ouvrières :

« Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

à Monsieur le Secrétaire Général de la Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production.

« Par une lettre du 27 septembre dernier, vous avez appelé mon attention sur la situation des Sociétés Ouvrières de Production au regard de l'application de la loi du 1er juillet 1916 relative à l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices

exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre.

« Vous avez demandé que la participation dans les bénéfices attribués aux travailleurs de l'entreprise fût déduite du bénéfice imposable selon les conditions établies par la loi précitée.

« Monsieur le Ministre des Finances, auprès de qui j'étais intervenu dans ce sens, vient de me faire connaître qu'à son avis les prélèvements opérés sur les bénéfices d'une Société Coopérative Ouvrière de Production au profit des travailleurs de l'entreprise, de même que toute allocation analogue faite par une Société quelconque à ses ouvriers ou employés et présentant le caractère d'un supplément de salaire, peuvent être assimiliés aux frais généraux et déduits du produit de l'exploitation pour l'établissement de la contribution extraordinaire. Bien entendu, les sommes versées aux sociétaires ouvriers à titre de dividende pour les actions ou parts d'intérêt dont ils sont propriétaires, doivent, par contre, rester comprises dans l'évaluation de bénéfice net de l'entreprise.

« Mais, ajoute Monsieur le Ministre des Finances, c'est aux Commissions de taxation instituées par la loi qu'il appartient d'apprécier définitivement dans quel sens doit être résolue la question dont il s'agit.

« Signé : MARTIN.

« Paris, le 5 mars 1919. »

« Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

à Monsieur le Secrétaire Général de la Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production.

« J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre des Finances que j'avais saisi du vœu émis par le Conseil supérieur de la Coopération tendant à ce que les prélèvements opérés sur les bénéfices des Associations Ouvrières de Production pour leurs œuvres de solidarité et d'assistance soient compris dans les frais généraux, et, en conséquence, déduits du profit de l'exploitation pour l'assiette de la contribution sur les bénéfices de guerre, vient de me faire parvenir la réponse suivante :

« Si une Association Ouvrière de Production abandonne, à titre définitif, à des caisses de retraites, de secours de maladie ou de chômage constituées exclusivement en faveur de son personnel, une part de ses profits, il y a lieu, à mon sens, d'admettre que les sommes ainsi versées, présentent à l'égard des travailleurs de l'entreprise le caractère de suppléments de salaires et doivent, par suite, venir, le cas échéant, en déduction des bénéfices retenus pour l'établissement de la contribution extraordinaire.

« Il est ainsi donné satisfaction aux desiderata exprimés par le Conseil supérieur.

« Pour le Ministre et par autorisation,
« Le Conseiller d'Etat, Directeur du Travail,
« Signé : Arthur Fontaine. »

Cette thèse se trouve à nouveau confirmée dans les déclarations ci-dessous faites au Sénat (1).

« *M. le Président.* — Ici, Messieurs, se placerait un article additionnel de M. Pasquet ainsi conçu :

« Tout abandon à titre définitif d'une part de ses profits par une Association Ouvrière de Production à des caisses de retraites, de secours de maladie ou de chômage, constituées exclusivement en faveur de son personnel, tout prélèvement opéré sur les bénéfices au profit des travailleurs de l'entreprise, et, d'une façon générale, toute allocation analogue présentant le caractère d'un supplément de salaire, peuvent venir en déduction des bénéfices retenus pour l'établissement de la contribution extraordinaire et être exonérés comme frais généraux au même titre que les salaires. »

« La parole est à M. Pasquet. »

« *M. Louis Pasquet.* — Mon amendement a pour objet de considérer comme frais généraux, au même titre que les salaires, et par conséquent de faire venir en déduction des bénéfices retenus pour l'établissement de la contribution extraordinaire, les sommes affectées par les Associations Ouvrières de Production aux Caisses de retraites, de secours de maladie ou de chômage, constituées en faveur de leur personnel, ainsi que tout prélèvement opéré sur leurs bénéfices au profit des travailleurs de l'entreprise, ou encore toutes allocations présentant un caractère d'un supplément

(1) *Journal Officiel* du 30 juillet 1920.

de salaire. Je suis d'accord avec M. le Rapporteur Général et avec le Gouvernement. Je vois M. le Commissaire du Gouvernement demander la parole.

« Il vous dira, sans doute, que, jusqu'ici, chaque fois que la Commission supérieure a eu à intervenir, elle s'est prononcée dans ce sens. Mais il est préférable, tout de même, que ce soit inscrit dans la loi. Je ne m'oppose pas cependant à la disjonction demandée par M. le Rapporteur Général. M. Doumer, dont je connais les sentiments envers les Associations Ouvrières de Production, m'a promis de s'occuper de la question et, le moment venu, d'introduire dans une loi prochaine cette disposition nécessaire. Je lui fais entière confiance et je n'insiste pas autrement. (*Très bien*).

« *M. le Rapporteur Général.* — M. Pasquet accepte la disjonction, parce qu'il sait qu'en fait la loi est appliquée dans le sens de son amendement, comme M. le Commissaire du Gouvernement me l'a fait connaître. Les préoccupations généreuses qui animent notre honorable collègue à l'égard des Associations ouvrières sont les nôtres, de sorte que nous procéderons rapidement à l'étude de l'amendement disjoint. (*Très bien ! Très bien !*)

« *M. Baudoin-Bugnet,* directeur général des Contributions directes, commissaire du Gouvernement. — Je tiens à dire au Sénat que le principe posé par M. Pasquet, dans son amendement, est celui qu'applique la Commission supérieure des bénéfices de guerre. »

Ces deux lettres, comme d'ailleurs l'avis de M. le Directeur Général des Contributions directes, visent spécialement la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, mais il en ressort implicitement que les bénéfices attribués aux travailleurs ou abandonnés à titre définitif à des Caisses de prévoyance en faveur du personnel devraient logiquement être déduits du produit de l'exploitation et assimilés, dans tous les cas, aux frais généraux. Or, nous l'avons dit, cette interprétation n'est pas celle du Contrôleur de Saint-Claude (1).

Ce dernier exige, en effet, le payement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre sur les 430.000 francs qui constituaient l'avoir de la Caisse de chômage du *Diamant* en 1919, alors que ces fonds ont été entièrement distribués sous forme de secours lors de la crise 1920-1921. Il prétend taxer pareillement les bénéfices réalisés pendant la guerre par *La Pipe* et qui ont été répartis entre les caisses philanthropiques. Il entend taxer la totalité des bénéfices réalisés *depuis* par les Coopératives.

Le Directeur de *La Pipe* admet la légitimité de cette taxation quant à la partie des bénéfices qui va alimenter le capital socialisé, mais non en ce qui concerne celle qui va à la Caisse de secours, à la Caisse de retraites et à la Caisse de chômage.

(1) Voici comment s'exprime à ce sujet le Conseil d'administration de *La Fraternelle* (rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale pour 1923).

« Nous pourrions, dit-il, aussi bien répartir ces dernières sommes à titre de salaires. Nous avons préféré prendre l'engagement d'assurer des retraites, de distribuer des secours divers. »

IMPOT DE GUERRE

S'il fallait une preuve comme quoi on nous applique bien le régime commun, le fait que le fisc réclame à notre Société des impôts de guerre, en serait une, suffisamment concluante. C'est une somme de plus de cent mille francs, pénalités comprises, qu'on exige de notre Coopérative pour bénéfices extraordinaires et supplémentaires réalisés pendant la guerre au cours des années 1918 et 1919.

Vous entendez bien, n'est-ce pas ? Il s'agit ici de bénéfices extraordinaires et supplémentaires réalisés pendant la guerre. Auriez-vous pu supposer une minute que l'on ose réclamer cette contribution toute spéciale à notre Société ? Non, n'est-ce pas !

Où, quand, comment et sur quoi notre Société a-t-elle réalisé des bénéfices extraordinaires de guerre ? Nous serions curieux de le savoir ! Aussi, vos mandataires au Conseil d'administration se sont-ils trouvés unanimement d'accord pour défendre vos intérêts et élever leur protestation contre l'application de cet impôt à notre Coopérative.

Cette protestation fut sans effet devant la Commission du premier degré, de Lons-le-Saulnier, qui soutient que nous devons cette contribution. Décidés à nous défendre contre cette exigence du fisc, nous venons de nous pourvoir en appel contre cette décision, devant la Commission supérieure, à Paris. S'il le faut, votre administration est résolue à poursuivre sa défense jusque devant le Conseil d'Etat.

Pour terminer, il est indispensable de vous faire connaître (non compris les concessions d'eau et taxes municipales) le montant total des impôts et taxes de toutes natures versées au Trésir Public par *La Fraternelle* au cours de l'année 1923. Nous arrivons à la somme respectable de cent mille francs C'est déjà quelque chose, pensons-nous !

Le Conseil d'Administration.

Cette argumentation n'est pas sans valeur, mais on peut répondre que les *œuvres de solidarité sociale* sont créées dans l'intérêt des sociétaires eux-mêmes. C'est donc une sorte de boni, de dividende qui vient en sus de leur salaire, et le fisc est fondé à soumettre à l'impôt d'une façon générale cette part de bonis. D'ailleurs les dépenses publiques faisant de l'impôt une nécessité, il est équitable et moral que chacun soit appelé à en prendre sa part.

Nous admettons volontiers que l'on exonère les associations ouvrières du paiement de l'impôt sur les bénéfices de guerre, mais pour des raisons tout autres que celles sous-entendues dans la lettre que M. le Ministre du Travail adresse au Secrétaire Général de la Chambre Consultative. Si vraiment, lorsqu'il s'agit de la contribution sur les bénéfices de guerre, il paraît équitable d'assimiler aux frais généraux et de déduire du produit de l'exploitation la partie des bénéfices versés aux caises de secours et de solidarité, il doit en être de même pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Disons qu'il s'agit d'un *encouragement* accordé sous forme d'exemption d'impôts à des sociétés dignes du plus grand intérêt, et, en ce sens, souhaitons que le régime fiscal auquel elles sont soumises soit adouci dans une large mesure.

Mais il serait injuste de les exonérer complètement de l'impôt. Ce serait non plus encourager des efforts individuels et louables en eux-mêmes, mais favoriser trop systématiquement l'association ouvrière au détri-

ment de l'entreprise patronale. L'Etat doit conserver son rôle d'arbitre et de conciliateur et éviter d'opposer les uns aux autres les divers modes d'activité économique et d'organisation de la production.

CHAPITRE IV

L'Organisation commerciale

Organisation de l'achat et de la vente. — La valorisation des stocks du fait de la guerre.

Produire est une chose, organiser l'achat de la matière première et la vente des produits fabriqués en est une autre.

La fabrication n'est aujourd'hui que l'un des côtés de l'entreprise, mais calculer et abaisser son prix de revient de telle sorte que l'on puisse vendre à meilleur compte que son voisin, aller chercher le client chez lui, à des centaines de kilomètres s'il le faut, prévenir ses désirs, provoquer le besoin, voilà le côté important, le côté essentiel, et c'est là qu'intervient l'organisation commerciale de la Société. Là réside la véritable science des affaires.

Nous étudierons donc tout d'abord l'organisation de l'achat et de la vente, puis nous dirons quelques mots de la valorisation des stocks qui s'est produite du fait de la guerre.

Organisation de l'achat et de la vente. — Le problème ne se pose pas pareillement pour les trois coopératives. *Adamas* et *La Pipe* seules travaillent en vue de la vente directe au consommateur. *Le Diamant* travaille sur commande et à façon. Les deux pre-

mières achètent donc la matière première et la transforment sans être assurées de l'écoulement de leurs produits, la troisième, par contre, n'est qu'une coopérative de main-d'œuvre et ne vend que son travail.

Dans les deux premières, le producteur se trouve doublé d'un commerçant. Il lui faut savoir acheter et vendre et, nous le répétons, c'est là la partie la plus délicate de la gestion de toute entreprise.

Comment sont donc organisés les services commerciaux d'*Adamas* et de *La Pipe ?* Ces services sont assez rudimentaires et l'explication en est facile.

En ce qui concerne le diamant, nous avons eu l'occasion de voir que presque toute la production diamantifère est monopolisée par un puissant syndicat qui comprend notamment la *De Beers,* la *Jagersfontein* et la *Premier Diamond.* Ce syndicat, qui tient ses assises à Londres, convie périodiquement à « ses montres » des acheteurs du monde entier. Il suffit d'être en somme « agréé » par ce syndicat pour être assuré de son approvisionnement en pierre brute. C'est le cas d'*Adamas.* Dès que la jeune Société a pu inspirer confiance par la bonne facture de son travail et le respect scrupuleux de ses engagements, elle a couvert facilement ses besoins en brut sur le marché de Londres. Aujourd'hui, c'est par milliers de livres sterling que se chiffrent ses achats.

Aussitôt que le diamant est taillé, il est presque en totalité réexpédié à Londres. — Ce n'est qu'exceptionnellement que la Société vend au détail, soit à Saint-

Claude, soit à Paris. Par ordre d'importance, ses principaux clients sont l'Amérique, l'Angleterre, la France et, en dernier lieu, pour une faible part, la Belgique.

Une fois le diamant arrivé à Londres, il faut l'écouler, courir les grandes maisons de la place, et c'est alors qu'intervient le représentant de la Société en Angleterre, M. Samuel Vuillet. Nous avons déjà dit le rôle important que joue cet agent.

Quoique *Adamas* ne travaille pas sur commande, elle peut tabler sur un écoulement régulier de sa production. Il ne semble pas que, même en période de crise, elle ait vu ses stocks s'accumuler faute de débouchés.

Ce risque apparaît plus grand pour *La Pipe*. Celle-ci, au contraire d'*Adamas*, doit soutenir à Saint-Claude même une forte concurrence (1), et il lui faut constituer des stocks très importants de matière première, d'ébauchons de bruyère notamment, afin d'avoir toujours sous la main l'essence nécessaire à telle fabrication au goût du moment.

Néanmoins, jusqu'à présent, *La Pipe* semble n'avoir pas eu besoin de courir après le client (2). Cette situa-

(1) Il y a actuellement à Saint-Claude, 3 à 4.000 ouvriers pipiers répartis entre une soixantaine de fabriques. Il faut ajouter à ce nombre 15 à 20 ateliers de famille et de nombreux façonniers à domicile. On ne compte par contre que 1.000 diamantaires — il y en a eu jusqu'à 2.000.

(2) *La Pipe* n'a de voyageurs qu'en France et un agent à la commission en Scandinavie. L'Angleterre et la Suisse sont également de très gros clients, mais la Société ne pouvant, pour le moment, songer à accroître sa clientèle, n'éprouve pas le besoin d'aller y solliciter de nouveaux acheteurs.

tion privilégiée tient à la bonne renommée de ses produits, qui s'est établie d'année en année, et surtout au fait que l'industrie de la pipe est actuellement très florissante à Saint-Claude. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée, surtout de polisseuses, y est aiguë, et seul le manque de logements empêche la venue d'ouvriers étrangers au pays. Si la ville, au lieu d'être encaissée au fond de la vallée de la Bienne, pouvait s'étendre et se développer, sa population aurait à l'heure actuelle déjà doublé. Dans ces conditions, c'est le client qui vient solliciter le fournisseur, et cette circonstance n'est pas sans simplifier grandement la tâche de ce dernier.

Cependant, en prévision d'un avenir qui pourrait devenir moins favorable, le Directeur de *La Pipe* a fait ouvrir dans les livres de la Société un compte « publicité » et l'a fait doter d'une somme de 10.000 francs prélevée sur les bénéfices de l'exercice 1922-1923.

Jusqu'à ce jour, la publicité était très simplifiée. Elle consistait principalement en petits cartons réclames que l'on donnait aux bureaux de tabacs ou que l'on joignait aux expéditions.

Le Diamant ne travaille que sur commande. Il reçoit le brut de grandes maisons de la place de Londres principalement, le taille suivant les directives qui lui sont données et le réexpédie au client. C'est vraiment une association de travailleurs, mais si le risque de mévente est pour elle inexistant, si elle n'a pas à

craindre de voir ses stocks se déprécier, elle subit cependant dans une certaine mesure le risque commercial. C'est la Société, en effet, qui se procure directement le boort ou poussière de diamant avec lequel on taille (par usure) le diamant lui-même. Elle le cède à ses ouvriers au prix uniforme de 40 francs le carat. Or elle s'approvisionne forcément à l'étranger et principalement à Amsterdam, et elle a dû payer le boort parfois jusqu'à 100 francs le carat. Comme elle en achète pour 300.000 francs par an, on voit l'aléa que présente l'opération pour la Société. Si l'ouvrier devait prendre à son compte les risques du change, le résultait serait le même, car c'est toujours la Société qui, en fin de compte, les supporterait.

Les fluctuations des changes ou plutôt de notre devise se font encore sentir sur le prix du travail payé par les maisons commanditaires. Il semble cependant que le prix de ce travail devrait être un des rares éléments stables qui interviennent dans l'établissement de la balance des comptes de la Société.

Enfin, nous avons vu que certaines maisons étrangères se sont mises, ces dernières années, à spéculer sur le franc et, suivant les cas, avançaient ou différaient leurs paiements (1).

La valorisation des stocks du fait de la guerre. — Si la dépréciation progressive et continuelle de notre mon-

(1) Voir supra, chapitre I, *Le Diamant*, page 26.

naie paraît avoir été plutôt défavorable au *Diamant*, il n'en est pas de même en ce qui concerne *Adamas* et *La Pipe*. Elles ont vu leurs stocks se valoriser dans des proportions considérables, et cette augmentation imprévue de leur actif a contribué largement à l'assainissement de leur budget (1). Si leur trésorerie est aujourd'hui à l'aise, il faut en chercher la principale raison dans cet état de choses.

Elles ne courent d'ailleurs pas grands risques à une revalorisation du franc lui-même, ce qui semblerait être la contre-partie naturelle des avantages que sa chute leur a procurée. *La Pipe* en effet exporte en Angleterre, alors qu'elle trouve sa matière première en France, et la demande est à l'heure actuelle suffisamment forte pour qu'une hausse même sensible du franc ne puisse faire craindre un arrêt des achats de l'étranger.

Adamas est tributaire en totalité de l'étranger pour ses achats de brut, mais elle écoule également à l'étranger 80 % de sa production. Nous avons vu que c'est à Londres qu'elle traite la majeure partie de ses affaires, et ses capitaux sont placés en compte courant dans les banques de la Cité. Autant dire qu'elle se trouve placée dans les mêmes conditions qu'une maison anglaise, avec cet avantage cependant qu'ayant

(1) La valeur moyenne des stocks était au dernier exercice de 1.200.000 francs à *Adamas*, de 700.000 francs à *La Pipe*.

son siège social et ses usines en France, elle travaille à meilleur marché (1).

Enfin, et surtout, ces sociétés ont eu soin de constituer d'importantes réserves apparentes et occultes (2).

(1) Le diamant entre en franchise en France lorsqu'il doit être ultérieurement réexpédié à l'étranger. Si, une fois taillé, ou toujours à l'état de *brut,* il doit être vendu en France, il acquitte alors un droit d'entrée de 1,30 %. Il en est de même pour le boort.

La pipe n'est soumise à aucune taxe à son entrée en France (ébauchons de bruyère).

(2) Voir le chapitre qui traite des « résultats obtenus » par les trois associations ouvrières de production (chapitre VIII, pages 156 et suivantes).

CHAPITRE V

L'Organisation financière

I. — LE CAPITAL SOCIAL ET LE CAPITAL SOCIALISÉ. — LES RÉSERVES. — LE FONDS DE ROULEMENT. — LES IMMOBILISATIONS ET L'AMORTISEMENT. — LES CAISSES PHILANTHROPIQUES. — LE MODE DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES :

a) **Adamas,**
b) **Le Diamant,**
c) **La Pipe.**

II. — MODE DE PARTAGE DE L'ACTIF EN CAS DE DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

Les trois coopératives de Saint-Claude sont des sociétés anonymes à capital et personnel variables, le capital variant en fonction du personnel. Chaque sociétaire ne possède qu'un nombre restreint d'actions et ce nombre est toujours le même pour tous les sociétaires. Le nombre des actions que chacun peut posséder est limité par ce fait que la Coopérative est ouverte à tout ouvrier qui en fait la demande sous réserve de certaines garanties morales et professionnelles (voir plus haut). On ne peut exiger une grosse mise de fonds de ces nouveaux sociétaires dont les ressources sont par définition modestes.

Le capital social risque donc de ne s'accroître que très lentement et de rester ou de devenir rapidement insuffisant. Pour remédier à cet inconvénient les coopératives ont créé à côté de ce capital social un capi-

tal que nous appellerons, avec elles, « capital socialisé » et qui est constitué par l'accumulation d'une partie des bénéfices successifs (1).

Le mode de répartition des bénéfices est en effet un des traits caractéristiques de ces associations. (Voir Avant-Propos, page 3).

Le nom d'association ouvrière de production évoque le plus souvent à l'esprit l'idée d'un groupement d'ouvriers constitués en société dans le but d'éliminer le patron capitaliste et de conserver pour eux seuls le produit net de leur travail. Il semble par suite que la Coopérative ouvrière doive avoir pour premier objet de distribuer directement les profits entre ses adhérents. Or, c'est le fait des Coopératives dites *bourgeoises* d'employer leurs bonis en répartitions individuelles. Les Coopératives socialistes en consacrent une notable partie à des œuvres de solidarité sociale et de propagande.

Les associations ouvrières de Saint-Claude se réclament de cette dernière école. *Adamas* affecte 50 %, les deux autres coopératives la totalité de leurs bénéfices, à la création de fonds de développement et de réserve,

(1) Voir ce que nous avons dit à ce sujet à l'avant-propos. Ce capital peut être effectivement socialisé, comme c'est le cas à *La Pipe*, et alors il appartient en propre à la Société considérée comme personne morale complètement indépendante de la personne des sociétaires. Ceux-ci n'auront aucun droit sur ce capital, même en cas de dissolution de la Société. Ou bien il peut être socialisé dans son emploi seulement. Il sert alors uniquement à accroître le fonds de roulement et ne se distingue du capital social proprement dit que par ses modalités de constitution. C'est le cas de la Coopérative *Adamas*.

d'institutions de prévoyance, caisses de secours et de retraites.

C'est là l'application, nous l'avons dit, des théories de Buchez, théories qui, de tout temps, ont rencontré plus d'adversaires que de partisans. « Les ouvriers ne s'associent que pour échapper à la misère — écrivait en 1865 un auteur intéressant, M. Eugène Véron — il ne faut donc pas qu'ils la retrouvent dans l'association elle-même... Vouloir que le fonds social des associations soit inaliénable, indivisible et qu'il augmente par le prélèvement d'une part considérable sur les bénéfices, c'est supprimer un des stimulants les plus nécessaires à la prospérité des associations (1). » Cet emploi des bonis contre lequel s'élève M. Eugène Véron suppose en effet chez l'ouvrier des idées assez avancées, trop sans doute pour la mentalité de notre époque. A Saint-Claude, néanmoins, ces idées semblent pratiquées avec assez de bonheur par les Coopératives *La Pipe* et *Le Diamant*, puisqu'elles n'ont pas entravé l'essor ni nui au crédit de ces associations.

Il convenait de souligner le caractère hautement solidariste de cet emploi des bonis. Il y a dans ce sacrifice des intérêts présents, des bénéfices immédiats, à des résultats éloignés, dont les sociétaires ne bénéficieront souvent pas, une véritable extension de la solidarité aux générations futures.

(1) *Les Associations ouvrières de consommation, de crédit et de production en Angleterre, en Allemagne et en France*, par Eugène Véron. Paris, Hachette, 1865, page 181.

I. — a) ADAMAS.

Le capital social et socialisé. — Le capital social actuel est de 107.000 francs divisé en 107 actions de 1.000 francs à raison d'une action par sociétaire. Le capital socialisé est beaucoup plus considérable. Il atteint 1.448.000 francs (1).

Ce capital socialisé est la somme des comptes individuels des associés. Ces comptes individuels sont constitués de la façon suivante : à la mise de fonds initiale du sociétaire — soit 1.000 francs — s'ajoutent chaque année :

1° une retenue mensuelle sur le salaire pour « amortissement des immeubles » et qui varie de 5 à 30 francs par mois suivant le salaire. Les retenues ne portent intérêt qu'au bout de l'année (2) ;

2° la part des bénéfices attribuée au sociétaire (3) ;

3° l'intérêt à 5 % des sommes déjà accumulées.

3° l'intérêts à 5 % des sommes déjà accumulées.

(1) Le capital socialisé figure au bilan sous la rubrique : *dû aux actionnaires,* et il englobe le capital social. Il est constitué principalement par l'accumulation des bénéfices répartis aux sociétaires et do nla Société conserve la libre disponibilité. C'est pourquoi nous diions, page 89, en note, qu'il s'agit ici d'un capital socialisé dans son emploi.

(2) 5 fr. pour un salaire mensuel de 1 à 150 fr.
10 fr. — de 151 à 250 fr.
15 fr. — de 251 à 350 fr.
20 fr. — de 351 à 450 fr.
30 fr. — de 451 et au-dessus.

Cette retenue sur le salaire alimentait effectivement à l'origine le fonds d'amortissement des immeubles. Aujourd'hui elle n'a d'autre but que d'accroître le montant des comptes individuels et, par suite, les disponibilités financières de la Société.

(3) Voir ci-après, le mode de répartition des bénéfices.

La part d'intérêt de chaque sociétaire — c'est-à-dire la somme inscrite à son compte individuel — ne peut excéder 25.000 francs (article 5 des statuts). Cependant si les sommes inscrites au compte individuel du sociétaire viennent à dépasser ce chiffre, celui-ci peut, à titre de prêt, en laisser l'excédent à la Société, qui lui sert un intérêt. Cet excédent n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de la répartition des bénéfices.

Les réserves. — La réserve légale est de 70.000 francs. Elle dépasse de beaucoup le 1/10e du capital social qu'exige le législateur (art. 36 de la loi du 24 juillet 1867).

A côté de la réserve légale existe une réserve extraordinaire qui atteint 140.000 francs. C'est une provision destinée à servir de garantie contre le « risque commercial » et toute éventualité défavorable. Ces fonds de réserve sont alimentés à l'aide d'un prélèvement sur les bénéfices annuels de 5 % pour la réserve légale et de 15 % pour la réserve extraordinaire.

Le fonds de roulement. — Le fonds de roulement comprend d'une manière générale tout ce qui ne rentre pas dans les immobilisations, c'est-à-dire en fait la plus grande partie du capital socialisé et une partie des fonds des caisses philanthropiques, ceux de la caisse des retraites notamment (1).

(1) L'actif se subdivise dans toutes les entreprises en deux éléments : les immobilisations et le fonds de roulement, terminologie particulière correspondant à capitaux fixes et capitaux circulants, capitaux fixes ou immobilisations non destinés à l'échange, mais nécessaires à la production — capitaux circulants ou fonds de roulement, destinés à l'échange.

Immobilisation et amortissement. — Les immobilisations sont portées à l'actif pour 700.000 francs environ, amortis, en regard, au passif, pour 240.000 francs (1). L'amortissement se fait avant bilan. Ici, il nous faut ouvrir une parenthèse. Chaque année l'actif immobilisé subit des dépréciations auxquelles les amortissements ont pour but de faire face. Mais à côté de ces dépréciations peuvent se produire aussi des plus-values. Le cas s'est présenté et se présente encore pour la Société *Adamas* comme pour toutes les sociétés qui ont conservé intact tout ou partie de leur actif industriel d'avant-guerre. Par le fait même de la dépréciation du franc, cet actif industriel se trouve valorisé dans des proportions considérables.

Il est clair qu'une Société bien gérée ne doit pas tenir compte de ses plus-values d'actif et en déduire qu'il n'y a plus lieu à amortissements.

Aussi *Adamas* continue-t-elle a inscrire régulièrement à son passif, chaque année, une certaine somme destinée à amortir l'actif immobilisé. Cette année le fonds d'amortissement sera doté d'une nouvelle somme de 20.000 francs.

Les caisses philanthropiques. — Il existe deux caisses de prévoyance sociale, la caisse des retraites et la caisse de secours et de maladie. Ces caisses reçoivent 30 % des bénéfices annuels. Nous consacrons plus

(1) Au bilan du 31 décembre 1919, l'actif immobilier était complètement amorti et porté pour 1 franc à l'actif. En 1920 et 1922 la Société a fait agrandir l'usine de *la Serre* et construire de nouveaux ateliers. Voir supra, page 36.

loin un chapitre spécial à l'organisation et au fonctionnement de ces caisses (1).

Répartition des bénéfices. — Au début les bénéfices étaient répartis à part égale entre le capital et le travail, c'est-à-dire au prorata des salaires et des parts d'intérêt ou comptes individuels des sociétaires. Depuis la création en 1906 de la caisse des retraites, la répartition se fait actuellement sur les bases suivantes :

30 % à la caisse des retraites,
5 % au fonds de réserve légal,
15 % au fonds de réserve extraordinaire,
25 % au prorata des salaires,
25 % au prorata du capital.

La Direction n'est donc pas intéressée directement aux bénéfices.

Cependant l'agent de la Société à Londres, M. Samuel Vuillet, a un tant pour cent sur certaines affaires.

Un exemple concret fera mieux comprendre le mécanisme de la répartition des bénéfices. Supposons qu'un 108e sociétaire, M. Durand, entre le 1er janvier 1924, à la Société, au salaire de début de 300 francs par mois. Il versera d'abord une somme de 1.000 fr. (2),

(1) La Société sert à ces différentes caisses le même intérêt de 5 % qu'elle paye à son capital social et socialisé.

(2) Il pourra naturellement ne s'acquitter de ce versement que progressivement, par retenues successives sur son salaire, par exemple. Dans ce cas, sa part sera calculée au prorata de ses versements effectifs.

montant de la part égale des associés dans le capital social qui passe ainsi de 107. à 108.000 francs.

Quelle sera la part d'intérêt au 1er janvier 1925 ?

Supposons que les bénéfices à répartir au compte de l'exercice 1924 soient de 100.000 francs. De ces 100.000 francs 25.000 seront distribués au prorata des salaires et 25.000 au prorata des parts d'intérêt. Soit 450.000 francs les salaires distribués, 1.500.000 le capital socialisé. Le compte de Durand s'établira ainsi :

Capital	=	1.000
Retenue sur le salaire (v. supra, page 93)	=	180
Répartition au travail = $\frac{25.000 \times 3.600}{450.000}$	=	200
Répartition au capital = $\frac{25.000 \times 1.000}{1.500.000}$	=	16.65
Intérêt à 5 % de 1.000 francs.....	=	50
TOTAL	=	1.446.65
A déduire les versements pour les retraites faits par la Coopérative pour compte du sociétaire — mettons 70 francs.....	=	70
TOTAL DÉFINITIF	=	1.376.65

C'est sur cette somme que se calculera sa part des

25 % des bénéfices de l'exercice 1925 réservés au capital (1).

C'est par le mode de répartition de ses bénéfices que la Coopérative *Adamas* se différencie nettement de ses Coopératives sœurs, *Le Diamant* et *La Pipe*. *Adamas* est à tendance collectiviste, alors que *Le Diamant* et *La Pipe* sont à tendance communiste.

Les socialistes, les syndicalistes « purs » disqualifient en général les associations ouvrières de production qui, comme *Adamas*, visent nettement au profit. Puisqu'il est encore de mode, dans ce milieu, d'admettre, à la manière de Karl Marx, que le profit ou

(1) Voici d'ailleurs, à titre d'exemple, l'extrait du compte individuel d'un sociétaire d'*Adamas* :

1922. — 1er janvier. Avoir au capital			15.185.75
Amortissement (retenue sur le salaire)	+	200	
de la Société)	—	60	
Versement à la Caisse Nationale des Retraites	—	9	
		131	131
Bénéfices répartis au travail			423
— capital			289.65
Intérêt à 5 % sur le capital			759.30
1923. — 1er janvier. Avoir au capital			16.788.70
Amortissement	+	360	
Versement à la Caisse des Retraites	—	60	
Versement à la Caisse Nationale des Retraites	—	9	
		291	291
Bénéfices répartis au travail			19.80
— capital			14.35
Intérêt à 5 % sur le capital			839.45
1924. — 1er janvier. Avoir au capital			17.953.30

plus-value n'est autre chose qu'un certain nombre d'heures de travail non payées, il ne faut pas que l'association ouvrière se substitue au patron dans son rôle « d'exploiteur » du salarié.

Ceci est de bonne logique quand il s'agit de coopératives de production qui, à côté de leurs sociétaires, groupent un nombre important d'auxiliaires. Mais le raisonnement tombe lorsqu'il s'agit d'une société comme celle qui nous occupe où tout travailleur peut aspirer au sociétariat. Dans ce cas, il n'y a pas de salariés, mais des producteurs libres, des travailleurs qui, sous forme de salaire et de participation aux bénéfices, gardent pour eux l'intégralité du produit de leur travail.

La Société *Adamas* vise donc au profit comme une bonne entreprise patronale. Ce profit, elle le répartit à raison de 25 % au capital, de 25 % au travail, 30 % à la caisse des retraites, c'est-à-dire, indirectement au travail, Ainsi le travail perçoit plus du double du capital (1), mais quel que soit le titre auquel elles sont perçues (2), toutes ces sommes viennent s'inscrire à un compte individuel de l'ouvrier et matérialisent son épargne au point de faire de lui un véritable petit capitaliste.

(1) Nombre d'associations où les bénéfices sont, comme à *Adamas*, portés chaque année au compte de l'ouvrier, jugent inutile de constituer une caisse des retraites effective. Quand l'ouvrier ne peut plus travailler, il se trouve être à la tête d'un capital suffisant pour vivre.

(2) Au titre travail ou au titre capital.

On voit donc que loin de prétendre à l'abolition générale de la propriété individuelle dont se réclame le communisme, *Adamas* admet la propriété pour les produits du travail, et ne l'abolit qu'en ce qui concerne l'instrument de production.

I. — b) LE DIAMANT.

Capital social et socialisé. — Le capital social est à l'heure actuelle de 70.000 francs divisé en 1.400 actions de 50 francs à raison de quatre actions par sociétaire.

Rien n'indique ici l'existence d'un capital socialisé. Ce que la Société appelle *capital nouveeu* est simplement l'actif social net que fait ressortir l'inventaire de fin d'année.

Mais la consistance du fonds de réserve — plus de 800.000 francs pour un capital nouveau de 1.718.000 francs au dernier exercice — montre nettement qu'il faut voir là, la constitution d'un véritable *capital socialisé*, par accumulation d'une partie des bénéfices successifs.

Les fonds de réserve. — A côté de la réserve légale, la Société constitue une réserve extraordinaire destinée à parer aux aléas de l'exploitation et aux dépenses extraordinaires. C'est ainsi que lorsque *Le Diamant* a fait construire en 1911 les nouveaux ateliers de l'usine, l'argent nécessaire a été pris en totalité sur le fonds de réserve extraordinaire. Jusqu'au

dernier bilan, 25 % des bénéfices étaient affectés chaque année aux fonds de réserve. Cette année le Conseil d'administration, estimant que la dotation de ces fonds — 800.000 francs — est très suffisante, proposera à l'Assemblée générale de ne leur affecter dorénavant que 10 % du profit net.

Le fonds de roulement. — Le fonds de roulement se compose du capital socialisé disponible et réalisable et, notamment, des fonds des caisses de prévoyance sociale (1).

Immobilisations et amortissement. — Les immobilisations et outillage figurent au bilan du 31 décembre 1920 pour 440.000 francs (après amortissement). Au dernier bilan ils étaient amortis de 380.000 francs ; l'amortissement se fait à raison de 2 % de la valeur des immeubles et 10 % de la valeur du matériel.

Caisses philanthropiques (2). — Nous retrouvons les mêmes caisses de prévoyance sociale que nous avons déjà trouvées à *Adamas*. Il faut ajouter la caisse de chômage dont la création répond ici à une véritable nécessité.

Ces caisses sont, comme dans l'autre coopérative, alimentées à l'aide de prélèvements sur les bénéfices ;

(1) Caisse de maladie exceptée. Voir page 139, note (1).

(2) Se reporter au chapitre spécial consacré aux caisses philanthropiques.

75 % de ces derniers leur sont actuellement affectés chaque année. Sur ce pourcentage, 10 % sont versés à un fonds spécial de garantie.

Répartition des bénéfices. — La répartition se trouve très simplifiée du fait qu'aucun bénéfice ne se trouve réparti au capital ou au travail — directement s'entend. A l'origine, les bénéfices se trouvaient distribués par part égale aux fonds de réserve et aux caisses philanthropiques. Depuis, la répartition se fait à raison de 25 % aux fonds de réserve, 10 % au fonds de garantie des caisses philanthropiques, 65 % aux caisses philanthropiques. Aucun pourcentage déterminé n'est affecté à chaque caisse en particulier. C'est le Conseil d'administration qui propose chaque année d'attribuer telle partie des bénéfices à telle caisse suivant qu'elle a été ou qu'elle sera plus ou moins mise à contribution.

I. — c) LA PIPE.

Capital social et socialisé. — Le capital initial était de 78.500 francs dont 56.000 francs représentant les apports en nature des trois anciens patrons et 22.500 les actions souscrites en numéraire par les fondateurs. A l'heure actuelle, les 56.000 francs d'apports ont été remboursés et le capital actions est de 32.900 (1).

(1) Par actions de 500 francs. Il reste 900 francs à appeler sur le capital.

Les 56.000 francs d'apport sont comptés pour la même somme dans le capital collectif ou socialisé, qui atteint près de 400.000 francs au 30 juin 1924.

Ce capital socialisé, dont le but est d'accroître la puissance et les moyens d'action de la Société, a été constitué à l'aide de prélèvements annuels sur les bénéfices. Il se trouve porté à un poste distinct du bilan et constitue à proprement parler le fonds inaliénable, perpétuel et indivisible dont Buchez souhaitait la création au sein de l'association ouvrière.

Les réserves. — Elles comprennent la réserve légale et un compte spécial ou provision appelé compte de risques et qui tient lieu de la réserve extraordinaire que les deux autres coopératives inscrivent à leur passif.

Le fonds de roulement. — Il est accru, comme à *Adamas* et au *Diamant*, de tout l'avoir des différentes caisses philanthropiques de la Société.

Immobilisations et amortissement. — La Société a soin de distinguer entre ses immeubles industriels et ses immeubles privés. Elle amortit séparément les uns et les autres et prévoit en outre un compte spécial pour « entretien d'immeubles » qui, en fait, est un amortissement déguisé (1).

(1) Par amortissement des immeubles, il ne faut pas entendre amortissement des terrains possédés par la Société, ter-

Les caisses philanthropiques (1). — La Société a créé :

Une caisse des retraites,
Une caisse d'invalidité,
Une caisse de secours,
Une caisse de chômage,
Une caisse d'assistance au décès,
Une caisse de solidarité.

Ces différentes caisses sont alimentées par des prélèvements sur les bénéfices réalisés par la Société.

Répartition des bénéfices. — La répartition des bénéfices se fait d'après les mêmes principes qu'au *Diamant,* c'est-à-dire qu'ils vont en totalité au fonds de réserve et aux différentes caisses de la Société, le pourcentage attribué à chacune d'elles étant fixé chaque année par le Conseil d'administration, suivant la situation respective de leurs fonds. La répartition proposée par le Conseil à la suite de l'inventaire de l'exercice 22-23 était :

5 % à la réserve légale,
5 % à la caisse d'invalidité,
30 % à la caisse des retraites,
10 % à la caisse de secours,

rains qu'elle a acquis récemment en vue d'y faire édifier plus tard des habitations ouvrières. Il est de règle générale de ne pas amortir les terrains, à moins qu'ils n'aient été acquis à des conditions très onéreuses. Dans ce cas, on amortit la prime payée au vendeur à raison des circonstances particulières dans lesquelles la vente a eu lieu.

(1) Voir, infra, le chapitre VII, spécialement consacré aux caisses philanthropiques.

10 % à la caisse de chômage,
5 % à la caisse de solidarité,
5% à la caisse de décès.
10 % au compte de publicité,
20 % au capital socialisé.

II. — MODE DE PARTAGE DE L'ACTIF EN CAS DE DISSOLUTION DE LA SOCIETE.

Nous avons vu à l'avant-propos que le mode de partage de l'actif social en cas de dissolution de la Société constituait l'un des traits originaux, sinon le trait le plus original, de l'Ecole de Saint-Claude. La Coopérative de consommation *La Fraternelle* a été la première à reconnaître statutairement à la commune le droit d'intervenir en cas de liquidation de la Société pour en revendiquer l'actif net (1896). Les Coopératives *La Pipe* et *Le Diamant,* coopératives de production, ont inséré, après elle, des stipulations semblables dans leurs statuts. Elles ont toutefois reconnu au syndicat professionnel un droit de priorité. A quel mobile ont agi ces associations en adoptant ainsi des règles si exorbitantes du droit commun ? Nous ne croyons mieux faire, pour répondre à cette question, que de reproduire l'exposé des motifs qui précèdent les statuts de *La Fraternelle* (Assemblée générale du 19 décembre 1920).

« L'article 5 *constitue la sanction* au cas où par un sursaut d'égoïsme individuel la majorité ou l'unanimité même des sociétaires aurait la tentation de con-

trevenir aux dispositions irrévocables des articles précédents (attribution de tous les bénéfices à la caisse sociale, constitution d'un capital social et impersonnel, etc...). Cet article donne à la commune de Saint-Claude le droit d'intervenir dans la liquidation et de revendiquer la totalité de l'actif net. »

« Pourquoi la commune plutôt que toute autre organisation ouvrière ayant vos conceptions et une affinité avec votre mouvement ? Parce que nous considérons qu'aucune organisation ouvrière, syndicale ou politique, fût-ce même la Coopérative de production, ne peut présenter de certitude de survie à la Coopérative de consommation. »

« La commune, au contraire, représente la cellule initiale et indispensable de toute organisation nationale politique ou économique. On ne peut normalement concevoir l'organisation d'aucune collectivité humaine sans prévoir à la base la commune faisant immédiatement suite à la famille. »

« Et dès lors on comprend qu'entrevoyant dans un avenir plus ou moins rapproché, la pénétration fatale des conceptions du socialisme dans l'administration des communes, les coopérateurs socialistes de Saint-Claude aient envisagé la commune comme l'unique et logique héritière de leurs efforts. »

Ainsi le droit que la Société confère à la commune constitue une sanction ou plutôt une sauvegarde. C'est ce qui ressort également des statuts de la Coopérative *La Pipe* et du *Diamant*. Nous avons déjà cité, page 21,

les articles des statuts de cette dernière Société, qui ont trait à la dévolution de ses biens en cas de dissolution. Voici le texte des articles des statuts de *La Pipe* qui leur ressemblent d'ailleurs mot pour mot :

« Les sociétaires présents ou futurs n'ont et n'auront aucune propriété individuelle dans l'entreprise. Tous les bénéfices réalisés seront intégralement versés à la caisse sociale et serviront au développement de la Société, qui a un caractère nettement collectif, et à l'alimentation des caisses philanthropiques.

« *En cas de dissolution,* l'avoir de la Société sera versé au Syndicat des ouvriers pipiers de la Ville de Saint-Claude, à défaut de syndicat, à la commune de Saint-Claude, et dans l'un et l'autre cas, devra être employé au mieux de la corporation des pipiers. Ces décisions sont irrévocables et prises par les fondateurs animés des sentiments communistes les plus larges, afin d'éviter tout accaparement de l'œuvre par une majorité qui pourrait, dans un esprit égoïste, fermer les portes de la Société ou en partager l'actif social sous forme d'amélioration ou de boni. »

Quant à la Société *Adamas,* elle est loin de marquer un désintéressement pareil à celui des deux autres coopératives : « Après extinction du passif et des frais de liquidation, le surplus est distribué aux associés par parts égales, sauf les fonds de réserve légale et extraordinaire et ceux des caisses de secours et d'apprentissage qui sont versés à la caisse des retraites de la Société (art. 47 et 49 des statuts).

CHAPITRE VI

La Condition de l'ouvrier en temps normal de travail et de santé

I. — LES SALAIRES. — *Les salaires à Saint-Claude. Généralités. — Salaires payés par les Coopératives diamantaires : Salaire à la journée. Salaire aux pièces. Le boort. Le prix de la place et de l'outillage. Montant du salaire moyen mensuel. Autres sources de revenus pour l'ouvrier. — Salaires payés par la Coopérative La Pipe : Salaire à la journée. Salaire aux pièces. Autres sources de revenus pour l'ouvrier.*

II. — DURÉE, MODALITÉS ET HYGIÈNE DU TRAVAIL.

III. — LA FORMATION DE L'OUVRIER. — *La crise de l'apprentissage et le manque d'ouvriers diamantaires. Les écoles d'apprentissage et les cours de perfectionnement.*

Les revendications ouvrières ont de tout temps gravité autour de deux pôles qui sont l'augmentation du salaire et la réduction de la journée de travail. Nous ne pouvons donc mieux définir la condition de l'ouvrier en temps normal de travail et de santé qu'en étudiant d'abord son salaire, puis les modalités de son travail. Enfin, le salaire de l'ouvrier dépendant de son habileté professionnelle, nous consacrerons un troisième et dernier sous-chapitre au problème délicat de la formation du travailleur par l'apprentissage et les cours de perfectionnement.

I. — LES SALAIRES.

Les salaires à Saint-Claude. — Généralités. — « Pour l'amélioration de son sort, l'ouvrier regarde avant tout à l'augmentation du salaire, puisque c'est par là qu'il pourra obtenir plus de bien-être. « (Charles GIDE, *Les Institutions de Progrès Social,* page 61).

Un fait vient à l'appui de cette assertion, c'est le nombre des conflits du travail motivés par une demande d'augmentation de salaire. Ce nombre était, par exemple, de 105 sur 117 conflits signalés en avril 1924 à la Direction du Travail, de 69 sur 87 en mai 1924, de 43 sur 65 en juin 1924 (1). On voit, sans qu'il soit besoin d'insister, le rôle important que joue le salaire dans la condition de l'ouvrier. Une étude du salaire s'impose d'autant plus ici qu'il s'agit d'entreprises ouvrières qui se proposent avant tout d'améliorer la condition du salarié.

La question du salaire du travailleur se pose, d'une façon générale, avec moins d'âpreté à Saint-Claude que dans bien d'autres centres industriels moins favorisés. — Nous ne parlons que du moment présent. — Les industries maîtresses de Saint-Claude, les industries de la pipe et du diamant, payent des salaires élevés, et la crise que traverse la taille du diamant est plutôt une crise d'apprentissage qu'une crise de débouchés. (Nous reviendrons sur ce sujet quand nous par-

(1) *Bulletin du Ministère du Travail,* 31e année, nos 7, 8 et 9, page 224.

lerons de la formation de l'ouvrier). Les conventions collectives qui fixent les tarifs de base du travail aux pièces sont bien plus le fruit d'une collaboration entre les chambres patronales et les syndicats professionnels que le résultat d'une lutte ouverte. Le tarif syndical semble partout appliqué et assez souvent dépassé.

Les Coopératives de production de Saint-Claude jouent un grand rôle dans l'élaboration de ce tarif syndical. Ne se présentent-elles pas à la fois comme entrepreneurs et comme associations d'ouvriers ? Elles paieront certes les salaires les plus élevés possibles, mais elles s'en tiendront à la limite des concessions compatibles avec leur coût de production et n'iront pas au-delà. Et comme elles auront, en général, un prix de revient plus élevé que le patron capitaliste (difficulté d'obtenir de l'ouvrier, et de la femme notamment, les quarante-huit heures légales de travail; moindre liberté d'action, la coopérative ne pouvant renvoyer un ouvrier pour rendement insuffisant, par suite de l'âge ou d'inaptitude naturelle, etc...) la marge de profit de ce dernier ne sera pas totalement éliminée.

Nous allons donc voir nos associations ouvrières respecter scrupuleusement ce tarif syndical. Nous verrons aussi que dans bien des cas elles le majorent. Mais ces majorations ne présentent pas de caractère permanent. Elles sont fonction de l'état de l'industrie et de la situation de la Société. C'est ce que déclare M. Mermet, le fondé de pouvoirs du *Diamant*. « Alors que le tarif de base doit être à l'heure actuelle aug-

menté de 55 % (il s'agit là d'une majoration syndicale, car le tarif de base est de temps à autre revisé afin de tenir compte de l'accroissement du coût de la vie) nous appliquons souvent une majoration de 60, 65 % et même davantage, suivant nos ressources du moment, la marche plus ou moins satisfaisante des affaires.

Les salaires payés par les Coopératives diamantaires. — Il faut distinguer le salaire à la journée et le salaire

Salaire à la journée. — Sont payés à la journée, ou plutôt à l'heure, les choisisseurs, scieurs et cliveurs. Il est difficile, en effet, pour ces spécialités, de mesurer le travail fourni, et une tarification aux pièces risquerait de nuire à la qualité du travail. C'est ainsi que nous avons vu que le sciage de la pierre pouvait durer de deux heures à deux jours suivant la grosseur et en quelque sorte le grain. Il existe à *Adamas* quatre-vingts tours que surveillent quatre ouvriers. Peut-on mesurer le travail individuel de chacun, tarifer le travail des quatre sociétaires d'après le nombre et la grosseur des pièces sciées dans un temps donné ? Evidemment non. Mais alors quel salaire fixer à la journée ? S'il est égal pour tous les scieurs, les ouvriers l'estimerons ou trop fort ou trop faible comparativement aux salaires moyens que toucheront les autres sociétaires travaillant aux pièces. La difficulté a été résolue de la façon suivante : on choisit en général

les choisisseurs, scieurs et cliveurs parmi les autres spécialistes, débruteurs, polisseurs, etc... et on leur donne le salaire moyen qu'ils obtenaient aux pièces dans leur spécialité antérieure.

A *Adamas,* sur les quatre scieurs, il y a deux ex-débruteurs et un ex-polisseur ; le quatrième est un apprenti qui a été embauché l'année dernière à 12 francs par jour. Il avait alors dix-sept ans. Cette année il touche 20 francs par jour.

Le tarif syndical ne prévoit pas de salaire minimum à la journée. Nous verrons qu'il en est autrement dans l'industrie de la pipe.

***

Salaire aux pièces. — En ce qui concerne le travail aux pièces, *Adamas* applique purement et simplement le tarif syndical. *Le Diamant* applique le même tarif, majoré légèrement, le cas échéant, comme nous l'avons vu plus haut.

Ce tarif est calculé à raison du nombre de facettes supérieures et de facettes inférieures que comporte la pierre une fois taillée. C'est ainsi qu'il y a un tarif 32/24 — soit 32 facettes supérieures et la table, 24 facettes inférieures et la culasse — les tarifs 24/16, 16/16, 16/8, 8/8. La table est la partie supérieure plane du diamant, la culasse la partie inférieure correspondante.

Chacun de ces tarifs spéciaux comporte une gamme de prix qui tient compte du nombre de pierres taillées

pour un poids de 4 carats (80 centigrammes) de diamant.

Exemple :

Tarification minimum de base de la taille du diamant, appliquée depuis le 1er mai 1923.

(Ces chiffres sont à majorer, à l'heure actuelle, de 55 %).

Taille 32/24, pour un poids de 4 carats.

NOMBRE de PIERRES travaillées	PRIX de la taille de la PIERRE (francs)	NOMBRE de PIERRES travaillées	PRIX de la taille de la PIERRE (francs)
4	27.18	7	19.80
5	23.76	—	—
6	21.60	Plus de 40	10.50

Pour le 24/16 le tarif prévoit pour 4 carats de diamant de 10 à 60 pierres. Pour le 16/16, de 15 à 80 pierres. Pour le 16/8, de 30 à 55 pierres. Pour le 8/8, de 50 à 120 pierres.

Le tarif porte en outre que l'emploi du carat métrique est obligatoire et que pour les bruts de qualité inférieure il sera accordé une augmentation minimum et supplémentaire de 10 %.

Le boort. Le prix de la place et de l'outillage. — Le tarif fixe le prix du boort à 40 francs le carat. Lorsque le boort sera vendu plus de 40 francs, le tarif subira une augmentation supplémentaire de 1 % par franc d'augmentation au-dessus de 40 francs pour le brut plein, et de 0.50 % pour le brut scié.

Ceci demande une explication. Le boort est de la poussière de diamant avec laquelle l'ouvrier travaille le diamant lui-même. L'ouvrier achète le boort, mais le prix de celui-ci, que l'on fait venir de Hollande, varie avec le franc, et il serait injuste de faire supporter au travailleur les risques parfois considérables qui en résultent.

Ainsi, à la date du 26 décembre 1924, le cours du boort s'établissait comme il suit, à Amsterdam :

		Florins	Francs
		—	—
Boort	le carat	10.20	76.52
Débris de cliveurs	—	8.16	61.22
Eclats	—	4.08	30.61
Poudre pure.....	—	4.08	30.61

Au 26 décembre, les 100 florins étaient cotés à Paris 750 fr. 25 (1).

Aussi les Sociétés préfèrent-elles parfois supporter elles-mêmes les risques du change. Elles achètent le boort, le cèdent à leurs ouvriers au prix forfaitaire de

(1) Renseignements empruntés au journal *L'Ouvrier diamantaire*, Bulletin de l'Union syndicale des Syndicats ouvriers diamantaires français, numéro de décembre 1924.

40 francs le carat, et n'ont pas alors à majorer le tarif syndical suivant le barême prévu. C'est le cas notamment du *Diamant.*

Enfin, le tarif syndical porte que le prix de la place sera de 2 francs par jour. Voici ce qu'il faut entendre par là.

Il est d'usage de faire payer aux ouvriers une certaine somme pour la location de l'outillage qui leur est fourni à l'atelier. On appelle ce prix de location, le prix de la place. Il est fixé à deux francs au maximum. On peut adopter tout autre mode de fixation pourvu que ce maximum ne soit pas dépassé.

A *Adamas,* le prix de la place est fixé à 10 % du prix du travail avec un maximum de 50 francs par mois pour toutes les spécialités autres que celle des débruteurs. Pour ceux-ci le maximum est de 40 francs. La différence s'explique par le fait que les débruteurs ont à acheter un peu plus de fournitures que leurs camarades des autres ateliers.

Les Sociétés ne fournissent, en général, qu'une partie de l'outillage, car l'ouvrier préfère, le plus souvent, se servir d'outils personnels qu'il connaît mieux et manie avec plus de profit. *Adamas* vend à l'ouvrier, le cas échéant, l'outillage que celui-ci désire acquérir.

*
**

Montant du salaire moyen mensuel. — Il résulte de ce qui précède que le tarif syndical ne fait entrer en ligne de compte que la taille totale de la

pierre. Il ne fait pas de distinction entre le travail des différentes passes. C'est la Coopérative qui fixe la rémunération de chaque passe. Elle a soin naturellement de faire en sorte que le total obtenu donne le chiffre fixé par le tarif.

Quoi qu'il en soit, on voit que le tarif syndical est très minutieusement établi et cherche à s'adapter le mieux possible à la prestation réellement fournie par l'ouvrier. Il n'y a pas égalité de salaires, mais salaire variable suivant l'habileté de l'ouvrier. C'est ce dernier qui est maître de la rémunération de son travail. Cette dernière remarque est intéressante à faire pour deux raisons, la première parce qu'elle s'applique notamment au *Diamant* qui accuse des tendances socialistes avancées (tendances communistes lit-on dans les statuts, mais le mot peut prêter ici à équivoque) ; la seconde parce que *Adamas* et *Le Diamant* groupent les deux tiers des ouvriers diamantaires syndiqués, c'est-à-dire près de la moitié de tous les ouvriers diamantaires de Saint-Claude et de sa région, et que de fait, elles sont à même d'appuyer sérieusement les revendications ouvrières de la corporation.

Le salaire mensuel d'un diamantaire est de 600 francs (chiffre donné par *Le Diamant*) à 700 francs (chiffre donné par *Adamas*). Un bon ouvrier arrive à gagner 1.200 et même 1.500 francs.

Actuellement les salaires seraient légèrement inférieurs à ce qu'ils étaient il y a deux ans, abstraction faite de la majoration syndicale relative au coût de la vie. Voici l'explication qu'en donne M. Mermet, fondé

de pouvoirs du *Diamant*. Dans l'établissement du salaire, la qualité de la pierre, c'est-à-dire son aptitude à se laisser facilement travailler sans grande déperdition d'une matière première très chère, joue un rôle considérable. Le tarif syndical peut difficilement en tenir compte. Il prévoit, nous l'avons vu, pour les bruts de qualité inférieure, une augmentation minimum et supplémentaire des prix de base de 10 %, mais il ne définit pas ce qu'il faut entendre par qualité inférieure et comment on peut apprécier le degré d'infériorité du brut.

Or, depuis deux ans, les tailleries de Saint-Claude, en tout cas *Le Diamant*, ne reçoivent que des bruts de qualité inférieure, qu'elles travaillent avec moins de profit.

Le salaire est payé, à *Adamas*, tous les mois sous réserve des acomptes que les sociétaires peuvent demander à la Direction. Dans l'ensemble, ces demandes d'acomptes constituent l'exception.

Le salaire est le même pour tous, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes. Le tarif syndical ne fait pas de différence.

Il y a, à l'heure actuelle, 35 femmes à *Adamas*. Quelques-unes d'entre elles, mariées, ont leurs maris qui travaillent à l'usine. C'est, semble-t-il, le petit nombre.

Il n'est pas rare de voir, à Saint-Claude, le mari et la femme travailler dans des ateliers différents. Cela s'explique souvent par le fait que la femme préfère

travailler près de chez elle, de la maison qu'elle habite et où l'appellent fréquemment les soins du ménage.

***

Autres sources de revenus pour l'ouvrier. — Le salaire constitue naturellement la plus claire des recettes à inscrire au budget de l'ouvrier. Celui-ci ne touche pas de gratification de fin d'année. Il ne perçoit pas de subvention (1) au sens que donne à ce mot Le Play dans ses monographies ouvrières.

Il n'en a pas toujours été ainsi, et il semble notamment qu'au *Diamant,* il y a quelques années, la poussière de diamant, inutilisable à l'atelier, était abandonnée aux sociétaires. Aujourd'hui cette poussière est soigneusement recueillie et récupérée et sert à subventionner une œuvre de haute solidarité, « *Le Rayon de Soleil* » (2).

Par contre, nous savons qu'*Adamas* distribue à ses membres 50 % de ses bénéfices, au prorata du travail et du capital. Cet appoint que l'on doit considérer comme un supplément de salaire, quoique le sociétaire n'en ait pas, en principe, la libre disponibilité immédiate, est de consistance très variable. Pour le sociétaire dont nous avons donné en note, page 98, un

(1) Il faut entendre par subvention toute prestation en nature faite à l'ouvrier à l'occasion de son travail. C'est l'allocation de charbon faite aux mineurs dans les mines de houille, ce que les Allemands appellent le Deputat Kohle.

(2) Voir le chapitre suivant, la *cor tion de l'ouvrier en temps de crise,* page 154.

extrait du compte individuel, nous voyons qu'il a été, en 1921, de 423 francs au titre travail et de 289 fr. 65 au titre capital, et qu'en 1922 ces répartitions sont tombées respectivement à 19 fr. 80 et 14 fr. 35.

Mais nous avons un moyen d'apprécier assez exactement ce que représente, en tant que supplément de salaire, cette participation aux bénéfices. En effet, au 1er janvier 1924, la somme des comptes individuels était de 1.448.000 francs pour 107 co-associés, soit une moyenne de 13.500 francs par tête. Ces 13.500 francs représentent, à deux mille francs (1) la somme des répartitions annuelles placées à la Société à intérêts composés. Ils portent intérêt à 5 %, ce qui veut dire, qu'à l'heure actuelle, chaque sociétaire perçoit en moyenne de 500 à 600 francs d'intérêts par an, chiffres qu'il faut encore majorer si l'on tient compte de l'avantage même que procure à l'ouvrier la possession du capital.

Nous pouvons donc admettre, sans risque de commettre une grande erreur, et avec le sentiment d'être plutôt au-dessous de la vérité, que les répartitions annuelles représentent un supplément de salaire de 60 francs par mois.

En résumé, le salaire de l'ouvrier diamantaire, en temps normal de travail et de santé, s'établirait ainsi qu'il suit, pour les deux coopératives :

(1) Nous disons à 2.000 francs près, afin de tenir compte du premier apport de 1.000 francs fait par le sociétaire, apport qui, placé à intérêts composés à 5 %, double en 14 ans.

	Diamant	*Adamas*
Salaire moyen mensuel.....	600 fr.	700 fr.
Participation aux bénéfices..	—	60 —

La balance penche donc ici en faveur d'*Adamas*, mais nous verrons, au chapitre suivant, en traitant de la condition de l'ouvrier en temps de crise, que *Le Diamant* fait de plus grands efforts qu'*Adamas* pour assurer l'ouvrier contre les circonstances malheureuses de la vie (1), ce qui rétablit en partie l'équilibre.

Il aurait été intéressant de savoir si l'ouvrier de nos coopératives a d'autres sources de revenus, indépendamment de ce qu'il gagne à la coopérative : valeurs mobilières, maison, jardins, etc... Nous n'avons pas à ce sujet de renseignements assez précis pour pouvoir en faire état.

Les salaires payés par la Coopérative La Pipe. — Nous étudierons séparément le salaire à la journée et le salaire aux pièces, et, dans le salaire à la journée, la

(1) Il est bon de rappeler à ce sujet les différences de conception et d'organisation qui séparent *Adamas* du *Diamant*.

1° *Adamas* achète la matière première, *Le Diamant* travaille à façon. *Adamas* peut donc s'adapter plus facilement aux conditions générales de l'industrie, mais court des risques d'exploitation plus grands.

2° *Adamas* répartit 50 % des bénéfices au prorata du travail (salaires) et du capital (comptes individuels). *Le Diamant* consacre tous ses bénéfices au développement des institutions de prévoyance, d'assistance et de solidarité.

rémunération du travail de l'homme et la rémunération du travail de la femme.

***

Salaire à la journée. — Hommes. — Sont payés à la journée tous les employés des magasins et ateliers de marquage et d'emballage, les réparateurs et les monteurs.

Le tarif syndical prévoit un salaire à la journée minimum de 16 fr. 30 pour tout ouvrier, sans spécialité, âgé de 18 ans. Au-dessous de 18 ans, l'ouvrier est, en général, considéré comme apprenti, et son salaire est fixé par le contrat effectif ou tacite d'apprentissage qui le lie à son employeur. S'il n'y a pas apprentissage, le tarif syndical fixe, de 14 à 19 ans, et par année, la rémunération de l'ouvrier.

A *la Pipe*, le salaire minimum à la journée est le tarif syndical augmenté d'une indemnité de vie chère de 1 franc, soit 17 fr. 30. C'est ce que touche, par exemple, un jeune homme que vient d'embaucher la Direction et qui n'a aucune connaissance du métier de pipier.

Le salaire moyen des employés est de 22 francs, auxquels s'ajoute la même indemnité de vie chère, soit 1 franc, ce qui porte la rétribution à 23 francs.

Ce salaire, dit salaire à la journée, est en fait un salaire à l'heure. Il se calcule à l'heure afin de pouvoir sanctionner toute absence de l'ouvrier par la

déduction de la somme correspondant à la durée de l'absence.

⁂

Salaire à la journée. — Femmes. — Sont payées à la journée les mastiqueuses, trempeuses et certaines polisseuses.

Le tarif syndical ne prévoit un minimum de salaire que pour les deux premières catégories. Ce minimum est de 13 fr. 30. *La Pipe* y ajoute 1 franc d'indemnité de vie chère.

Le salaire moyen payé par *La Pipe* est de 18 francs plus 1 franc de vie chère. Il faut assimiler aux trempeuses et mastiqueuses, d'une façon générale, toutes les femmes qui n'ont aucune fourniture d'outils ou d'accessoires à faire.

Les polisseuses sont en général payées aux pièces. Elles travaillent à la quantité. Mais il faut souvent retoucher leur travail ou corriger des défauts naturels de la pipe. C'est une besogne ingrate qui demande, pour être faite consciencieusement, un salaire à la journée. Le salaire moyen d'une polisseuse à la journée est de 25 francs plus 1 franc de vie chère. La polisseuse fournit certains outils (ses polissoirs), l'huile, le papier de verre, la pierre ponce. Ces fournitures expliquent en partie le salaire plus élevé qui lui est payé. Elles expliquent aussi l'omission volontaire, dans le tarif syndical, d'une tarification minimum de base qui leur serait applicable.

Salaire aux pièces. — Tous les autres sociétaires travaillent aux pièces. Le tarif syndical fixe dans les détails la rémunération du travail. La base de calcul est la grosse (douze douzaines) que l'on compte à 150 pipes pour la fabrication, et à 144 pour la vente. Cette différence vient de ce qu'on admet qu'il y a une déperdition (casse) de 6 pipes par grosse au cours de la fabrication. Dans la pratique, le déchet est plus grand.

Il ne peut être question de reproduire ici, dans son intégralité, le tarif syndical. Etant donné le grand nombre de passes que comporte la fabrication de la pipe, ce tarif est beaucoup plus développé et complexe que celui qui donne les prix de base du travail dans l'industrie du diamant. C'est ainsi que, pour le calibrage, il distingue 29 tailles d'ébauchons, toutes tarifées différemment (1). Nous nous bornerons à quelques exemples. Considérons l'une des qualités les plus répandues, la M. (*Marseillaise*) *1 à 2.* Le prix de base du calibrage est de 1 franc, prix qu'il faut majorer, à l'heure actuelle, de 70 % (le tarif de base a en effet été établi en 1920 et depuis, il a été révisé plusieurs fois afin de tenir compte de l'augmentation

(1) Le travail de chaque passe doit pouvoir être apprécié. Les éléments d'appréciation sont, par exemple, pour le foyer : la profondeur du foyer, la hauteur et l'épaisseur de la tête ; pour le varlopage (tiges droites) : la grosseur et la longueur de la tige ; pour le fraisage : la grosseur du foyer et la forme de la pipe ; pour le perçage : la longueur et la courbure de la tige, etc.

du coût de la vie). Pour les autres tailles d'ébauchons, le prix de base varie de 0 fr. 85 à 2 fr. 45.

Voici, pour l'ébauchage, la gamme des prix de base pour la pipe *M 1 à 2, N° 327* (chiffres à majorer de 70 %).

N°	TAILLE	Calibrage	Passage et hauteur du foyer (coup de scie)	Tige & Point (centrage sur machine	Perçage	Fraisage
327	M 1 & 2	1.10	2.00	1.90	0 45	0.65

N°	TAILLE	Râpage	Mastiquage	Polissage	Couleur	Eclaircissage (couleur noire)
327	M 1 & 2	3.50	» (1)	3.25 (2)	» (3)	4 00 (4)

Au total, le prix de revient du travail d'une tête, en M 1 à 2, N° 327, est de 42 francs la grosse.

Ainsi, contrairement à ce qui a lieu pour la taille du diamant, le tarif syndical fixe le prix du travail de

(1) Il existe, pour le mastiquage, un tarif aux pièces. Mais si l'on appliquait ce tarif, le salaire qui en résulterait pour l'ouvrière serait dérisoire. Cela tient à ce que beaucoup de femmes mastiquent à domicile et, comme ce travail constitue un appoint, elles se contentent d'une rétribution très faible.

Il s'en suit que le travail aux pièces est remplacé par un salaire à la journée.

(2) Les polisseuses comme les éclaircisseuses fournissent certains outils et accessoires. Pour tenir compte de ces dépenses qui leur sont imposées, le tarif syndical prévoit pour elles une augmentation de 135 % du tarif de base (au lieu de 70 %).

(3) Les trempeuses sont payées à la journée.

(4) En couleur rouge il faudrait compter 1 fr. 50 au lieu de 4 francs. L'éclaircissage est tarifé différemment suivant la couleur, la forme et la grosseur de la pipe.

chaque passe. Il suit donc de très près le travail de l'ouvrier. Là encore, c'est l'habileté et le zèle de l'ouvrier qui déterminent son salaire, et nous pourrions faire la même remarque que celle que nous avons faite au sujet du travail aux pièces dans les coopératives diamantaires. On dit volontiers que les ouvriers préfèrent, en général, le salaire à la journée au salaire aux pièces. (Ils auraient d'ailleurs pour cela des raisons qui ne sont pas sans force : la crainte de voir les camarades moins habiles toucher des salaires insuffisants et celle surtout de voir le taux du salaire réglé sur le rendement maximum). Les ouvriers de Saint-Claude auraient-ils une mentalité différente ? Non, sans doute, mais ils n'ont pas à redouter, pour le moment, le chômage ou une baisse relative des salaires. Les industries de Saint-Claude travaillent de façon satisfaisante et payent bien (1).

Le salaire moyen journalier de l'ouvrier pipier est de 30 francs. A 25 jours de travail par mois, cela fait un salaire mensuel de 750 francs. Un bon ouvrier arrive à 35 et parfois 40 francs.

Ce sont les ébaucheurs qui sont, en général, les plus favorisés. La raison en est que, de tout temps, le travail de l'ébauchage a nécessité la présence effective de l'ouvrier à l'usine, alors que les autres passes ont subi la concurrence du travail à domicile. C'est le travail à domicile qui, nous l'avons vu, à fait tomber les prix du travail de mastiquage.

(1) N° d'octobre 1924, page 6, et n° de décembre de la même année, page 4, de *L'Ouvrier diamantaire*, rubrique : *Dans les Centres*.

Au salaire proprement dit, il faut ajouter, pour les ébaucheurs qui ont la faculté d'apporter leur outillage, quand ils usent de cette faculté, une indemnité de 30 francs. Cette indemnité semble uniquement syndicale, les patrons ne la paieraient pas.

*
**

Autres sources de revenus pour l'ouvrier. — L'ouvrier ne touche pas de gratification.

Par contre, il perçoit une subvention (voir supra). Tous les déchets de la fabrication sont laissés à la disposition du personnel, qui en effectue l'enlèvement chaque semaine suivant un tour établi par lui. Il s'agit en moyenne de 30 sacs de sciure de bois. Pour ceux d'entre les sociétaires qui utilisent le chauffage à la sciure de bois, c'est là une source appréciable de bénéfices. Cependant, beaucoup d'ouvriers (la moitié environ) abandonnent leur part de déchets, les uns parce qu'ils se chauffent au charbon, les autres parce qu'habitant loin de l'usine, ils trouvent les frais de transport, qui sont à leur charge, trop élevés.

Le plus souvent, dans un ménage, l'homme et la femme travaillent au dehors. Mais il arrive que l'un et l'autre travaillent dans des usines différentes. Nous avons déjà vu, en effet, que la femme cherche à ne pas trop s'éloigner de sa demeure.

Beaucoup de femmes de sociétaires mastiquent à domicile. Enfin, huit sociétaires possèdent, en pleine propriété, leur logement, et deux ont une petite maison.

Rappelons que la Coopérative a l'intention de faire édifier des maisons ouvrières sur le terrain qu'elle a acquis récemment, dès que ses ressources le lui permettront.

Le salaire est payé tous les samedis. Le compte du sociétaire est établi par les soins du service de la comptabilité et envoyé à l'atelier.

II. — DURÉE, MODALITÉS ET HYGIÈNE DU TRAVAIL.

La fixation d'une durée équitable de travail a toujours fait l'objet de la sollicitude attentive et bienveillante des Coopératives. Elles ont appliqué scrupuleusement, à ce sujet, les règlements syndicaux. Dès 1908. *Le Diamant* introduit dans son usine la journée de 9 heures, ce qui à l'époque, constituait un progrès remarquable. C'est le 15 avril 1913 que *La Pipe* décide, en Assemblée générale, d'appliquer la semaine anglaise.

A l'heure actuelle, la journée de travail est de 8 heures avec le repos hebdomadaire du dimanche. En pratique, par suite de l'observation de la semaine anglaise, la journée de travail est majorée de telle sorte que le chiffre de 48 heures soit respecté.

Mais si le législateur autorise 48 heures de travail, les Coopératives, elles, ne peuvent les imposer, et, de fait, peu de sociétaires fournissent effectivement cette durée de travail. La différence, en ce qui concerne les hommes, est négligeable, mais il n'en est pas de même

en ce qui regarde les femmes. Il faut, pour celles-ci, compter en moyenne 44 à 45 heures de travail. Ces chiffres nous ont été donnés par M. Gros et nous croyons qu'il faut encore les diminuer. La femme est plus souvent indisposée que l'homme ; elle a le souci de son intérieur et doit vaquer aux soins du ménage.

Le travail se fait à l'usine ou à domicile, à domicile pour les femmes de certains sociétaires et pour les sociétaires qui habitent trop loin de l'usine. C'est le cas, notamment, d'une trentaine de sociétaires de la Coopérative *La Pipe*.

Nous rappellerons, pour mémoire, en ce qui concerne les modalités du travail, que celui-ci se fait par passes, à la main ou à la machine-outil, aux pièces ou à la journée. Nous renvoyons pour plus de détails au chapitre III qui traite de l'organisation technique du travail et au paragraphe précédent sur les salaires.

L'hygiène du travail est assurée à l'usine par une installation moderne d'ateliers spacieux, clairs et bien aérés, pourvus de lavabos et de vestiaires, chauffés par circulation d'eau chaude. Il faut signaler surtout l'installation de systèmes d'aspiration des poussières de diamant et de bois. Ces poussières, dues principalement au travail du tour, imprégnaient autrefois l'atmosphère de l'atelier et rendaient l'air malsain et irrespirable pour l'ouvrier. Les systèmes d'aspiration comportent, en général, un collecteur de poussières qui passe au-dessus de chaque rangée de tours. Chaque tour est muni d'une boîte branchée sur le collecteur. Un ventilateur maintient à l'intérieur du collecteur

une dépression permanente et provoque ainsi l'aspiration par la boîte des poussières et débris de toute sorte projetés par le tour au contact de l'outil.

III. — LA FORMATION DE L'OUVRIER.

La crise de l'apprentissage et le manque d'ouvriers diamantaires. — L'industrie de la taille du diamant, comme celle de la pipe, exige chez l'ouvrier des connaissances et une habileté professionnelle très grandes. La durée de l'apprentissage y est fort longue, de un à deux ans pour le diamant, de six mois à un an pour la pipe, et le problème de la formation de l'ouvrier se pose, pour ces industries, avec une acuité grandissante. La crise de l'apprentissage qui sévit à Saint-Claude comme ailleurs, est, en effet, aggravée du fait qu'il existe sur place des industries telles que celle de l'ébonite, où aucun apprentissage n'est nécessaire. Des jeunes gens de 14 ans peuvent trouver à s'y embaucher à 12 francs par jour, alors qu'ils n'ont aucune connaissance du métier.

Dans l'industrie de la pipe, ce sont principalement les polisseuses qui font défaut. Aussi la demande fait-elle monter les salaires et une bonne polisseuse gagne facilement 30 francs par jour (voir supra). N'était le manque de ces ouvrières, certaines usines, qui n'occupent actuellement que 100 à 120 ouvriers, pourraient en employer plus de 200.

Mais c'est surtout l'industrie de la taille du diamant qui souffre du manque de main-d'œuvre qualifiée.

L'apprentissage y est beaucoup plus long que pour l'industrie de la pipe, et l'ouvrier n'est jamais sûr d'acquérir l'habileté requise d'un diamantaire. C'est le cas actuellement d'une ouvrière employée à l'essai depuis plus d'un an par *Adamas* et que la Société va être obligée de remercier faute de pouvoir la former.

Il faut de plus une très bonne vue pour le travail du diamant. Nous avons vu qu'on arrive à tailler plus de 120 pierres en 8/8 avec 4 carats de brut.

Le chiffre des sociétaires du *Diamant* et d'*Adamas* est depuis la guerre en diminution sensible. Il est tombé de 430 à 300 au *Diamant,* de 130 à 105 à *Adamas.* On comptait autrefois 2 000 diamantaires à Saint-Claude, on n'en compte plus que 1 000 à l'heure actuelle.

La durée plus longue de l'apprentissage ne suffit pas à expliquer la défaveur qui se manifeste chez les ouvriers pour le métier de diamantaire. Il faut y ajouter la fréquence et l'acuité des crises qu'ont traversées les tailleries au cours de ces dernières années et le fait qu'à l'heure actuelle l'industrie de la pipe paye des salaires plus élevés. Nous savons que le salaire moyen d'un ouvrier pipier est de 25 francs par jour, alors que le salaire moyen d'un diamantaire oscille entre 20 et 25 francs.

M. Grapin, président de la Coopérative *Adamas* et M. Duraffourg, vice-président de cette même Société, ne se cachent pas pour déclarer que si aucun remède n'est apporté à la situation actuelle, dans quelques

années d'ici, la taille du diamant aura vécu dans le Jura (1).

Le Bulletin du Ministère du Travail de janvier-février-mars 1924, page 21, porte que, dans l'intervalle compris entre le 1er janvier 1921 et le 1er janvier 1923, deux coopératives diamantaires ont été dissoutes et qu'on en comptait encore 11 au 1er janvier 1923. Il semble bien que dans ces deux coopératives dissoutes la Société « Les Moulins » de Saint-Claude ne se trouve pas comprise, ce qui ramènerait le nombre des coopératives diamantaires existantes à 10. La Coopérative « Les Moulins » occupait une vingtaine d'ouvriers, et a cessé ses affaires fin 1922.

Les écoles d'apprentissage et les cours de perfectionnement. — En présence de cette situation inquiétante pour l'industrie du diamant, et pour le moins sérieuse en ce qui concerne l'industrie de la pipe, les Coopératives ont songé à former elles-mêmes de jeunes ouvriers en s'annexant des écales pdofessionnelles.

(1) Ce qui semble indiquer qu'il y a surtout crise d'apprentissage c'est que la vente de diamants n'a cessé de faire des progrès, malgré la perte, depuis la guerre, du principal débouché qu'était la Russie. Elle a représenté en 1919-1920 une valeur de 300 à 350.000.000 de francs. Les principaux acheteurs sont aujourd'hui les Etats-Unis et le Japon (*Annales de géographie*, n° du 15 janvier 1915, page 91).

Cependant les menaces dirigées par le Gouvernement travailliste Sud-Africain contre le Syndicat londonien qui régit l'industrie du diamant pourraient, par contre-coup, exercer une répercussion fâcheuse sur la situation des petits centres de taille de diamant.

Les moniteurs sont choisis par le Conseil d'administration parmi les ouvriers les mieux qualifiés. Ils forment non seulement les apprentis, mais suivent également les ouvriers malhabiles. A côté de l'école d'apprentissage proprement dite, existent ainsi de véritables cours de perfectionnement.

Les apprentis se recrutent en général parmi les conjoints, fils et filles de sociétaires.

Au *Diamant*, les apprentis sont tenus par leur contrat d'apprentissage de demeurer cinq ans à la Société qui, elle, peut résilier le contrat pour inaptitude et travail jugé trop défectueux de l'apprenti. L'apprentissage complet est d'une durée de un an pour les polisseurs et de six mois pour les débruteurs. Les apprentis sont tenus au paiement d'une indemnité de 1.000 francs pour le polissage et de 300 francs pour le débrutage. Il faut avoir de 14 à 30 ans pour être admis à l'école d'apprentissage.

A *Adamas*, il y a actuellement une douzaine de fils et filles d'ouvriers sociétaires en apprentissage. L'apprenti est tenu à 18 ans de faire un sociétaire. S'il quitte la Société, il doit verser une indemnité de 500 francs. Il y a là également un véritable contrat d'apprentissage.

A *La Pipe*, la durée de l'apprentissage et l'âge auquel le candidat apprenti peut être admis à l'Ecole professionnelle varient suivant les sections. La durée de l'apprentissage est de :

8 mois pour le calibrage.

1 an pour le travail du foyer et de la tige.

1 an pour le varlopage.

1 an pour le fraisage.

8 mois pour le perçage.

Il faut un minimum d'âge de 16 ans pour ces cinq premières sections.

Pour le râpage, il faut un an d'apprentissage et 14 ans d'âge.

Pour le mastiquage, trois mois et 13 ans.

Pour le polissage, sept mois et 14 ans.

Pour le montage, un an et 14 ans.

Pour l'éclaircissage, trois ans et 14 ans.

On forme, en général, un apprenti par 16 ouvriers. Les apprentis sont choisis de préférence parmi les conjoints, fils et filles des sociétaires.

Enfin, *La Pipe* vient de créer des bourses en faveur des jeunes gens qui entrent à 16 ans à l'usine. A 21 ans, ils touchent 200 francs en espèces et 200 francs à valoir sur leur compte-actions. S'ils sont ajournés par le Conseil de révision, cette dernière somme est réservée jusqu'à ce que leur situation militaire soit définitivement réglée. S'ils sont incorporés, la Société leur sert 25 francs par mois.

Les jeunes filles touchent, à 21 ans, les 200 francs en espèces et les 200 francs à valoir sur leur compte-actions.

Cette initiative prise par les Coopératives en vue de développer l'apprentissage est à encourager. Elles ont sans doute amélioré la situation, mais il y a encore un gros effort à faire pour assurer le recrutement normal de la main-d'œuvre qualifiée. Des cours pro-

fessionnels ont été institués au Collège de Saint-Claude ; pour les lapidaires et diamantaires, ils ont lieu les lundi, mercredi et vendredi, de 18 h. 30 à 19 h. 30. *L'Ouvrier Diamantaire,* journal des Syndicats diamantaires, ne manque pas une occasion d'insister sur la nécessité de l'apprentissage.

C'est par les efforts de tous, des pouvoirs publics comme des intéressés, que l'on arrivera à conserver à la région de Saint-Claude des industries florissantes, sources d'aisance et de bien-être pour la population ouvrière et paysanne.

CHAPITRE VII

La condition de l'ouvrier en temps de crise. Les Caisses philanthropiques.

La loi du 27 décembre 1895. — La loi du 5 avril 1910. — La situation des Coopératives à l'égard de ces deux lois. — Les caisses de la Coopérative Adamas. — Les caisses de la Coopérative Le Diamant. — Les caisses de la Coopérative La Pipe. — La caisse de réassurance chirurgicale du Haut-Jura. — L'œuvre du Rayon de Soleil.

L'importance attachée au développement des caisses philanthropiques est l'un des traits caractéristiques des associations ouvrières de production de Saint-Claude. Elles partent de cette idée que s'il est bien d'assurer à l'ouvrier un salaire suffisant, il est mieux encore de lui donner la sécurité. L'ouvrier vit au jour le jour et il se voit à chaque instant menacé d'être privé de travail et par conséquent, de pain, par la maladie, la vieillesse, par les accidents du travail et le chômage. Si la Société qui l'emploie parvient à le garantir contre tous ces risques, elle considère qu'elle ne lui doit plus rien.

Adamas s'efforce d'atteindre ce résultat en assurant à ses sociétaires une forte retraite et un capital qui

permette à chacun d'eux de se défendre contre les risques autres que la vieillesse. *La Pipe* et *Le Diamant* viennent en aide à leurs sociétaires dans toutes les circonstances malheureuses de la vie.

Nous allons étudier séparément l'organisation et le fonctionnement des diverses caisses philanthropiques de ces Sociétés.

Mais auparavant nous examinerons sommairement deux lois très importantes qu'il importe de connaître avant de pousser plus loin cette étude, la loi du 27 décembre 1895 et la loi du 5 avril 1910.

En attendant la généralisation, dans notre droit, de l'assurance obligatoire, le législateur s'est efforcé tout d'abord d'assujettir les caisses de retraites, de secours et de prévoyance fondées au profit des ouvriers et employés, à un contrôle sérieux.

Loi du 27 décembre 1895. — Cette loi a pour objet, d'une part, d'empêcher l'employeur de détourner de leur destination les fonds prélevés sur le salaire ou ceux qu'il s'est personnellement et contractuellement engagé à fournir (article 3 de la loi).

D'autre part, de mettre les fonds ainsi épargnés à l'abri des aléas de l'entreprise et notamment à l'abri de l'action des créanciers de la Société en cas de déconfiture ou de faillite (article 4).

A cet effet, les sommes retenues sur les salaires doivent être versées à différentes caisses énumérées par la loi (1) et soumises, quant à leur gestion, au

(1) Notamment aux caisses syndicales et patronales.

contrôle de l'Etat. Le seul fait du dépôt à l'une de ces caisses crée un droit de gage au profit des ouvriers et employés sur toutes les sommes affectées aux institutions de prévoyance quelles qu'elles soient (retraites, secours, chômage, maladie, etc...).

L'utilité de la loi de 1895 a en partie disparu depuis qu'a été promulguée la loi du 5 avril 1910 sur les retraites paysannes et ouvrières. Cette loi a notamment abrogé l'article 3 de la loi de 1895 relativement au contrôle et à la gestion des caisses syndicales et patronales auxquelles peuvent être versées les retenues précitées.

Dorénavant, ces caisses fonctionneront sous le régime général de contrôle institué par la loi de 1910, c'est-à-dire sous le double contrôle du Ministre des Finances et du Ministre du Travail.

La loi du 5 avril 1910. — Cette loi modifiée par les lois des 27 février 1912, 20 décembre 1918 et 18 avril 1922, institue l'assurance obligatoire contre la vieillesse pour tous les salariés dont le gain annuel est inférieur à 10.000 francs et l'assurance facultative pour ceux dont le gain annuel est inférieur à 12.000 francs. Elle repose essentiellement sur le principe de la triple contribution du salarié, de l'employeur et de l'Etat.

La retraite est acquise à l'âge de 60 ans, mais l'assuré peut demander que la liquidation en soit ajournée jusqu'à l'âge de 65 ans, ce qui a pour effet de la rendre un peu plus élevée. Il peut aussi demander à

en toucher les arrérages à 55 ans, mais ceux-ci sont naturellement plus faibles.

Enfin, en cas d'incapacité de travail totale et permanente, et sous la condition que l'assuré ne bénéficie pas d'une rente pour accident du travail, celui-ci peut demander la liquidation de sa retraite, quel que soit son âge. Il y a là une assurance limitée contre le risque d'invalidité.

Les versements exigés de l'employeur et du salarié sont les mêmes : 9 francs pour les hommes, 6 francs pour les femmes, 4 fr. 50 pour les mineurs de 18 ans. Le maximum de la retraite est de 500 francs pour un assuré de 65 ans qui verse depuis l'âge de 13 ans.

La situation des Coopératives de Saint-Claude à l'égard de ces deux lois. — En ce qui concerne la loi du 5 avril 1910, celle-ci est scrupuleusement observée par les trois cooperatives, qui assurent tous leurs membres, soit au titre d'assurés obligatoires, soit comme assurés facultatifs.

Quant à la loi du 27 décembre 1895, il semble tout d'abord qu'il y ait, de la part des coopérateurs, violation, non de la lettre, mais de l'esprit de la loi.

Celles-ci ont en effet créé un certain nombre de caisses de secours, de prévoyance et de solidarité, et notamment de caisses de retraites, destinées à assurer à leurs membres une seconde pension de retraite indépendante de celle organisée par le législateur et avec laquelle elle est appelée à se cumuler.

La loi du 27 décembre 1895, si elle ne vise que les versements effectués *par retenue sur le salaire,* a

cependant pour but de soustraire, d'une façon générale, aux risques de l'exploitation, les sommes épargnées et affectées à des institutions de prévoyance.

La Pipe et *Le Diamant* d'une part, *Adamas* en ce qui concerne les versements qui ne proviennent pas de retenues effectuées sur les salaires, peuvent contester qu'elles violent la lettre de la loi, puisqu'elles alimentent les caisses de prévoyance à l'aide de prélèvements sur les bénéfices réalisés.

Mais ne vont-elles pas à l'encontre du désir du législateur en laissant l'avoir des différentes caisses philanthropiques grossir le fonds de roulement, financer l'entreprise ?

Nous ne le pensons pas. Obligées de conserver la libre disponibilité de capitaux si péniblement accumulés et indispensables à leur trésorerie, les Coopératives cherchent à limiter le plus possible les risques auxquels se trouvent exposés les fonds des différentes caisses de prévoyances (1).

La caisse de retraites de la Société *Adamas* est une caisse autonome dont l'avoir est garanti par première hypothèque sur les immeubles de la Société. Ces immeubles portés au bilan pour 700.000 francs sont

(1) C'est la crainte de se trouver dans l'obligation de consigner ces fonds à des caisses publiques ou de les immobiliser en les employant sous forme de rentes ou d'obligations, qui empêche les coopératives de déclarer l'existence de leurs caisses de prévoyance à la Préfecture.

Le Diamant a cependant déclaré sa caisse de maladie. Chaque année la Coopérative soumet à l'approbation du Préfet le relevé et l'emploi des fonds de la caisse.

amortis en regard jusqu'à concurrence de 240.000 francs. On doit donc admettre que la valeur actuelle des immeubles est de 700.000 — 240.000, soit 460.009 francs. Mais étant donné que ces immeubles sont estimés au prix d'achat et que la Société pratique une politique rapide d'amortissement, ils représentent en fait une valeur d'au moins 500.000 francs.

L'avoir de la caisse des retraites étant d'environ 700.000 francs, il reste à garantir 200.000 francs. Or, il suffit de se reporter au bilan que nous donnons au chapitre VIII, page 161, pour voir que ces 200.000 francs trouvent une contre-partie suffisante dans les réserves et les larges disponibilités de la Société.

En dehors de la caisse des retraites il n'y a, à *Adamas,* qu'une caisse de secours dotée d'une quarantaine de mille francs.

Au *Diamant* et à *La Pipe,* la garantie des caisses philanthropiques ne se trouve pas dans des hypothèques ou dans la constitution d'un capital individuel sur la tête de chaque sociétaire. Elle résulte notamment de la constitution, à *La Pipe,* d'un capital socialisé de près de 380.000 francs et d'un compte de risques de 250.000 francs pour un avoir de 450.000 francs des caises philanthropiques (1) ; au *Diamant,* d'un fonds

(1) Encore faut-il déduire de cette somme l'avoir de la caisse des retraites. La caisse des retraites de la Coopérative *La Pipe* fonctionne surtout comme fonds de garantie. Elle assure les versements que la Société doit effectuer à la Caisse Nationale des Retraites en vue de constituer à ses membres les retraites prévues par les statuts, mais ne leur sert pas de retraites directement (voir infra, page 114).

de réserve de plus de 800.000 francs pour un avoir de 650.000 francs de la caisse des retraites, et, dirions-nous, de risques d'exploitation moins grands, n'était l'ampleur des crises par lesquelles passe périodiquement l'industrie de la taille du diamant.

Enfin, rappelons :

1° que la loi du 27 décembre 1895 a été votée à une époque où le législateur ne faisait pas une obligation de l'assurance contre la vieillesse et que la loi d'avril 1910 a enlevé, par suite, beaucoup d'utilité à la loi de 1895 ;

2° que le législateur voulait éviter que l'ouvrier ne soit réduit à la misère, une fois dans l'impossibilité de travailler. Or chaque sociétaire d'*Adamas* se trouve à la tête d'un petit capital qui suffit à le mettre à l'abri du besoin (voir chapitre VIII), et quant au sociétaire de *La Pipe* ou du *Diamant*, il trouve dans la multiplicité même des institutions de prévoyance et leurs modalités de fonctionnement de sérieuses garanties ;

3° que s'il était un temps où le législateur pouvait estimer que le placement en fonds d'Etat auquel il astreint les caisses soumises à son contrôle, et en particulier celles que vise la loi du 27 décembre 1895, présentait une sécurité absolue, il n'en est, semble-t-il, plus de même aujourd'hui. Son intervention apparaît, en cette matière, de plus en plus délicate.

Les caisses de la Coopérative Adamas. — La Coopérative Adamas a créé une caisse de retraites et une caisse

de maladie. Elle est affiliée à l'Orphelinat de la Coopérative de Production.

a) *La caisse de retraites.* — Cette caisse est actuellement dotée d'un capital de 700.000 francs environ, garanti par première hypothèque sur les immeubles de la Société.

Elle a été fondée en 1906 et a pour but :

1° De constituer en faveur de ses membres participants et de leur servir des pensions viagères de retraites.

2° De leur délivrer, pour eux et leurs familles, par l'intermédiaire de la Pharmacie Mutualiste, contre le paiement au comptant de leur valeur, tous les médicaments dont ils peuvent avoir besoin.

L'avoir de la caisse a été constitué et continue d'être alimenté par une cotisation trimestrielle (1) de 15 francs par sociétaire, un prélèvement de 30 % sur les bénéfices de la Société, l'intérêt à 5 % de ces sommes servi par la Société (2).

Pour avoir droit à une pension viagère (sauf le cas de retraite proportionnelle) il faut avoir 55 ans, ou 50 ans d'âge et 20 ans de présence à la Société (3).

(1) Cependant tout sociétaire qui, par ses versements, s'est constitué une retraite égale à 360 francs à capital aliéné ou à capital réservé, n'est plus tenu, quel que soit son âge, au paiement de la cotisation.

(2) Il faut ajouter les cotisations des membres honoraires, les amendes et collectes, les dons et legs autorisés.

(3) Le sociétaire mis à la retraite est libre de continuer son travail à la Société.

La retraite servie au sociétaire se compose de deux parts : l'une proportionnelle aux versements du sociétaire et qui peut être à capital aliéné ou à capital réservé, l'autre proportionnelle aux années de sociétariat et qui est toujours à capital aliéné.

Les sociétaires démissionnaires, exclus ou radiés n'ont droit (1) qu'au montant de leurs cotisations capitalisées à 5 %. Cette somme ne leur est pas remboursée directement, mais est versée à leur nom et suivant le mode qu'ils ont adopté, sur un livret de la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

Actuellement la Société compte 22 retraités, dont quelques-uns à retraite entière, c'est-à-dire remplissant au moment de leur admission à la retraite la condition d'âge requise. Il ne faut pas oublier en effet que la caisse des retraites n'a encore que dix-huit ans d'existence. Le montant des retraites servies par la caisse des retraites va en augmentant d'année en année. Le dernier sociétaire retraité, qui compte 18 ans de versements à la caisse des retraites, touche une retraite de 1.740 francs, à laquelle s'ajoute la retraite de la loi du 5 avril 1910.

La Coopérative a décidé récemment, en Assemblée générale, de doubler le chiffre des retraites à partir

(1) S'ils restent deux ans (les démissionnaires) sans exercer le métier de diamantaire chez un autre fabricant, ils peuvent prétendre toutefois à une retraite proportionnelle à leurs versements et à leurs années de sociétariat, compte tenu de l'âge auquel ils sont entrés dans la Société.

de 1925. Les prochaines retraites seront de 3.500 à 4.000 francs ! Parmi les 350 sociétés affiliées à la Chambre Consultative, il n'y a que les Sociétés *Le Travail, Les Ferblantiers réunis* et *La Lithographie Parisienne* qui distribuent des retraites de cette importance.

La caisse des retraites d'*Adamas* a versé l'année dernière 20.000 francs de retraites environ (exactement 18.870) soit près de 1.000 francs par retraité. Sait-on ce que représente cette modeste pension de 1.000 francs ? Elle représente un capital de 10.000 francs placé en viager à l'âge de 60 ans, ou encore une épargne annuelle de 300 francs environ pendant 30 ans, alors que le sociétaire d'*Adamas* n'a versé que 60 francs par an pendant 10 à 15 ans. Ces chiffres se passent de tout commentaire (1).

b) *Caisse de maladie.* — Cette caisse était dotée au dernier inventaire d'un capital de 41.000 francs Elle

(1) Les lois du 5 avril 1910 et de 1912 sur les retraites paysannes et ouvrières accordent une retraite maxima de 500 francs à un assuré de 65 ans qui verse depuis l'âge de 13 ans, 420 francs à celui qui a versé depuis 21 ans. Si l'assuré demande la liquidation de sa retraite à 60 ans, il ne touchera respectivement que 300 ou 250 francs. Ces chiffres sont évidemment très insuffisants et les nouvelles conditions économiques feront sans doute une obligation au législateur de les relever à brève échéance.

Il est intéressant de rappeler qu'une scission se produisit parmi les sociétaires d'*Adamas* quand fut décidée en 1906 la fondation de la caisse des retraites. Beaucoup d'entre eux ne voulaient pas sacrifier au profit de la nouvelle caisse une partie de leur pourcentage sur les bénéfices et il y eut une trentaine de démissions.

a servi pour 2.000 francs de secours pendant le dernier exercice, ce qui représente à peu près l'intérêt de son capital.

Elle était jusqu'ici alimentée par une cotisation mensuelle de 2 fr. 50 due par tout sociétaire avant cinq ans de sociétariat, et par des versements facultatifs de la Société.

Autrefois, la Coopérative *Adamas* ne s'assurait pas contre les accidents du travail ; elle indemnisait les victimes à l'aide des fonds de la caisse de maladie. Devant les lourdes charges que la loi du 9 avril 1898 impose aux entreprises, elle a jugé préférable de s'adreser à une Compagnie d'Assurances.

c) *Assistance aux orphelins.* — *Adamas* est affiliée à la Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production et par suite à l'*Orphelinat de la Coopérative de Production* qui en dépend. C'est une union formée entre les associations ouvrières de production appartenant à la Chambre Consultative et qui a pour but, par l'assurance mutuelle, de secourir, protéger et au besoin, recueillir les orphelins de père ou de mère du personnel employé dans les entreprises coopératives.

Le fonds d'assurance est alimenté par les associations adhérentes, au moyen d'une cotisation annuelle, calculée à raison de 3 francs pour tout travailleur associé au auxiliaire, ayant un emploi sédentaire dans l'association.

En 1922 l'orphelinat a secouru 162 pupilles et a

dépensé 33.714 fr. 70, soit un peu plus de 200 francs par orphelin (50 francs par trimestre) (1).

Les caisses de la Coopérative Le Diamant. — Cette Coopérative a créé une caisse de retraites, une caisse d'assurance contre les accidents du travail, d'assistance au décès et aux orphelins, une caisse de maladie, une caisse de chômage et un fonds de garantie.

a) *La caisse des retraites.* — La caisse des retraites a été créée en 1908. Elle est alimentée par un prélèvement annuel sur les bénéfices réalisés par la Coopérative. En 1924, la caisse a reçu ainsi 69.000 francs, ce qui a porté son avoir à 665.000 francs. Elle est un peu moins riche que la caisse des retraites de la Société *Adamas,* bien que la Coopérative compte trois fois plus de sociétaires. Ici encore il semble que la guerre a été préjudiciable à la Société ; pendant les années de guerre, aucun argent frais n'est entré à la caisse des retraites et le taux des pensions servies s'est à peine accru. Actuellement les retraites atteignent 800 francs environ. Dans deux ou trois ans elles seront sans doute de 1.000 à 1.200 francs.

Il y a en ce moment 35 retraités dont 18 avec retraites proportionnelles et 7 retraités qui travaillent encore aux ateliers.

(1) Il n'y a pas de caisse de chômage à la Société *Adamas.* Les sociétaires peuvent, en cas de besoin dûment constaté, retirer une partie des fonds inscrits à leur compte individuel.

Pour avoir droit à la retraite, il faut avoir 50 ans d'âge et 25 années de sociétariat. Cependant, les sociétaires qui, entrés tard dans l'association ou ayant dû quitter le métier pour raison de santé (1), ne totaliseraient pas 25 ans de sociétariat, peuvent demander une retraite proportionnelle à leur temps de sociétariat.

b) *La caisse d'assurance contre les accidents du travail, d'assistance au décès et aux orphelins.* — Il n'y a rien de spécial à remarquer en ce qui concerne les accidents du travail. La Société se conforme strictement à la loi du 9 avril 1898.

En cas de décès, il est alloué une somme de 750 francs aux ayants-droit du défunt. Ceux-ci doivent adresser leur demande de secours à la Société dans un délai de six mois.

L'assistance aux orphelins a pour but de venir en aide aux familles à l'âge où les enfants sont en état de prendre un métier (14 ans).

L'allocation est de 600 francs pour les orphelins de père et de mère sociétaires, 300 francs quand un seul des parents est décédé. Si l'orphelin désire apprendre le métier de diamantaire, il entre de droit à l'Ecole professionnelle et l'allocation vient en déduction des frais d'apprentissage.

La caisse est alimentée comme les autres caisses philanthropiques de la Société par prélèvement sur

(1) Il faut toutefois qu'ils aient cessé, depuis leur départ de la Société, de travailler sur le métier et n'exercent ni n'aient exercé le commerce du diamant.

les bénéfices. Au 1er janvier 1925, son avoir était de 19.000 francs.

c) *Caisse de maladie.* — Cette caisse a réparti l'année dernière pour 16.000 francs de secours — secours de maladie principalement. — Elle acquitte la cotisation des sociétaires à la Caisse de réassurance chirurgicale du Haut-Jura (voir ci-après) et à la Pharmacie Mutualiste de Saint-Claude.

d) *Caisse de chômage.* — Le chômage étant très fréquent dans l'industrie diamantaire, la Société s'est efforcée de constituer d'importantes réserves en vue d'assister ceux de ses membres qui ne pourraient momentanément être employés aux ateliers. Au début de la crise 1920-1921, la caisse de chômage était dotée de 420.000 francs environ. Elle s'est presque entièrement vidée au cours de la crise, mais elle a rempli le rôle qui lui était dévolu en assurant aux sociétaires un salaire mensuel minimum de 200 francs pendant toute la durée de cette période de chômage sans précédent.

Au dernier exercice, après inventaire et répartition des bénéfices, la caisse de chômage était à nouveau dotée de 74.000 francs (31 décembre 1924).

e) *Fonds de garantie.* — La Société *Le Diamant* a constitué un fonds de garantie des caisses philanthropiques. Nous avons vu que 10 % des bénéfices nets sont affectés actuellement à ce fonds de garantie qui fonctionne comme caisse de péréquation des charges et comme volant. C'est en somme un compte provi-

sionnel où l'on peut puiser le cas échéant. Sa dotation était de 23.000 francs au 31 décembre 1924.

Les caisses de la Coopérative La Pipe. — Cette Coopérative a créé une caisse de retraites, une caisse de secours, une caisse de chômage, une caisse de secours au décès, une caisse de solidarité, une caisse d'invalidité.

a) *Caisse de retraites* (Assemblée générale du 13 décembre 1919). — *Un compte est ouvert au nom de chaque sociétaire à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.*

Il faut distinguer entre les sociétaires entrés à la Société antérieurement à l'année 1919 et ceux qui y sont entrés postérieurement à cette date. La somme initiale qui est inscrite sur le livret individuel de retraite, est calculée pour les premiers à raison de 50 francs par année de sociétariat de 1906 à 1919. Les seconds sont répartis en classes suivant leur âge, et la somme inscrite à leur livret est fonction des disponibilités de la Société. La Société s'engage toutefois à verser le complément à 600 francs de la pension acquise au sociétaire à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

Ces dispositions ont été modifiées ou sont en passe d'être modifiées (Assemblée générale du 19 décembre 1922). Les retraites seraient de 1.000 francs au moins et 1.200 francs au plus suivant que l'ayant-droit aura :

20 ans de sociétariat et 55 ans d'âge,

20 ans de sociétariat et 60 ans d'âge,

20 ans de sociétariat et 65 ans d'âge.

Si le sociétaire atteint l'âge de la retraite sans avoir 20 ans de sociétariat, il touche une rente proportionnelle à son temps de sociétariat. S'il continue à travailler jusqu'à l'accomplissement de ses 20 ans de présence, la Société lui verse le complément de la retraite correspondante.

C'est donc la Caisse Nationale des Retraites qui sert directement au sociétaire les arrérages des deux retraites qui sont constituées à son profit, l'une en vertu de la loi du 5 avril 1910, l'autre par la caisse des retraites de la coopérative. Cette dernière acquitte les versements correspondants à la Caisse Nationale des Retraites et n'intervient directement que lorsqu'il s'agit, ainsi que nous l'avons vu plus haut, de parfaire à 600 francs la pension qui est servie au sociétaire.

La Société a compté son premier retraité le 1er janvier 1925. C'est l'un des membres fondateurs. Il a eu à cette date 60 ans d'âge et 18 ans de sociétariat. Sa pension est de 1.200 francs auxquels s'ajoutent 300 francs au titre de la loi sur les retraites ouvrières.

La caisse des retraites de la Société est alimentée à l'aide de prélèvements sur les bénéfices. A la clôture de l'exercice 1922-23, et après répartition des bénéfices, son avoir était de 106.716 fr. 70.

b) *Caisse de secours (assurance contre la maladie et les accidents).* — Cette caisse est alimentée également par prélèvement sur les bénéfices. Tout malade reconnu reçoit une indemnité journalière de 5 francs pendant les 30 premiers jours, 4 francs pendant les 60 jours suivants, 3 francs pendant les 90 jours sui-

vants, puis 18 francs par semaine pendant un an et enfin un dernier secours sous forme d'une indemnité définitive.

La caisse paie en outre la cotisation des membres à la Caisse de réassurance chirurgicale du Haut-Jura et des indemnités en cas d'accouchement.

Cette caisse s'est vue allouer 10 % des bénéfices de l'exercice 1922-23. Son avoir se montait alors à 134.481 fr. 46.

c) *Caisse de chômage.* — Cette caisse alloue des secours de chômage quand le sociétaire travaille à moins de 80 % de son salaire habituel. Lorsque le salaire dépasse 100 francs par semaine, l'indemnité versée est calculée au prorata du salaire.

Cette caisse a reçu l'année dernière 10 % des bénéfices, ce qui a porté son avoir à 160.000 francs environ. Elle a versé, à titre de secours, 1.580 francs en 1921, 3.190 en 1922, 428 en 1923.

d) *Caisse de secours au dècès.* — Il est alloué 300 francs, en cas de décès, au conjoint survivant. La caisse a reçu en 1923 5 % des bénéfices et son avoir s'est trouvé porté à 58.000 francs.

e) *Caisse de solidarité.* — Cette caisse joue dans les cas anormaux ou exceptionnels non prévus par les statuts des autres caisses. C'est ainsi qu'elle alloue 15 francs par mois aux militaires appelés, membres de la Société.

Il est sorti de cette caisse 1.700 francs en 1923, dont 1.500 sont allés à la « Pouponnière » (1). Elle a reçu,

(1) Voir page 254.

cette même année, 5 % des bénéfices, ce qui a porté son encaisse à 64.000 francs.

f) *Caisse d'invalidité.* — De création récente. Elle a pour but, comme son nom l'indique, d'assurer le sociétaire contre le risque d'invalidité. La caisse est actuellement dotée de 5.300 francs environ.

La Caisse de réassurance chirurgicale du Haut-Jura. — Cette caisse réunit 27 mutuelles ou coopératives dont *La Pipe, Le Diamant* et *Adamas*. Aussi croyons-nous devoir en dire quelques mots ici.

La Caisse de réassurance chirurgicale du Haut-Jura assure à ses membres le bénéfice des opérations de grande chirurgie, par :

1° Le paiement des honoraires chirurgicaux conformément au tarif établi d'accord avec le chirurgien.

2° La prise en charge des frais d'hospitalisation relatifs à l'opération proprement dite.

3° La gratuité des produits pharmaceutiques nécessaires pour les opérations à domicile, qui seront délivrés par la Pharmacie mutualiste, sur ordonnance du chirurgien traitant.

4° La fourniture des appareils orthopédiques.

L'hôpital de Saint-Claude sert de clinique à la Caisse chirurgicale, mais il est loisible aux sociétaires de se faire opérer dans tout autre hôpital ou clinique. Ils ne sont toutefois remboursés de leurs frais (frais d'hospitalisation, frais de salle d'opérations et honoraires chirurgicaux) que jusqu'à concurrence des sommes prévues par le tarif en vigueur à l'hôpital de

Saint-Claude et la convention passée entre la Caisse et le chirurgien.

Cette caisse comptait au 31 décembre 1922, 27 mutuelles adhérentes et 4.327 cotisants. Au 31 décembre 1923 le nombre des cotisants était de 4798 dont 2.781 hommes, 1.841 femmes, 176 enfants.

Nous donnons ici la liste des opérations faites en 1922 et 1923, avec la répartition par Société.

ANNEE 1922

SOCIETES	NOMBRE de MALADES	DEPENSES TOTALES
La Mutuelle Maison du Peuple....	14	6.916. »
— *Le Diamant*.....	6	2.743.05
— La Solidarité Ouvrière	5	3.058.50
— Tressus Chaumont...	4	1.297. »
— *La Pipe*.....	3	1.998. »
— Septmoncelande	3	1.215. »
— *Adamas*	1	1.055. »
— Marine et Colonie....	1	670. »
— Harmonie de Morez..	1	255. »
— La Molunoise	1	696.50
— de l'Union Saint-Claudienne	1	480. »
— des Sapeurs-Pompiers de Lamoura.....	1	444.50
— La San-Claudienne de Bon-Secours	1	735. »
— de Villard Saint-Sauveur	2	1.540. »
— des Sapeurs-Pompiers de Septmoncel.....	1	655. »
TOTAUX.....	44	23.758.55

ANNEE 1923

SOCIETES	NOMBRE de MALADES	DEPENSES TOTALES
La Mutuelle Maison du Peuple....	17	7.778.90
— La Solidarité Ouvrière	5	1.995.20
— *Le Diamant*.....	4	1.146.60
— La San-Claudienne de Bon-Secours	2	1.093.60
— Société des Poilus....	2	1.523.60
— Pompiers de Lajoux..	2	1.278.10
— Scolaire d'Avignon...	2	1.251.10
— L'Espérance Lamoura.	2	673.45
— La Septmoncelande..	2	686.30
— *La Pipe*.....	1	586.20
— La Molunoise.....	1	696. »
— Tressus Chaumont...	1	1.200. »
— *Adamas*	1	50. »
TOTAUX.....	42	19.957.05

L'œuvre du Rayon de Soleil. — A côté de la Caisse de réassurance chirurgicale, il faut citer la Pharmacie mutualiste de Saint-Claude à laquelle les trois coopératives inscrivent leurs membres.

Et enfin, pour terminer ce chapitre, nous mentionnerons une œuvre de haute solidarité à laquelle les coopératives diamantaires versent une obole généreuse, c'est l'œuvre antituberculeuse du Rayon de Soleil créée par l'Union Nationale des Syndicats ouvriers diamantaires français.

La poussière de diamant, qui s'accumulait depuis des années et des années autour des tours et sur le sol

des ateliers, est depuis quelques mois soigneusement recueillie. On l'envoie à Amsterdam pour la faire épurer. Le premier envoi a ainsi produit 31.500 francs (octobre 1924) qui serviront à soigner les diamantaires atteints du poumon. Et ainsi chaque ouvrier, en râclant soigneusement sa place pour en extraire un peu de la précieuse poussière, travaille à la guérison d'un camarade inconnu.

CHAPITRE VIII

Les résultats acquis par les Coopératives

I. — COOPÉRATIVE ADAMAS. — *Mouvement des sociétaires. — Variations du chiffre des affaires faites en France. — Bilan de la Coopérative au 31 décembre 1921. — Remarques suggérées par la lecture du bilan et conclusion.*

II. — COOPÉRATIVE LE DIAMANT. — *Mouvement des sociétaires. — Mouvement des fonds de la Caisse des retraites. — Mouvement des fonds de la Caisse de chômage. — Situation de la Caisse d'assurance contre les accidents du travail au 1er janvier, de 1921 à 1925.. — Situation du fonds de garantie au 31 décembre de chaque année depuis sa création. — Total des versements effectués par les Caisses sociales de 1917 à 1922. — Variation du chiffre d'affaires. — Bilan de la Coopérative au 31 décembre 1920. — Remarques suggérées par la lecture du bilan et conclusion.*

III. — COOPÉRATIVE LA PIPE. — **Etude financière détaillée.** — *Données servant de base à l'étude (Rapports du Conseil d'administration et bilans). — Examens des postes du bilan : comptes du passif et comptes de l'actif. — Compte profits et pertes. — Situation de la trésorerie. — Variation du chiffre d'affaires. — Conclusion.*

L'épargne est un des éléments essentiels de la prospérité future des sociétés comme des individus. Elle se traduit dans la vie financière de l'entreprise par la constitution des réserves.

Juridiquement les réserves ont pour objet d'assurer la conservation du gage des créanciers. Pratiquement

elles accroissent les moyens d'action de la Société, elles lui donnent une plus grande stabilité en lui assurant une marche constante pendant les mauvaises périodes. Elles jouent le rôle du volant régulateur, c'est une garantie que se donne la Société à elle-même contre les risques de toute sorte auxquels elle se trouve exposée.

Plus les aléas de l'exploitation sont grands, plus une politique d'épargne s'impose. Or ces aléas, déjà aggravés, pour toute Société, de l'incertitude des temps présents, des variations de notre monnaie et de l'instabilité des prix, s'augmentent pour les Coopératives ouvrières d'une insuffisante maturité économique et d'un crédit mal assis.

Les dirigeants des associations ouvrières doivent donc se montrer particulièrement prudents dans la gestion de ces Sociétés.

En ce sens, les Coopératives de Saint-Claude ont fait de bonne politique. Non seulement elles ont accumulé les réserves, mais, par l'importance des amortissements qu'elles pratiquent, elles ont donné d'année en année une plus grande consistance à leur actif.

Nous avons, pour en juger, certains chiffres particuliers, des bilans, les rapports du Conseil d'administration. C'est assez pour nous faire une idée suffisamment exacte de la situation de fortune des Coopératives, encore que l'appréciation de cette situation de fortune soit chose très relative.

Nous avons encore une excellente base d'appréciation dans la progression même des résultats constatés

au cours d'une existence qui ne remonte qu'à deux ou trois décades : progression du chiffre d'affaires, progression du chiffre totalisateur du bilan, mouvement du personnel, activité des caisses philanthropiques.

D'assez longs développements sont consacrés à l'étude financière de la Coopérative *La Pipe*. Il nous a paru intéressant de montrer en détail, pour l'une au moins des Sociétés que nous étudions, comment, à force d'énergie et de discipline, des ouvriers, salariés de la veille, peuvent avoir raison des difficultés inhérentes à toute gestion financière à ses débuts.

I. — COOPÉRATIVE ADAMAS.

Mouvement des Sociétaires

ANNEE	Nombre de Sociétaires	OBSERVATIONS
1892	23	Année de la fondation.
1893 (Nov.)	60	Grève à la Maison David à Saint-Claude.
1895	75	
1900	110	
1905	120	
1910	125	
1914	130	Guerre 1914-1918. — 10 tués.
1920	110	
1924	105	

Ce dernier chiffre nous a été donné tout récemment (février 1925) au siège de la Société, alors qu'il y a quelques mois encore celle-ci déclarait 107 sociétaires.

Il faut ajouter à ce chiffre de 105 sociétaires, 10 apprentis.

Il y a une diminution lente mais continue du nombre des membres de la Coopérative. Il en est de même au *Diamant*. Nous en avons donné les raisons au chapitre VII, paragraphe 3, pages 129 et 130. Les retraites et démissions l'emportent à l'heure actuelle sur les admissions de sociétaires nouveaux.

Variations du chiffre des affaires faites en France au cours de ces dernières années

ANNÉE	CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LA FRANCE	
1919	1.660.000	1.000.000 en moyenne.
1920	1.413.000	
1921	405.718	
1922	366.770	
1923	1.632.064	
1924	597.000 (1)	

Ce chiffre d'affaires toutefois n'est qu'un chiffre partiel qui ne saurait donner aucune indication quant au chiffre d'affaires total de la Société. A un chiffre d'affaires relativement faible pour la France peut correspondre un chiffre élevé pour l'étranger.

Les principaux clients d'*Adamas* sont, par ordre d'importance, l'Amérique, l'Angleterre, la France et

(1) Chiffre estimé.

la Belgique, ce dernier pays venant d'ailleurs bien après la France.

Les 3/4 à 4/5 des affaires sont faites à l'exportation, c'est-à-dire à l'étranger. Nous pouvons en conclure que le chiffre d'affaires total oscille entre 4 et 5.000.000 de francs.

La Société ne paie la taxe de 1,30 % sur le chiffre d'affaires que pour les affaires faites en France. Mais elle est soumise en Angleterre à différentes taxes, taxe sur le revenu, taxe sur la profession, etc...

Bilan de la Coopérative Adamas à la clôture de l'exercice 1921

ACTIF

Marchandises taillées	516.841.65
Brut à Londres et à la Serre.....	578.117.05(1)
Sommes dues par clients.....	736.875.70
Immeubles et matériel.....	653.676.20
Banque, caisse et divers.....	1.042.606.90(2)
	3.528.117.50

(1) Dont 110.000 environ à Londres.

(2) Dont 50.000 environ de créditeurs divers au nombre desquels se trouve *La Fraternelle* pour l'œuvre de la *Pouponnière* (voir page 254). *Adamas* a contribué pour 10.000 fr. à cette œuvre.

Les disponibilités en banque comprennent pour les 4/5e environ des fonds placés en compte courant dans les banques anglaises et américaines.

PASSIF

Dû aux sociétaires (1)	1.437.087.35
Intérêt	72.102.60
Dû aux démissionnaires	387.522.40
Intérêt	17.130.80
Travail fait en décembre (et non encore réglé)	36.609.15
Caisse de maladie	42.594.25
Caisse de retraites	655.170.30
Ecole d'apprentissage	17.309.55
Réserve ordinaire	65.126.10
— extraordinaire	125.925.50
Moins-value (amortissement des immeubles et matériel)	242.827.30
Argent prêté par les associés	83.250. »
Intérêt	4.314.90
Argent prêté par étrangers	163.750. »
Intérêt	8.041.15
Solde profits et pertes (2)	—
Comptes divers (2)	—
	3.528.117.50

(1) Au dernier inventaire, le capital dû aux sociétaires était de 1.448.000 francs y compris le capital social de 107.000 francs. La réserve légale était de 70.000 francs, la réserve extraordinaire de 140.000 francs, l'avoir de la caisse des retraites de plus de 700.000 francs.

Il y avait 716.000 francs d'immeubles et outillage et environ 1.200.000 francs de marchandises.

(2) C'est intentionnellement que nous ne reproduisons pas les chiffres afférents à ces deux postes, ne nous croyant pas autorisés à faire connaître le chiffre exact des bénéfices réalisés par la Société.

Remarques suggérées par la lecture du bilan et conclusion. — Quelles sont les observations que suggère la lecture de ce bilan ?

Comptes du passif. — Un premier chiffre attire l'attention. C'est celui du poste *dû aux démissionnaires.* La Société doit en principe effectuer le remboursement des parts d'intérêt dans un délai de cinq ans. Ces parts d'intérêts sont au maximum de 25.000 francs, mais le sociétaire peut laisser en compte courant à la Société, à titre de prêt, les sommes dont il viendrait à disposer au delà de cette limite de 25.000 francs. En admettant que les remboursements à effectuer par la Société soient en moyenne de 25.000 francs, il ressort du chiffre porté au bilan qu'il y a eu beaucoup de démissionnaires. Il est probable qu'il faut faire entrer dans ce chiffre à la fois les démissionnaires et les retraités puisque ceux-ci n'apparaissent à aucun autre poste du bilan.

Un second chiffre appellerait quelques explications. C'est celui de 163.750 qui représente l'argent prêté par les étrangers. De quels prêteurs s'agit-il ? Ne faut-il voir là qu'une sorte de dette obligataire ?

Enfin, nous ne voyons figurer au passif aucun poste *effets à payer, créditeurs à court terme.* Seraient-ils bloqués avec le poste *comptes divers ?* La faible consistance de ce dernier poste ne semble pas l'indiquer (1). Nous devons en déduire que les dettes com-

(1) Bien que nous n'indiquions pas la somme pour laquelle ce poste figure au bilan, sa faible consistance se déduit aisément par addition des autres comptes et soustraction du chiffre totalisateur du bilan.

merciales de la Société sont balancées avant bilan avec ses créances, et que le solde en est donné à l'actif par le poste *sommes dues par clients*.

Comptes de l'actif. — A mentionner seulement l'importance des disponibilités immédiates qui se chiffrent par plus d'un million, alors que le passif exigible à court terme (dû aux démissionnaires, travail fait en décembre, argent prêté par les associés et les étrangers) est au maximum de 600.000 francs.

La situation de la Trésorerie, au 31 décembre 1921, est donc très satisfaisante.

La lecture d'un simple bilan qui remonte à trois ans ne permet pas d'aventurer un jugement sur la vie financière de la Société. Mais ce que nous savons par ailleurs de l'entreprise, joint à la connaissance de ce bilan, nous autorise à augurer favorablement de son avenir. Nous caractériserons la situation de la Coopérative *Adamas* en nous basant sur les chiffres de 1921, de la façon suivante :

Peu de charges financières extérieures à la Société, en entendant par là tout ce qui est dû à des non-sociétaires,

Trésorerie à l'aise,

Actif social considérable,

Amortissements rapides.

Au moment où la Société se dispose à servir à ses nouveaux retraités des pensions de 3.500 à 4.000 frs, rappelons-nous qu'elle se mit à l'œuvre en 1892, avec,

en tout et pour tout, un modeste capital de 22.000 francs.

Une seule ombre au tableau : la crise de l'apprentissage dans l'industrie de la taille du diamant et le manque de main-d'œuvre qualifiée.

II. — Coopérative Le Diamant.

Mouvement des Sociétaires

ANNÉE	Nombre de Sociétaires	OBSERVATIONS
1897	28	
1902	120	
1906	250	
1914	430	
1915	220	
1919	410	185 sociétaires mobilisés.
1922	330	crise très violente dans l'industrie.
1924	330	dont 30 sociétaires trop âgés pour travailler sur le diamant et que l'on emploie à l'atelier de tournerie.

On remarque une diminution importante du nombre des sociétaires, au cours des dernières années. De 430 diamantaires en 1914, à la veille des hostilités, ce nombre tombe à 300 diamantaires en 1924. Nous avons déjà donné les raisons de cette diminution (1).

(1) Longueur et difficulté de l'apprentissage, fréquence et acuité des crises, salaires plus élevés payés par l'industrie de la pipe. Voir chapitre VII, paragraphe 3, pages 129 et 130.

Mouvement des fonds de la Caisse des Retraites (1).

ANNÉE	ENTRÉES (2)	SORTIES (3)	Avoir au 31 décembre
1908	5.000	»	5.000
1909	27.500	»	32.500
1911	62.500	»	153.000
1914	5.000	2.600	172.000
1915	5.000	5.000	178.000
1916	27.000	5.000	200.000
1920	158.000	5.300	528.000
1921	»	6.700	545.000
1922	»	9.900	561.000
1923	»	15.000	578.000
1924	69.000	27.000	655.000

(1) Chiffres arrondis en centaines de francs.

(2) Par entrées nous entendons ici les prélèvements effectués sur les bénéfices au profit de la caisse. Il faut y ajouter l'intérêt de 4 1/2 % servi par la Société au fonds de la caisse de retraite, intérêt qui a été porté à 5 % au 1er janvier 1925, les dons et notamment les centimes que les sociétaires abandonnent sur leurs salaires au moment de la paye et dont le total s'est élevé à 7.500 francs environ au cours de l'année 1923.

(3) Le chiffre des sorties représente à la fois le montant des pensions servies et les versements effectués par la Caisse à la Caisse Nationale des Retraites pour la constitution des retraites ouvrières de la loi du 5 avril 1910, soit 2.500 francs en moyenne.

Mouvement des fonds de la Caisse de chômage (1)

ANNÉE	ENTRÉES (2)	SORTIES	Avoir au 31 décembre
1912	10.000	»	10.000
1913	5.000	»	15.000
1914	»	»	15.000
1915	»	»	15.000
1917	10.000	»	25.000
1918	66.000	»	91.000
1919	»	»	91.000
1920	94.000	»	185.000
1921	250.000	415.000	20.000
1922	»	19.000	1.000
1923	»	»	2.000
1924	71.000	»	74.000

Situation de la Caisse d'assurance contre les accidents du travail (3)

Année	Avoir au 1er janvier
1921	29.000
1922	26.000
1923	21.000
1924	16.000
1925	19.000

(1) Ces chiffres arrondis en milliers de francs.

(2) Par entrées il faut entendre les prélèvements effectués sur les bénéfices. Il s'y ajoute quelques dons des sociétaires.

(3) Chiffres arrondis en milliers de francs.

Situation du fonds de garantie de chaque année depuis sa création (1)

ANNEE	AVOIR au 31 décembre	OBSERVATIONS
1919	44.000	Année de la création de la caisse.
1920	52.000	
1921	22.000	15.000 versés à Caisse de secours.
1922	»	
1923	2.000	22.000 versés à Caisse de secours.
1924	23.000	

Le fonds de garantie joue le rôle de volant à l'égard des autres caisses sociales. C'est ainsi qu'au cours des années 1921 et 1922 il a servi à parer à l'insuffisance des fonds de la caisse de secours en versant à celle-ci 15.000 et 22.000 francs.

Total des versements effectués par les Caisses sociales de 1917 à 1922

Caisse de chomage	435.000 frs.
Caisse de secours	103.000 —
Caisse d'assistance au décès et à l'orphelinat	23.000 —
Caisse d'assurance contre les accidents	5.000 —
Caisse des retraites.....	34.000 —
TOTAL.....	600.000 frs.

(1) Chiffres arrondis en milliers de francs.

La caisse d'assistance au décès et à l'orphelinat est confondue, quant à la gestion, avec la caisse d'assurance contre les accidents. Les versements effectués par la caisse de secours l'ont été au cours de la crise 1921-22. Il s'agit là encore de secours de chômage.

Variations du chiffre d'affaires

ANNEE	CHIFFRE D'AFFAIRES	OBSERVATIONS
1898	60.000	
1903	300.000	
1906	700.000	
1910	800.000	
1913	1.000.000	
1914	650.000	Six mois de travail.
1915	220.000	185 sociétaires mobilisés.
1916	550.000	
1917	680.000	
1918	1.025.000	
1919	2.300.000	
1920	2.937.000	400 sociétaires
1921	700.000	Crise violente et chômage.
1922	1.250.000	
1923	2.073.000	
1924	1.800.000	(Chiffre estimé) 300 sociétaires travaillant le diamant.

Il importe de remarquer que les derniers chiffres d'affaires ont été réalisés avec une moyenne de 300 sociétaires seulement. La réduction du nombre des sociétaires explique en partie la réduction du chiffre d'affaires.

De plus, ce chiffre d'affaires vise des fournitures de services et non des fournitures de marchandises. Il ne permet donc aucune comparaison avec les chiffres d'affaires des autres Sociétés.

Bilan de la Coopérative « Le Diamant » a la clôture de l'exercice 1920

(après répartition des bénéfices)

	ACTIF	PASSIF	CAPITAL	
			DÉBITEUR	CRÉDITEUR
Clients	115.047.75	5.754.09		
Banques, fournisseurs et autres	140.089. »	4.665.09		
Marchandises et travail exécuté	328.130.25			
Caisse	62.294.40			
Matériel	98.840.15			
Immeubles	343.297.33			
Valeurs immobilisées actives	880.418.84			
	1.968.117.72	10.419.99		
	10.419.99			
	1.957.697.73			
Capital actions				78.850. »
Fonds de réserve				838.723.13
Fonds de garantie				96.779.82
Caisse de retraites				528.527.83
Caisse de chômage				353.947.76
Caisse accidents, décès, orphelins				29.823.25
Caisse de maladie				31.045.94
				1.957.697.73

Observations. — L'actif social au 31 décembre 1920 est de 1.957.697 fr. 73.

La Société l'appelle le *capital nouveau*.

Par soustraction du capital ancien, que nous n'indiquerons d'ailleurs pas, on obtiendrait le chiffre des bénéfices réalisés.

L'exercice envisagé a donné un chiffre d'affaires de 2.937.000 francs.

Le poste « valeurs immobilisées actives » comprend surtout des placements, sous forme de prêts, des disponibilités financières de la Société (prêts consentis principalement à *La Fraternelle*, puis à *La Pipe*, etc...).

Au 31 décembre 1923, le *capital nouveau* était d'environ 1.750.000 francs, mais il ne faut pas oublier que, dans l'intervalle, la Société a dû verser plus de 435.000 francs de secours de chômage.

Remarques suggérées par la lecture de ce bilan et conclusion

1° Le passif exigible au 31 décembre 1920 était :

Clients	5.754.90
Banques, fournisseurs et autres	4.665.09
Soit	10.419.99

L'actif disponible était :

Clients	115.047.75
Banques, fournisseurs et autres	140.089.00
Marchandises et travail exécuté	328.130.25
Caisse	62.294.40
Soit	645.601.40

Il y avait donc un excédent considérable des disponibilités sur les exigibilités. Donc situation de trésorerie saine.

2° La Société n'a presque pas de charges financières (en admettant que le service des intérêts des fonds de la caisse des retraites soit à proprement parler une charge financière). Elle n'a pas de capital à rémunénérer.

3° A côté d'un capital de 78.850 francs figurent un fonds de réserve de plus de 800.000 francs et un fonds de garantie de caisses philanthropiques de près de 100.000 francs.

4° L'avoir des caisses philanthropiques était au 31 décembre 1920 de :

528.527.83
353.947.76
29.823.25
31.045.94

943.344.78

5° Quand on examine l'emploi de ces fonds, à l'actif, un seul poste apparaît obscur, c'est le poste *valeurs immobilisées actives*. Il s'agit là, d'après la société, de prêts consentis à la Fraternelle et à d'autres entreprises, vraisemblablement aussi, pour partie, de valeurs de portefeuille. On aimerait à savoir dans quelles conditions de rapport et surtout de sécurité, ces fonds ont été prêtés. De la solvabilité des emprunteurs dépend la valeur réelle de cette partie de l'actif de la société.

6° Les comptes du passif (clients, banques, fournisseurs et autres) sont dérisoires. Il faut admettre que toutes les transactions se faisaient à l'époque au comptant, ou que certains postes ont été balancés avant bilan.

7° Enfin le bilan ne dit rien au sujet des amortissements. Ils ont sans doute lieu avant bilan par déduction directe, aux postes *matériel* et *immeubles*, des sommes consacrées à leur amortissement.

Le bilan que nous avons sous les yeux laisse entre-

voir une situation exceptionnellement forte. Les bénéfices ont d'ailleurs été de l'ordre de plusieurs centaines de mille francs.

Mais si nous nous reportons au tableau que nous avons donné des variations du chiffre d'affaires, nous voyons que la Société connaît des changements de fortune considérables. La régression soudaine des affaires de la Société en 1921 montre que la crise d'alors fut pour la Coopérative comme une seconde guerre.

Après 1921, la courbe remonte rapidement sans atteindre cependant, en 1923, le niveau de 1920. La Société ne s'est pas encore remise des atteintes qu'elle a reçues. Néanmoins la convalescence est rapide, eu égard au chiffre des sociétaires.

Que conclure de ces constatations ? S'il était question de la petite société de 1897, nous serions inquiets pour son avenir en voyant combien l'industrie du diamant a été touchée par le cataclysme de 1914, et l'ampleur que prennent les crises dans cette industrie.

Mais la Société actuelle diffère grandement de ce qu'elle était à sa fondation. Elle dispose de réserves puissantes, de caisses philantropiques bien garnies, d'une installation récente et moderne. Elle n'a pour ainsi dire pas de charges financières. Quand bien même elle devrait voir plusieurs années déficitaires (1), elle semble être suffisamment forte et en état d'attendre des temps meilleurs. Son sort, comme ce-

(1) C'est là une supposition toute gratuite.

lui de la Société *Adamas* est lié au sort de l'industrie de la taille du diamant dans le Jura.

III. — COOPÉRATIVE LA PIPE. — ÉTUDE FINANCIÈRE DÉTAILLÉE

Données servant de base à l'étude

Bilans. — Voir tableaux ci-après.

Répartition des bénéfices de chacun des exercices envisagés. — Voir tableau ci-après.

Rapports du Conseil d'Administration aux assemblées générales. — On y relève les indications générales suivantes.

Exercice 1907 (1). — Le Conseil déclare que les bénéfices proviennent en grande partie de la valorisation de la matière première et de la façon, valorisation qu'il estime à 25 %. Il montre la nécessité pour la Société de livrer des produits d'une facture irréprochable.

Le nombre des sociétaires qui était de 37, à la fondation de la Société, passe à 45 lors de la constitution définitive, et à 60 au 30 juin 1907.

Le chiffre d'affaires, réalisé au cours de l'exercice, est de 196.372 fr. 25.

Exercice 1908. — Les bénéfices proviennent encore en partie des plus-values de la matière première. Le Conseil estime cette plus-value à 4.000 francs et la porte au compte de risques. Les bénéfices se trouvent ainsi ramenés de 35.060 fr. 35 à 31.060 fr. 35.

Le Conseil constate que le compte courant débiteur en

(1) L'exercice commence le 30 juin de l'année précédente et se clôt le 30 juin de l'année en cours.

banque est toujours trop élevé. Il ne pourra être réduit que par les efforts soutenus des sociétaires.

Au cours de l'exercice, la caisse de secours a distribué 1.492 francs, soit plus que les versements effectués par les sociétaires.

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 335.278 fr. 75.

Exercice 1909. — L'exercice a été marqué par une crise dans l'industrie de la pipe. Cette crise apparaît dès le second trimestre. Le Conseil, craignant de voir la Société gênée dans sa trésorerie, a demandé en Assemblée générale que les sociétaires laissent la plus grande partie de leurs salaires au Compte courant ordinaire. (Voir ci-après).

Malgré la crise, le compte débiteur en banque a été ramené de 64.660 francs à 59.282 fr. 45.

Le compte courant ordinaire passe de 27.643 fr. 13 à 53.971 fr. 38 par virement à ce compte des sommes destinées à l'amortissement des apports et de l'emprunt obligataire.

Les bénéfices ressortent à 13.595 fr. 75.

Le chiffre des sociétaires est toujours de 60.

Chiffre d'affaires : 315.846 fr. 16.

Exercice 1910. — La crise qui a sévi au cours des trois derniers trimestres de l'exercice précédent a été en s'accentuant au cours de cet exercice.

Cependant le compte débiteur en banque a pu encore être amélioré.

Les marchandises sont évaluées à leur stricte valeur. Le Conseil propose d'allouer un intérêt de 3.50 % au compte courant ordinaire, afin d'y attirer les capitaux.

L'amortissement des obligations commencera en 1911.

Nombre de sociétaires : 60.

Bénéfices : 3.410 fr. 70.

Chiffre d'affaires : 270.630 fr. 30.

Exercice 1911. — Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration réunit l'Assemblée générale pour faire décider que la Société assurera ses membres, en qualité d'assurés facultatifs, à la Caisse Nationale des Retraites, dès promulgation de la loi sur les retraites paysannes et ouvrières.

La crise est passée. Dans son rapport de fin d'exercice, le Conseil déclare que l'année a été normale tant au point de vue des commandes que du rendement du travail.

Les marchandises, portées au bilan pour 237.600 fr. 20, sont plutôt sous-estimées.

Un nouveau poste apparaît au bilan, le poste *Immeubles*, qui y figure pour 51.265 francs. Il a été dépensé pour l'agencement de ces immeubles — tambours, transmissions, paliers, dynamo, machine à vapeur, installations d'eau et d'éclairage — la somme de 9.979 fr. 90.

Le prêt de 50.000 francs consenti par la Société *Le Diamant* est versé en banque. Cependant le compte débiteur ne se trouve ramené de ce fait que de 57.299 fr. 55 à 28.897 fr. 45 ; le courant d'affaires ayant augmenté, la Société a dû effectuer de forts prélèvements en banque.

Le manque de polisseuses se faisant de plus en plus sentir à l'usine, le Conseil a fait appel à des ouvriers du dehors. Il ne semble pas que cette nouvelle main-d'œuvre soit d'un grand profit.

Le Conseil propose d'amortir les immeubles à raison de 1/50 et les agencements à raison de 1/20 de leur valeur.

Les bénéfices ressortent à 5.134 fr. 60.

Le nombre des sociétaires est en légère augmentation à 64 au lieu de 60.

Chiffre d'affaires : 412.645 fr. 70.

Assemblée générale du 24 novembre 1912. — Parmi les débiteurs par compte se trouve la Maison Courier et C°, de Melbourne. Cette maison doit à la Société près de 48.000 fr. Le Conseil a essayé de faire rentrer cette créance, mais sans succès. Il estime qu'elle sera difficilement recouvrable.

Exercice 1912. — Le compte débiteur en banque a été ramené de 28.402 fr. 10 à 9.712 fr. 30 et cependant la Société a pu faire édifier un séchoir dont le besoin se faisait grandement sentir.

Le deuxième versement de 50.000 francs effectué par la Société *Le Diamant* a permis de solder le compte Notton (1).

Le Conseil propose d'allouer 80 % des bénéfices au compte des risques, soit 49.942 fr. 80, de façon à pouvoir faire supporter à ce compte la créance litigieuse de la Société sur la Maison Courier de Melbourne.

Le Conseil constate qu'au cours de l'exercice, les frais généraux ont pu être notablement comprimés.

Les bénéfices ressortent à 62.428 fr. 50.

(1) Le compte Notton figurait au bilan de l'exercice précédent pour 62.154 fr. 45. Il représentait le prix d'achat de la nouvelle usine.

Chiffre d'affaires : 451.176 fr. 50.

Exercice 1913. — Le bilan se totalise par un chiffre supérieur de 56.352 fr. 25 au chiffre de l'exercice précédent.

La créance de la Société *Le Diamant* se trouve ramenée de 100 à 98.000 par suite d'un versement de 5.000 francs dont 3.000 à titre d'intérêt et 2.000 à titre d'amortissement.

Les marchandises sont portées au bilan pour 273.004 fr. 80.

Le compte d'immeubles passe de 84.473 fr. 55 à 98.293 fr. 60 à la suite d'améliorations apportées à l'usine.

On constate un fléchissement des affaires au cours du dernier mois de l'exercice (juin 1913).

Les bénéfices ressortent à 48.330 fr. 72.

Chiffre d'affaires : 397.018 fr. 31.

Exercice 1918 (1). — Un seul exercice englobe la période du 30 juin 1913 au 30 juin 1918. C'est au cours de cet exercice qu'apparaît au bilan le poste *capital socialisé* qui provient du compte d'apports amorti.

Exercice 1920 (2). — Le Conseil se plaint de la mobilité du personnel.

La Société a effectué un remboursement anticipé de 7.830 fr. 95 sur sa dette envers *Le Diamant.*

La caisse a payé pour l'année sociale :

20.446	fr.	d'indemnités de vie chère,
1.200	»	de secours au décès,
1.619	»	de secours de chômage,
2.118	»	de secours de maladie,
250	»	de cotisations à la Caisse de réassurance chirurgicale,
526	»	de cotisations à la Caisse Nationale des Retraites (loi d'avril 1910),
23.800	»	de versements pour les retraites sociales,

soit : 49.979 fr.

(1) Nous ne possédons pas de renseignements sur cet exercice de même que sur l'exercice suivant. Les pièces comptables se rapportant à ces deux exercices ont été envoyées au Ministère des Finances à Paris, au sujet de la question encore pendante de la taxation des bénéfices réalisés pendant la guerre par la Société.

(2) Nous ne reproduisons pas, pour cet exercice et les suivants, le chiffre des bénéfices réalisés.

Chiffre d'affaires : 1.231.398 fr. 55.

Exercice 1921. — Le rapport déclare à nouveau que les immeubles, agencements, outillage mobilier et matériel, sont portés au bilan à leur valeur d'achat.

Le compte courant ordinaire compte 37 déposants.

L'exercice a été marqué par de grosses réparations et aussi par des améliorations apportées aux installations.

Les affaires semblent se faire plus rares.

Il est sorti des caisses sociales, au cours de l'exercice, 49.288 fr. 75.

Chiffre d'affaires : 1.739.249 fr. 55.

Il a été payé au fisc sur cette somme 6.239 fr. 30 d'impôts.

Exercice 1922. — Le bilan se totalise par un chiffre supérieur de 4.802 francs au chiffre de l'exercice précédent.

Les marchandises figurent au bilan pour 615.360 fr. 20.

Le poste *comptes créditeurs en banque* pour 468.695 fr. 32 dont 415.331 fr. 91 pour la banque Prost, le poste *clients* pour 352.470 fr. 73.

Il a été payé aux entrepreneurs, sur les travaux d'agrandissement en cours, une somme de 60.216 fr. 70.

52.072 francs sont sortis des caisses sociales.

La crise que faisait prévoir le ralentissement des affaires, au cours des derniers mois de l'exercice précédent, a marqué tout l'exercice envisagé.

Le chiffre d'affaires tombe à 1.222.252 fr. 55 dont 380.000 francs d'affaires traitées pour le marché intérieur.

Exercice 1923.—Il est sorti des caisses sociales 57.315 fr. 75, soit plus de 5.000 francs qu'au cours de l'exercice précédent.

Le rapport donne des précisions concernant la fabrication, les expéditions, la production mensuelle moyenne comparée à celle des années précédentes. Nous ne croyons pas pouvoir reproduire ces indications qui seraient d'ailleurs sans grand intérêt ici.

Le chiffre d'affaires est de 1.200.000 francs.

Exercice 1924.—Le chiffre d'affaires est de 1.470.000 francs.

Bilan de la Coopérative *La Pipe*
a la clôture des exercices 1907, 1908, 1910, 1911, 1912, 1920, 1921, 1923.

COMPTES DE L'ACTIF	Exercice 1906-07	Exercice 1907-08	Exercice 1909-10	Exercice 1910-11	Exercice 1911-12	Exercice 1919-20	Exercice 1920-21	Exercice 1922-23
Caisse	946.10	134.65	67.25	335.60	499.80	201.70	363. »	158.15
Actions non libérées				2.438. »	963. »	3.211. »	2.413. »	826. »
Débiteurs par compte	42.017.40	43.840.53	88.664.10	118.188.55	145.531.90	300.385.50	573.136.45 (6)	465.836.32 (7)
Débiteurs divers	8.280.41	6.760.85	7.799.60	18.258.80		153.426.15	274.320.70	229.755.33 (8)
Portefeuille						2.743.40 (2)	20.703.90	16.293.50 (9)
Marchandises	184.502.30	240.840.60	191.774.05	237.600.20	235.016.25	595.940.68 (3)	591.481.95	736.359.15
Immeubles				64.582.95	84.473.55	119.220.04 (4)	120.751.04	167.621.39 (10)
Matériel et outillage mobilier	11.036.30	14.164. »	16.680. »	13.716.70	16.084.05	20.813.85	31.417.95	42.948.80 (11)
Créanciers divers (1)		267.35						
Pharmacie mutualiste				315. »	315. »	315. »		
Aurore Sociale				550. »	550. »	550. »		
Ebonite				5.000. »	5.000 »			
Compte courant *La Fraternelle*						29 674.36 (5)		
Coopérative de ravitaillement						1.000. »		
Immeuble privé								42.129.55 (12)
Créances litigieuses								13.798.03
Comptes d'ordre	»	»	»	»	»	»	»	» (13)
Total du bilan	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Créances non réglées à l'inventaire.

(2) Rentes sur l'Etat.

(3) Venant de 424.566 francs, chiffre de l'exercice précédent.

(4) Evaluation au taux d'achat.

(5) Dont 10.000 francs représentant la contribution de *La Pipe* à l'œuvre de la *Pouponnière*.

(6) Le poste *débiteurs par compte* devient le poste *comptes créditeurs en banques*. La banque M. Prost figure dans ce compte pour 494.189 fr. 90.

(7) Dont 377.213. fr. 32 pour la banque Prost et 17.430 fr. 18 pour *La Fraternelle*. La Société a levé cette année-là 1.255.022 fr. 70 chez Prost et y a déposé 1.216.914 fr. 11.

(8) Ce poste devient le poste *clients*.

(9) Dont cinquante actions de la Banque Populaire du Jura.

(10) Compte tenu d'un acompte de 47.519 francs versé aux entrepreneurs sur les travaux en cours.

(11) Acquisition de meubles et outillages pour une somme de 13.092 fr. 50.

(12) Terrain à bâtir.

(13) Nous avons réuni à dessein sous la rubrique « comptes d'ordre» un certain nombre de postes divers dont nous ne donnons pas le montant. Nous avons ainsi voulu éviter — par un scrupule de conscience peut-être exagéré — que des documents qui nous ont été obligeamment confiés mais sous la réserve d'en faire un usage discret, ne puissent être exploités contre la Société.

L'importance de ces postes est très relative et le fait d'en négliger l'examen ne saurait infirmer en aucune façon le résultat de l'étude que nous poursuivons.

Bilan de la Coopérative *La Pipe* a la clôture des exercices

COMPTES DU PASSIF	Exercice 1906-07	Exercice 1907-08	Exercice 1909-10	Exercice 1910-11	Exercice 1911-12	Exercice 1919-20	Exercice 1920-21	Exercice 1922-23
Capital actions	79.242.03	88.986.38	89.045.18	93.031.58	92.099.98	31.900. »	34.000. »	32.700. »
Capital socialisé						150.476.70	207.796.65	372.163.91
Effets à payer	42.749.25	38.846.10	24.773. »	35.642.55	43.266.45			115.758.65
Banque M. Prost	60.436.10	64.660. »	57.299.55	28.402.10	9.712.30			
Créanciers divers	7.627.50	16.028.83	9.375.85	12.068.60	14.931.05	38.201.74	114.163.34	32.465.83
Compte courant ordinaire	7.238.20	27.643.13	54.194.27	57.983.24	67.737.64	40.440. »	38.790. »	33.170. »
Créance *Le Diamant*				50.000. »	100.000. »	74.384.40	59.686.15	31.146.90
Capital obligations	23.913.15	28.809.95	26.493.51	32.860.06	30.360.06			
Compte d'entretien d'immeubles						38.006.76	114.892.17	82.169.68
Amortissement des immeubles				2.511.20	4.600.50	30.693.45	33.732.77	44.775.82
Amortissement de l'immeuble privé								1.722.85
Amortissement de l'outillage		1.968.20	5.189.45	5.741.10	7.349.50	17.929.95	24.213.54	39.257.44
Rapport de l'immeuble privé								426.33
Compte succession Notton				62.154.45				
Compte de risques		1.869.19	21.880.21	34.813.59	32.932.30	181.834.98	220.048.28	248.091.40
Réserve		1.269.55	3.502.39	6.240.12	6.240.12	74.762.52	93.869.17	122.395.44
Publicité								420.85
Caisse de secours	184.75	866.30	8.929.31	13.835.37	12.888.37	106.809.32	112.560.39	123.935.71
Caisse de retraites				5.134.40	4.183.40	73.247.20	71.564.60	75.079.30
Caisse de solidarité						31.492.25	40.545.59	59.193.41
Caisse de chômage			891.38	15.432.88	15.432.88	115.943.75	133.470.40	149.700.22
Caisse de décès						30.292.25	29.992.25	48.040.05
Comptes d'ordre (1)	»	»	»	»	»	»	»	»
Profits et pertes (2)	»	»	»	»	»	»	»	»
Total du bilan	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus, nous avons réuni sous cette rubrique un certain nombre de postes divers dont le détail et la consistance ne présentent ici aucun intérêt.

(2) Le solde du compte profits et pertes est créditeur pour tous les exercices envisagés.

ETAT INDIQUANT LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE CHACUN DES EXERCICES ENVISAGÉS

	VALEUR EN FRANCS							EN TANT POUR CENT			
	Exercice 1906-07	Exercice 1907-08	Exercice 1908-09	Exercice 1909-10	Exercice 1910-11	Exercice 1911-12	Exercice 1912-13	Exercice 1919-20	Exercice 1920-21	Exercice 1921-22	Exércice 1922-23
Réserve	1.269.55	1.553.05	679.80	170.53	256.73	3.125.40	2.416.50	10	10		5
Compte de risques	2.539.15	10.871.10	5.346.10	341.07	1.283.65	49.942.80	4.833.07	20	10		
Caisse de secours	761.75	9.318.10	272. »	852.68	513.46	1.248.58	7.249.50	5	5	5	10
Compte d'amortissement	551.80	9.318.10									
Compte d'apports amortis	20.391.53		679.80	341.07	513.46		4.833.07				
Caisse de chômage			1.359.60	1.705.35	1.283.65	5.618.56	9.666.22	10	5	5	10
Compte d'obligations amorties			4.758.45		770.19	1.248.58	4.833.07				
Caisse de retraites					513.46	1.248.58	4.833.07	10	10	25	30
Compte d'entretien d'immeubles							9.666.22	10	10		
Caisse de solidarité								5	5	5	5
Capital socialisé								30	40	45	20
Caisse de décès									5	5	5
Compte de publicité										10	10
Caisse d'invalidité											5
TOTAUX	25.391.53	31.060.35	13.595.75	3.410.70	5.134.60	62.428.50	48.330.72	100	100	100	100

Examen des postes du bilan

I. — LES COMPTES DU PASSIF.

Nous commencerons par l'étude des comptes du passif. Ce sont eux, en effet, qui donnent la mesure des moyens d'action de l'entreprise.

Capital. — D'un montant naturellement variable, étant donné la forme de la Société, société anonyme à capital et personnel variables, il se maintient depuis quelques années autour de 32.000 francs. Il était à l'origine de 78.500, dont 56.000 francs d'apports qui ont été remboursés au cours de l'exercice unique 1913-1918.

Le capital actuel est très peu élevé, étant donné l'importance de l'entreprise, importance que l'on déduit du chiffre d'affaires qui, pour l'exercice 1921, a atteint plus de 1.700.000 francs (1). Ce serait là une circonstance très favorable, s'il s'agissait d'une société capitaliste ayant à rémunérer son capital ; nous savons que ce n'est pas le cas de la Coopérative *La Pipe*.

Obligations. — Dès sa constitution définitive, la Société a tenté d'émettre 60.000 francs d'obligations. Elle n'a pu en placer que pour 22.000 francs environ. A la clôture du premier exercice le capital obliga-

(1) L'importance de l'affaire peut encore se mesurer à la valeur des stocks de marchandises, à celle des immeubles, à l'importance des disponibilités financières et notamment des disponibilités en banque.

tions est porté au bilan pour 23.913 fr. 15. Il oscille, les années suivantes, autour de 30.000 francs et cesse d'apparaître au bilan de l'exercice 1919-1920. L'amortissement de ce compte ayant commencé dès le 30 juin 1909 (1) il est à supposer que la Société a dû, dans l'intervalle, recourir à l'emprunt. D'après les amortissements effectués au 30 juin 1911, le compte capital obligations devrait en effet être ramené aux environs de 20.000 frs, alors qu'il figure au bilan pour 32.860 frs. 60. Il y a donc vraisemblablement eu un appel de 12.000 frs approximativement.

Les rapports du Conseil d'administration font ressortir que les exercices 1909-10 et 1910-11 ont été marqués par une crise assez aigüe de l'industrie de la pipe, et les bénéfices sont tombés de 35.000,35 à 3.410,70 et 5.134 frs. 60 respectivement. On peut s'étonner que, dans ces conditions, les besoins de trésorerie n'aient pas amené la Société à emprunter davantage. Il faut sans doute admettre que son crédit encore mal assis ne lui permettait pas de se procurer de plus amples ressources.

Quoi qu'il en soit, la dette obligataire de la Société a été rapidement amortie. Les sommes destinées à l'amortissement ont été prélevées, en partie tout au moins, sur les bénéfices annuels. Elles auraient dû figurer dans un poste *amortissement des obligations*, pour la bonne présentation et la clarté du bilan.

(1) Voir l'*état indiquant la répartition des bénéfices.* Il s'agit alors de constituer une provision en vue de cet amortissement qui ne commencera effectivement qu'en 1911.

Passif exigible à court terme. — Ce passif comprend plusieurs postes que nous allons examiner séparément.

a) *Effets à payer.* — Ce poste figure au premier exercice pour 42.749 frs. 25. Nous retrouvons un chiffre à peu près égal au 30 juin 1912, puis le poste n'apparaît plus au bilan du 30 juin 1920. Il semble donc qu'en 1919 il n'existe plus aucun effet à payer. Et, en effet, pendant les premières années d'après guerre, on ne souscrit plus d'effets et on n'en accepte plus. C'est une constatation que l'on fait lorsque l'on étudie les bilans des sociétés commerciales, et les Chambres de commerce s'élèvent contre ces nouvelles habitudes. On a tendance à tout régler au comptant.

En 1923, le poste réapparaît avec 115.758 frs. 65. On serait donc revenu aux modes de transaction d'avant guerre basés sur le crédit et l'escompte des effets de commerce. Ce qui confirme cette manière de voir, c'est que le poste *créanciers divers* passe de 114.163 frs 34 au 30 juin 1921, à 32.465 frs. 83 au 30 juin 1923, alors que réapparaît le poste *effets à payer.* Les effets à payer, dont le montant était devenu relativement faible au cours des premières années qui suivirent la conclusion des hostilités, ont été apparemment englobés dans le poste *créanciers divers* et, du jour où ce mode de transaction est revenu en faveur, le Conseil a décidé de faire figurer à nouveau au bilan le poste *effets à payer.*

b) *Banque M. Prost.* — Quand la coopérative se constitua et reprit l'affaire Monneret-Vincent, il y

avait un compte, à la banque Prost, débiteur de 60.436 frs. 10. Au 30 juin 1908 le débit augmente et le poste passe à 64.660 francs. Mais, à partir de cette date, il va en diminuant d'année en année et n'apparaît plus en 1919.

L'apurement de ce compte semble avoir été le souci constant du Conseil d'administration. Le rapport du Conseil sur l'exercice clos le 30 juin 1909 déclare que *malgré la crise* le compte débiteur en banque a été ramené de 64.660 à 59.282 frs. 45.

L'année suivante, il précise que la situation de ce compte a pu encore être améliorée.

Le prêt de 50.000 frs, consenti par le *Diamant* en 1910, est versé en totalité en banque et le poste se trouve ramené à 28.402 frs. 10. La différence s'explique par ce fait « que le courant d'affaires ayant augmenté, la Société a dû effectuer de forts prélèvements en banque ».

Le rapport de l'exercice 1911-1912 souligne à nouveau que le compte débiteur en banque a été ramené de 28.402.10 à 9.712 frs. 30.

En 1919, la situation s'est renversée et au 30 juin 1923 le compte est créditeur de 377.213 frs 32, venant de 415.331 frs. 91 au 30 juin de l'année précédente.

c) *Créanciers divers.* — Ce poste n'appelle aucune remarque particulière si ce n'est celle que nous avons faite à son sujet en parlant du poste *effets à payer* (1).

(1) Il y aurait cependant intérêt à savoir s'il s'agit là de créanciers à termes échelonnés ou de créanciers à court terme.

Notons cependant qu'il figure au bilan pour une somme relativement peu importante (32.465 frs. 83 au 30 juin 1923).

d) *Compte courant ordinaire.* — Ce compte procède d'une conception assez originale. La Société nous l'avons vu, s'est trouvée, à ses débuts, gênée dans sa trésorerie. Estimant que les sociétaires étaient les premiers intéressés à son bon fonctionnement, elle leur proposa de lui confier leurs épargnes et les fit figurer à un compte spécial, *le compte courant ordinaire.* Chaque déposant eut ainsi un compte particulier à la Société et nous voyons le compte courant ordinaire passer de 7.238 frs. 20 au 30 juin 1907 à 67.737 frs. 64 au 30 juin 1912 (1).

Dans son rapport relatif à l'exercice 1909-1910, le Conseil propose d'allouer un intérêt de 3 fr. 50 % aux sommes ainsi déposées pour attirer de nouveaux capitaux.

Jusqu'alors le Conseil avait estimé que l'assurance donnée aux sociétaires qu'ils gardaient la disponibilité complète des sommes ainsi déposées et que le fait de voir leurs épargnes à l'abri des enquêtes du fisc, devaient constituer un attrait suffisant.

Il est probable qu'en 1910 le zèle des sociétaires a besoin d'être stimulé.

Au bilan de 1920 le Compte courant ordinaire est

(1) Il est vrai qu'au 30 juin 1909 il y a eu virement, à ce compte, des sommes destinées à l'amortissement des apports et de l'emprunt obligataire. (Voir le rapport de l'exercice 1908-1909).

tombé à 40.440 frs ; la partie de ce compte représentant l'amortissement des apports et de l'emprunt obligataire est allée renforcer indirectement le capital socialisé. En effet, par comparaison avec le bilan du 30 juin 1912, on voit que le compte capital actions est passé de 92.099 frs. 98 à 31.900 frs, le compte capital obligataire de 30.360 frs. 06 à 0 (1), soit une différence en moins de 90.550 frs. 04 alors qu'apparaît un nouveau poste *capital socialisé* avec 150.476 frs. 70.

Au 30 juin 1913 le Compte courant ordinaire n'est plus que de 33.170 frs. Les retraits ont dépassé sensiblement les dépôts. Les causes en sont sans doute la vie chère, le besoin, après la violente secousse de la guerre, de vivre plus largement, la possibilité d'obtenir ailleurs un taux de placement beaucoup plus rémunérateur, l'intérêt moindre que l'existence de ce compte présente pour la Société, beaucoup plus à l'aise dans sa trésorerie.

En 1921, il y avait au Compte courant ordinaire 37 déposants (2),

Créance Le Diamant. — (Dette à termes échelonnés).

(1) Il y a eu dans l'intervalle amortissement total des apports et de la dette obligataire.

(2) Puisqu'il s'agit en partie de l'épargne de sociétaires, il serait intéressant de voir la contre-partie de ce compte à l'actif de façon à avoir l'assurance que les fonds déposés ne sont pas soumis aux aléas de l'entreprise. Il est vrai que cette épargne trouve des garanties sérieuses dans l'épargne elle-même de la Société (capital socialisé, réserve, compte de risques, etc...).

— Un premier prêt de 50.000 francs (1) est consenti par la Coopérative *Le Diamant* à la Société en 1911. Ce prêt sert en totalité à réduire le compte débiteur en banque.

L'année suivante nouveau prêt de 50.000 frs (1) qui permet de solder le compte Notton. Ce compte apparaît au bilan du 30 juin 1911 alors qu'à l'actif apparaît en regard un nouveau poste, le poste *Immeubles.* — Le compte Notton représente en effet le prix d'achat de la nouvelle usine.

Le poste *créance le Diamant* qui figure ainsi pour 100.000 frs au bilan du 30 juin 1912 est réduit à 98.000 frs. l'année suivante, 74.384 frs. 40 au 30 juin 1920, 59.686 frs. 15 au 30 juin 1921, 46.259 frs. 15 au 30 juin 1922, 31.146 frs. 90 au 30 juin 1923 (2).

Réserves et provisions. — a) *Capital socialisé* (3). — Ce poste apparaît au bilan de 1920. Il figure sans doute déjà au bilan de 1918. Il vient du compte d'apports amortis, du compte capital obligataire et de prélèvements sur les bénéfices ; prélèvements de 30 % en 1920, 40 % en 1921, 45 % en 1922, 20 % en 1923.

Ce n'est ni plus ni moins qu'une réserve qui, comme toute réserve, a simplement pour but d'accroître par l'épargne les moyens d'action et la puis-

(1) Taux de 3 %.

(2) Il sera vraisemblablement soldé le 1er mars 1925, alors que les délais prévus pour le remboursement courent jusqu'en 1941.

(3) Voir supra le *Compte courant ordinaire.*

sance de la Société en augmentant réellement et effectivement son capital.

Ce capital socialisé figure au bilan du 30 juin 1923 pour la somme considérable de 372.163 frs. 91.

b) *Réserve légale.* — Elle est de 122.395 fr. 44 au 30 juin 1923, et elle a reçu encore 5 % des bénéfices réalisés au cours de l'exercice. Rappelons que l'article 36 de la loi du 24 juillet 1907 prescrit que le prélèvement de 1/20 sur les bénéfices ne sera plus obligatoire en faveur de la réserve légale dès que celle-ci aura atteint un montant égal au 1/10 du capital.

c) *Compte de risques.* — C'est en principe une provision destinée à couvrir les mauvaises créances. C'est ainsi que la créance de 48.000 francs qu'avait la Société sur la maison *Courier*, de Melbourne, a été passée par ce compte.

Mais étant donné l'importance de ce compte 248.091 frs. 40 au 30 juin 1923, il participe du caractère des réserves et constitue un capital d'épargne.

d) *Les réserves d'amortissement.* — Elles comprennent d'abord un seul poste au 30 juin 1908 et finissent pas en compter quatre au 30 juin 1923.

1° *Amortissement de l'outillage.* — Cest le premier poste en date.

Il apparaît au bilan du 30 juin 1908. L'année précédente, il y a eu amortissement, mais amortissement après bilan, par prélèvement sur les bénéfices. En 1908 il semble qu'il y ait amortissement à la fois avant et après bilan. A partir de l'année suivante, il n'y a

plus amortissement qu'avant bilan. (Voir l'état indiquant la répartition des bénéfices).

Ce poste passe de 1.968 frs. 20 au 30 juin 1908 à 39.257 fr. 44 au 30 juin 1923. Il semble donc que si l'outillage continue à être porté au bilan pour sa valeur d'achat (1), l'amortissement se fait sur la valeur actuelle, ou que la Société pratique une politique d'amortissement plus rapide que celle indiquée dans le rapport de l'exercice 1911.

2° *Amortissement des immeubles.* — C'est le second poste en date. L'amortissement commence l'année même de l'acquisition de la nouvelle usine.

Ce poste passe de 2.511 frs. 20 au 30 juin 1911 à 44.775 frs. 82 au 30 juin 1923.

A l'actif, le poste *immeubles* passe de 64.582 frs. 95 à 167.621 frs. 39 compte tenu d'un acompte de 47.519 frs versé aux entrepreneurs sur les travaux en cours à l'époque. L'examen de ce poste d'amortissement appelle, quoique à un degré moindre, la même remarque que ci-dessus.

3° *Entretien des immeubles* (1). — C'est à la fois un compte d'amortissement et une provision : compte d'amortissement puisqu'il couvre les dépenses de conservation de la chose, provision parce qu'il semble bien que la Société y puise pour réajuster certains comptes de l'actif. C'est ainsi que le poste qui

(1) Rapport de l'exercice 1921.

(1) Ce compte dont il serait intéressant de connaître la destination exacte est alimenté à l'aide de prélèvements sur les bénéfices

atteint 121.015 frs. 59 en 1922 tombe à 82.169 frs. 68 au 30 juin 1923, alors qu'à l'actif le poste *immeubles* s'accroît d'environ 40.000 francs à la suite d'un acompte versé aux entrepreneurs sur les travaux d'agrandissement en cours ; qu'un nouveau poste apparaît, le poste *immeuble privé* avec 42.129 frs. 55 (terrain à bâtir), et que par contre le poste *clients* passe de 352.450 frs. 73 à 229.756 frs. 33.

4° *Amortissement de l'immeuble privé.* — N'appelle aucune mention spéciale. Il s'agit du terrain à bâtir sur lequel la Société compte faire construire des logements pour ses sociétaires.

Caisses philanthropiques. — L'avoir de ces caisses était au 30 juin 1923 de 455.948 fr. 69.

La remarque que nous avons faite au sujet du compte courant ordinaire s'applique ici (1). Nous aimerions voir figurer à l'actif dans un poste distinct la contre-partie de cette somme, alors qu'elle se confond avec le fonds de roulement et finance de la Société.

L'avoir des caisses philanthropiques est toutefois garanti, lui aussi, dans une certaine mesure, par les réserves et provisions de toutes sortes constituées par la Société.

II. — LES COMPTES DE L'ACTIF

Ces comptes vont faire ressortir l'emploi fait par la Société de ses ressources.

(1) Voir supra page 186, note 2.

Les postes *caisse, banque* et *effets à recevoir* constituent l'actif liquide de toute société. Ici le poste *banque* est le poste *débiteurs par compte.* Il n'y a pas de poste *effets à recevoir.* Ce poste est probablement bloqué avec le poste *débiteurs divers,* mais dans quelle proportion figurent à ce compte les effets à recevoir, nous l'ignorons.

Caisse et banques. — De 43.000 francs environ au 30 juin 1906, les fonds de ces deux comptes passent à 466.000 francs au 30 juin 1923. Compte tenu de la dévalorisation du franc, il y a accroissement considérable de l'actif liquide de la Société.

Débiteurs divers. — Etant donné la gestion prudente de la Société, gestion dont l'étude que nous faisons à déjà pu donner un aperçu, il est à supposer que tous les débiteurs en question sont solvables. Ce poste atteint son chiffre maximum au 30 juin 1922, 352.470 frs. 73 (1). Il est ramené l'année suivante à 229.756 frs. 33. Cette année là (1922) est une année de crise, et sans doute la Société s'est-elle efforcée de faire rentrer toutes ses créances.

Portefeuille. — Le portefeuille se compose surtout de rentes sur l'Etat. On peut donc considérer qu'il s'agit là de disponibilités réelles. D'ailleurs le poste est peu important : 20.703 fr. 90 au plus haut.

(1) Ce chiffre de 352.470 fr. 73 peut s'expliquer par le fait qu'une avance de 60.216 fr. 70 a été faite au cours de l'exercice 1921-1922 aux entrepreneurs chargés de l'exécution des agrandissements.

Marchandises. — Ce poste passe de 184.502 fr. 80 au 30 juin 1907 à 273.004 frs. 80 au 30 juin 1912 et à 736.359 frs. 15 au 30 juin 1923. Il n'y a rien là que de très naturel dans cette progression. Le prix des marchandises a vraisemblablement quadruplé de 1913 à 1923, et la Société a maintenu à peu près sa production. Ce poste est d'ailleurs évalué à sa stricte valeur d'achat.

Immeubles. — Ce poste apparaît au cours de l'exercice 1910-11. Il a comporté à l'origine 51.265 francs, valeur des agencements (rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 1910-1911). Il figure au bilan du 30 juin 1911 pour 64.582 fr. 95. Il passe à 120.751 fr. 04 au 30 juin 1921. La plus-value s'explique sans doute par les améliorations nouvelles apportées à l'installation, puisque le Conseil, cette année-là, rappelle que les immeubles sont portés au bilan pour leur valeur d'achat.

Au 30 juin 1923 le poste passe à 167.621 frs. 39 par suite, nous l'avons vu, de nouveaux agrandissements.

La politique d'amortissement est très large (voir supra, les comptes d'amortissement). Il y a donc certainement sous-évaluation de ce poste et constitution ainsi d'une réserve occulte.

Matériel. — Le poste passe de 11.036 fr. 30 à 42.848 frs. 80, du 30 juin 1907 au 30 juin 1923. Au cours de ce dernier exercice, il a été fait acquisition de 13.092 fr. 50 de meubles et outillage nouveaux, alors que le poste ne marque pas une augmentation correspondante. Comme, là aussi, l'amortissement est

conduit largement, il y a encore sous-évaluation et réserve occulte.

Les autres postes de l'actif ne méritent aucune mention spéciale, sauf cependant un poste qui apparaît au bilan du 30 juin 1920 pour disparaître l'année suivante. C'est le poste *compte courant la Fraternelle*, 29.678 frs. 36.

La Société indique que dans cette somme est comprise une contribution de 10.000 frs de la Société à l'œuvre de la *Pouponnière*. Elle indique encore que le compte *banques* (ex-compte *débiteurs par compte*) qui figure au bilan du 30 juin 1923 pour 465.836 frs 32, comprend un compte créditeur à *la Fraternelle* de 17.430 frs. 18. Nous pouvons donc supposer que la créance sur la *Pouponnière* a été passée par profits et pertes ou que le compte courant de la Fraternelle a été réduit d'autant.

En tout cas, ce poste a été bloqué dès l'année suivante avec le poste *banques*.

Compte profits et pertes

Nous ne connaissons que le solde, par année, de ce compte, les années 1914-15-16-17-18-19 exceptées.

Pour les exercices envisagés, le solde a toujours été créditeur. Nous savons en outre que les frais généraux sont environ de 15 % du chiffre d'affaires. Depuis 1914 ils n'ont fait que doubler en valeur absolue alors que le chiffre d'affaires a quadruplé et même quintuplé (exercice 1920-1921). — Cette aug-

mentation du chiffre d'affaires explique la compression relative des frais généraux. Cette compression est d'ailleurs l'objet de la sollicitude du Conseil d'administration (voir rapport de l'exercice 1911-12).

Situation de la Trésorerie

On peut l'envisager à deux points de vue différents, et d'abord au point de vue du fonds de roulement.

Il faut alors mettre en balance d'un côté le passif exigible et de l'autre l'actif disponible.

Passif exigible. — Dans le passif on fera entrer l'ensemble des dettes à court terme :

Effets à payer, banque Prost, créanciers divers, compte courant ordinaire, compte Notton.

	1906-07	1907-08	1909.10	1910-11	1911-12	1919-20	1920-21	1922-23
Effets à payer.....	42.749.25	38.846.10	24.773. »	35.642.55	43.266.45			115.758.65
Banque Prost.....	60.436.10	64.660. »	57.299.55	28.402.10	9.712.30			
Créanciers divers.....	7.627.50	16.028.83	9.375.85	12.068.60	14.931.05	38.201.74	114.163.34	32.465.63
Compte courant ordinaire	7.238.20	27.643.10	54.194.27	57.983.24	67.737.64	40.440. »	38.790. »	33.170. »
Compte Notton.....				62.154.45				
TOTAUX.....	118.051.05	147.178.03	145.642.67	196.250.94	135.647.44	78.641.74	152.953.34	181.394.28

En établissant ainsi le passif exigible, nous tenons compte de l'amortissement des apports et de la dette obligataire, puisque le compte courant ordinaire est

grossi des sommes destinées aux amortissements financiers. Par contre nous ne faisons pas entrer en ligne de compte la quotité de la créance du Diamant qui vient à échéance chaque année sociale qui suit l'exercice 1910-1911.

Comme nous ne connaissons pas la consistance du poste *créanciers divers* qui peut comprendre des dettes à termes plus ou moins échelonnés, nous pouvons admettre qu'il y a compensation et que le tableau ci-dessus donne une représentation suffisamment exacte du passif exigible.

Actif disponible. — Dans l'actif disponible, nous ferons figurer les postes *caisses et banques, portefeuille, marchandises.* Nous laisserons de côté le poste *débiteurs divers,* quoique avec ce poste soit

	1906-07	1907-08	1909-10	1910-11	1911-12	1919-20	1920-21	1922-23
Caisse et banques	42.963.50	43.975.18	88.730.35	118.524.15	146.031.70	300.587.20	573.499.45	465.994.47
Portefeuille						2.743.40	20.703.90	16.293.50
Marchandises	184.502.30	240.840.60	191.774.05	237.600.20	235.016.25	595.940.68	591.481.95	736.359.15
Totaux....	227.465.80	284.815.78	280.505.40	356.124.35	381.047.95	899.271.28	1.185.685.30	1.218.647.12

vraisemblablement bloqué le poste *effets à recevoir.* Mais d'un côté nous ignorons pour quelle somme les effets à recevoir y figurent et nous ignorons également si tous ces débiteurs divers sont solvables, s'il n'y a pas parmi eux des débiteurs à long terme.

Excédent des disponibilités sur les exigibilités

L'excédent des disponibilités est considérable, puisqu'il dépasse le million depuis 1920.

	1906-07	1907-08	1909-10	1910-11	1911-12	1919-20	1920-21	1922-23
Actif disponible.	227.465.80	284.815.78	280.505.40	356.124.35	381.047.95	899.271.28	1.185.685.30	1.218.647.12
Passif exigible...	118.051.05	147.178.03	145.642.67	196.250.94	135.647.44	78.641.74	152.953.34	181.394.28
Excédent des disponibilités	109.414.75	137.637.75	134.862.73	159.873.41	245.400.51	820.629.54	1.033.331.96	1.037.252.84

Mais, parmi ces disponibilités, il en est de plus ou moins immédiates. C'est ainsi que le poste marchandises ne peut pas être réalisé du jour au lendemain. Nous ne savons pas d'ailleurs quelle est la rapidité d'écoulement des marchandises en cours de fabrication ou simplement en magasin.

Cependant la Société nous donne à ce sujet une indication assez précieuse. Le rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 1922-23 porte que les mouvements du compte courant de la Société à la banque Prost ont été de :

Prélèvements : 1.255.022 fr. 70.
Remises : 1.216.914 fr. 11.

Il semble donc que le stock marchandises se renouvelle assez rapidement.

Si nous retranchons de l'actif disponible le poste marchandises, et du passif exigible le poste compte courant ordinaire, puisqu'il s'agit de l'épargne des sociétaires, nous verrons se réfléter plus spéciale-

ment la *situation de trésorerie* de la Société (voir tableau ci-après).

Il résulte de ce tableau que la situation de trésorerie est très précaire jusqu'en 1911. Elle devient alors satisfaisante à la suite de la substitution à une dette à court terme, la créance Notton, d'une dette à termes échelonnés, la créance du *Diamant*.

SITUATION DE LA TRÉSORERIE

	1906-07	1907-08	1909-10	1910-11	1911-12	1919-20	1920-21	1922-23
	PASSIF EXIGIBLE							
Effets à payer.....	42.749.25	38.846.10	24.773. »	35.642.55	43.266,45			115.758.45
Banque Prost.....	60.436.10	64.660. »	57.299.55	28.402.10	9.712.30			
Créanciers divers....	7.627.50	16.028.83	9.375.85	12.068.60	14.931.05	38.201.74	114.163.34	32.465.63
Compte Notton.....				62.154.45				
TOTAUX.....	110.812.85	119.534.93	91.448.40	138.267.70	67.909.80	38.201.74	114.163.34	148.224.08
	ACTIF DISPONIBLE							
Caisse et banques...	42.963.53	43.975.18	88.731.35	118.524.15	146.031.70	300.587.20	573.499.45	465.994.47
Portefeuille						22.743.40	20.703.90	16.293.50
TOTAUX.....	42.963.53	43.975.18	88.731.35	118.524.15	146.031.70	303.330.60	594.203.35	482.287.97
Excédent des disponibilités sur les exigibilités	-67.849.32	-75.559.75	-2.717.05	-19.743.55	78.121.90	265.128.86	480.040.01	334.063.89

Cette gêne de la trésorerie explique les efforts faits par le Conseil en vue d'attirer les capitaux au compte courant ordinaire.

Après la guerre, la situation de la société est considérablement améliorée tant au point de vue du

fonds de roulement que de la trésorerie. Cette amélioration est due sans nul doute pour la plus grande part à la valorisation des stocks (1), valorisation due elle-même à la diminution de pouvoir d'achat du franc et à la demande accrue de la consommation. Mais cette amélioration était déjà sensible avant la guerre, grâce à la politique prudente du Conseil d'administration qui a poursuivi inlassablement la réduction du compte débiteur en banque (banque Prost).

Variations du chiffre d'affaires

EXERCICE	CHIFFRE D'AFFAIRES	OBSERVATIONS
1906-1907	196.372.25	
1907-1908	335.278.75	
1908-1909	315.846.16	
1909-1910	270.630.30	Crise générale dans l'industrie de la pipe.
1910-1911	412.645.70	
1911-1912	451.176.80	
1912-1913	397.018.31	
1919-1920	1.231.398.55	
1920-1921	1.739.249.55	
1921-1922	1.222.252.55	Crise générale dans l'industrie de la pipe.
1922-1923	1.200.000.00	(Chiffre arrondi).
1923-1924	1.470.000.00	(Chiffre arrondi).

(1) Ou, ce qui revient au même, à la dévalorisation des dettes (postes du passif) de la Société.

On constate que l'après-guerre et surtout l'exercice 1920-1221 ont apporté à la Société un courant d'affaires considérable. Au cours des deux exercices suivants, le chiffre d'affaires retombe à sa valeur de 1919-1920 pour se relever sensiblement au cours du dernier exercice. Il reste encore inférieur de près de 300.000 francs au chiffre record de 1921, alors que depuis cette époque le franc s'est à nouveau déprécié.

Le nombre des sociétaires varie peu d'une année à l'autre. Il est sensiblement le même en 1924 qu'en 1913 et oscille, en y comprenant les ouvriers travaillant à domicile et les apprentis, entre 90 et 100.

Il est donc facile de comparer le chiffre d'affaires d'après-guerre au chiffre d'affaires d'avant-guerre pour juger de l'activité de la société. Il faut multiplier le second en moyenne par le coefficient 3,5 pour obtenir le premier. Compte tenu de la dépréciation monétaire et aussi de la diminution de la journée de travail (loi de 8 heures), on voit que la Société a largement maintenu, sinon accru sa production. Elle envisage pour les années à venir la possibilité d'augmenter bien davantage le chiffre de ses affaires, puisqu'elle vient d'agrandir son usine et de doubler sa capacité de production.

Conclusion

La Société prend en 1906 une succession très lourde : au passif, un compte débiteur en banque de plus

de 60.000 francs, une affaire tombée et sans crédit ; à l'actif, des créances douteuses, 20.000 francs d'argent frais apporté par les sociétaires, de la bonne volonté, mais peu ou pas d'expérience en affaires !

Quels sont les premiers actes de la Société ?

D'abord le lancement d'un emprunt obligataire de 60.000 francs couvert seulement à concurrence de 22.000 francs, mais ces 22.000 francs vont permettre d'éteindre les dettes les plus criardes ;

— puis l'ouverture d'un compte courant ordinaire auquel les sociétaires sont priés de verser leurs épargnes. La Société compte ainsi se procurer les capitaux qui lui font défaut ;

— un appel de fonds aux sociétaires (1909) qui versent de 300 à 500 francs, suivant leurs salaires ;

— un emprunt de 100.000 francs au *Diamant,* remboursable en 30 ans. Cet emprunt permet de réduire d'autant le passif exigible à vue ou à court terme.

A partir de ce moment, la Société est tirée d'embarras. Mais concurremment à cette politique d'assainissement de sa trésorerie, elle entreprend la constitution de provisions destinées à parer aux aléas éventuels de l'exploitation. L'emploi des bénéfices nous renseigne à ce sujet. C'est un compte de risques qui se voit attribuer 10, 35, 43, 10, 25, 80 % etc... des bénéfices annuels. C'est, vers 1917, l'apparition d'un capital socialisé qui n'est autre qu'un capital d'épargne et atteint vite des sommes considérables.

La Société pratique de larges amortissements.

Puis la Société inaugure une politique de pré-

voyance et d'assistance mutuelles par la création de nombreuses caisses philanthropiques qui absorbent la presque totalité des bénéfices restés disponibles : Caisse de chômage (10, 50, 25 % des bénéfices), caisse de retraites, caisse de solidarité, caisse d'assistance au décès, caisse d'invalidité, qui, avec la caisse de secours, portent à six le nombre de ces caisses sociales.

Enfin, ces dernières années, la Société, qui se trouve à la tête de larges disponibilités financières et a su se ménager d'importantes réserves, songe à étendre son champ d'activité, à accroître sa puissance de production. L'usine est agrandie, doublée, l'outillage modernisé.

En résumé :

Absence de charges financières. — Pas de capital-actions ou obligations à rémunérer ; une dette à long terme en voie de disparition rapide et contractée à un taux d'intérêt modique de 3 %.

Situation de trésorerie saine. — L'excédent des disponibilités immédiates sur les exigibilités est de plus de 300.000 francs au 30 juin 1923.

Actif social considérable. — Plus de 465.000 francs de disponibilités en banque et 736.000 francs de marchandises au 30 juin 1923 contre 250.000 francs de passif effectif : capital-actions, effets à payer, créanciers divers, compte courant ordinaire, créance du *Diamant.*

Consistance réelle de l'actif. — Les 200.000 francs d'immeubles et d'outillage qui figurent au bilan du

30 juin 1923 sont pratiquement amortis si l'on admet, ce qui est vraisemblable, que le compte d'entretien d'immeubles est un amortissement déguisé.

Chiffre d'affaires en progression, si l'on tient compte du fait que 1922 fut une année de crise.

Tels sont les traits caractéristiques de la situation financière de la Société.

Comme on le voit, sa situation de fortune est une garantie suffisante, à l'heure actuelle de l'avoir des caisses philanthropiques (voir ch. VII, page 140).

***

De l'étude qui précède et des conclusions que nous avons cru pouvoir en tirer sur la situation financière de chacune des trois Coopératives, se dégagent quelques observations générales.

Ces Sociétés présentent, en effet, un premier trait commun : *elles n'ont pratiquement pas de charges financières.* C'est un point sur lequel il convient d'insister.

Les sociétés capitalistes ont souvent un capital actions et un capital obligations considérables à rémunérer. Ici presque tous les capitaux proviennent de l'épargne même de la Société. Si ceux-ci ne restent pas en totalité sa propriété, ils deviennent la propriété des associés et la Société en conserve statutairement la libre disponibilité, quitte à leur servir un modique intérêt.

Faillirait-elle momentanément à cette dernière obligation que les sociétaires-actionnaires lui feraient vraisemblablement confiance, puisqu'ils sont en même temps les travailleurs de l'entreprise. D'ailleurs les statuts viendraient limiter la reprise des apports.

Un deuxième trait commun est *l'importance de l'actif social* ou, ce qui revient ici au même, *l'importance des réserves et des amortissements.* Ces Sociétés, qui se sont fondées il y a 30 et 20 ans, après avoir réuni quelques dizaines de milliers de francs, se trouvent aujourd'hui à la tête de plusieurs millions.

Ce résulat n'a été rendu possible que par une sage politique d'épargne et cette politique d'épargne n'a été elle-même possible que parce que les sociétaires ont eu la sagesse de laisser les bénéfices réalisés accroître le fonds social. Nous disions dans le préambule du chapitre V (1) que les idées de Buchez sur l'emploi des bonis trouvaient peu d'échos dans les milieux ouvriers, mais qu'elles étaient pratiquées avec assez de bonheur par la *Pipe* et le *Diamant,* puisqu'elles n'avaient ni entravé leur essor, ni nui à leur crédit. Nous sommes tentés d'ajouter que c'est à l'application de ces idées que ces sociétés doivent leur situation de fortune actuelle.

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'affecter tous les bonis au fonds social. Il suffit, et c'est le cas d'*Adamas,* que la Société en conserve la disponibilité. Une partie des bénéfices est employée en répartitions

(1) *Organisation financière,* page 92.

individuelles, mais les sociétaires les laissent en compte à la Société. Il y a là une formule plus souple en ce sens qu'elle exige un moindre désintéressement de la part de l'ouvrier.

CHAPITRE IX

La Direction et le Sociétaire

I. — LE RÔLE DE LA DIRECTION ET LES DIFFICULTÉS DE SA TACHE. — *Qualités requises du Directeur et stabilité de la Direction. — Le noyau des fondateurs. — Quelques anecdotes qui mettent en relief les difficultés de la tâche de la Direction. — Les rapports du Conseil d'administration de La Pipe. — La rémunération du travail de direction. — L'avenir.*

II. — L'OUVRIER-COOPÉRATEUR. — *L'ouvrier de 1848. — L'ouvrier de Saint-Claude :* a) *à l'atelier,* b) *dans ses rapports avec ses camarades,* c) *son niveau moral et intellectuel.*

Quatre conditions sont indispensables au succès de toute entreprise : le capital, la clientèle, la direction et la main-d'œuvre. Nous venons de voir comment les associations de Saint-Claude se sont procuré leur capital actuel et nous avons vu, en traitant de l'organisation commerciale de ces sociétés, comment a été résolu le problème de la clientèle. Il nous reste à étudier celui de la direction et de la main-d'œuvre. Ce sera l'objet de ce chapitre.

L'un et l'autre problème se posent dans des conditions particulières aux associations ouvrières de production, et les pages qui suivent vont faire apparaître à nos yeux deux types nouveaux, le type du directeur de coopérative ouvrière et celui de l'ouvrier-coopérateur.

I. — LE RÔLE DE LA DIRECTION ET LES DIFFICULTÉS DE SA TACHE

Parmi les obstacles nombreux qui s'opposent au développement des associations ouvrières de production, il en est un qui paraît difficile à surmonter, c'est le problème de la Direction.

A toute entreprise il faut un chef, et si les coopératives de production éliminent le patron capitaliste, cela ne veut pas dire qu'elles pourront se passer effectivement d'un Directeur, seulement ce Directeur sera un des leurs, un des membres de l'association, et c'est justement ce qui crée la difficulté.

Qualités requises du Directeur et stabilité de la Direction. — « Pour se créer une clientèle, s'ouvrir des débouchés, il faut un talent d'administrateur, l'expérience et l'habileté du chef de maison, qui souvent, à sa propre pratique, joint l'avantage d'une longue tradition et d'un enseignement qui date de l'enfance... L'ouvrier se figure volontiers que le chef de maison qui dirige l'exploitation, qui règle la production et la vente, qui surveille la marche des affaires, qui attire et retient les acheteurs, qui prévoit et calcule les besoins de la consommation, est simplement un oisif qui, les bras croisés, s'engraisse de sa sueur. C'est là une funeste erreur (1). »

Ces paroles ne datent pas d'aujourd'hui, mais de 1865. Elles sont toujours d'actualité.

(1) Eugène VÉRON. Ouvrage déjà cité.

Il faut donc que le Directeur de la Société coopérative ouvrière ait les qualités que l'on requiert de l'entrepreneur. Sans doute il ne court pas, comme ce dernier, les risques de l'affaire ; mais, à défaut d'une responsabilité matérielle aussi grande, il aura, pour compenser, une responsabilité morale bien autrement considérable, puisqu'il engagera avec lui tous les membres de l'association, ses camarades au milieu desquels il vit et qui lui ont fait confiance en le choisissant *intuitu personæ,* pourrait-on dire.

Il faudra en outre qu'il ait assez d'ascendant moral pour faire accepter son autorité, se faire obéir, ce qui n'est pas chose facile dans une association où toute discipline doit être librement consentie. Il conviendra surtout qu'il ait assez d'abnégation, de dévouement à la cause commune, pour ne pas se laisser décourager et rebuter par les méfiances, les tracasseries mesquines que ses actes ne manqueront pas de provoquer dans un milieu où tous se croient ou ont tendance à se croire également méritants et également doués.

A supposer enfin que notre vingtaine de coopérateurs aient pu trouver parmi eux l'homme d'affaires, l'homme de bon sens qui sera à même d'assurer la direction de l'entreprise, sauront-ils, non seulement lui obéir, mais surtout lui maintenir leur confiance ? Comme dit encore Eugène Véron, « c'est bien de choisir pour gérant celui qu'ils croient le plus capable d'administrer, mais encore faut-il lui laisser une grande liberté d'action, car s'il est sans cesse gêné,

entravé dans ses mouvements, si chacun a le droit de s'ingérer dans ses fonctions, à quoi servira d'avoir choisi le plus intelligent ! »

L'incapacité de la direction, c'est le premier écueil, son instabilité, voilà le second.

Le noyau des fondateurs. — Quand on voit combien défectueuse est l'élection comme mode de sélection, combien d'électeurs se laissent guider dans leur choix par des considérations complètement étrangères à la fonction élective à laquelle ils doivent pourvoir, quand on sait que l'homme est naturellement jaloux de ses semblables et surtout de ses égaux, peut-on supposer que l'ouvrier accordera son suffrage au plus qualifié et que l'association ouvrière sera assurée de cette continuité dans la direction, de cette unité de vues et de cette coordination des efforts sans lesquelles aucune progression méhodique n'est possible ?

La réponse de M. Thiers à une telle question n'eut pas été douteuse, car il pensait et disait que les associations ouvrières de production seraient toujours incapables de diriger des entreprises (1).

Eh bien ! ces petites républiques se sont plues à déjouer les prévisions les plus pessimistes que l'on est accoutumé de faire à leur sujet. A Saint-Claude, M. Mermet, fondé de pouvoirs du *Diamant*, exerce ses

(1) Il est vrai qu'il avait sous les yeux les expériences fâcheuses de 1848 et qu'il se trompait parfois lourdement dans ses prédictions.

fonctions depuis dix-huit ans ; M. Grapin, le président actuel d'*Adamas* et l'un des trois membres fondateurs qui soient encore à la Société, a toujours été président ou vice-président de l'association que M. Samuel Vuillet représente à Londres depuis 1892 (1) ; M. Gros, le Directeur de *La Pipe*, est également l'un des fondateurs de la Société et il a toujours fait partie du Conseil d'administration.

C'est que les artisans de la première heure, qui ont trouvé en eux l'énergie de créer de toutes pièces une entreprise nouvelle, avaient par là même un peu de l'étoffe de ce patron capitaliste qu'ils voulaient éliminer. Le plus qualifié prit la direction de l'affaire et ses camarades se groupèrent autour de lui pour l'épauler, le soutenir. Ils constituèrent les comités de direction, les conseils d'administration, et c'est ainsi que grâce à la cohésion du petit noyau des fondateurs l'association a pu grandir et se développer sans à-coups, sans crise intérieure. Les associations sont l'œuvre de quelques individus, d'une petite élite, la grande masse se laisse conduire.

Aujourd'hui les Coopératives de Saint-Claude ne comptent plus dans leurs rangs beaucoup de ces artisans de la première heure. Il reste trois membres fondateurs à *Adamas*, cinq au *Diamant*, une dizaine à *La Pipe*, mais ils ont gagné à leurs idées et formé à leur école des générations plus jeunes, et il semble

(1) L'ancien Président auquel a succédé M. Grapin est retourné aux ateliers où il travaille comme un simple sociétaire, bel exemple de modestie et de désintéressement.

que l'association pourra s'appuyer longtemps encore sur une minorité active, dévouée et suffisamment unie pour imposer sa volonté. C'est cette minorité seule qui assure la continuité de vie et de travail de l'association ; la majorité est flottante et mouvante. Pendant les premières années de leur existence, ce fut dans chacune de ces sociétés un mouvement continuel d'entrées et de démissions, parfois suivies de rentrées — à *Adamas* notamment où chaque sociétaire qui se retire conserve ses droits acquis aux caisses philanthropiques et se voit rembourser son apport initial grossi des répartitions annuelles et de tous les intérêts accumulés.

Ce sont naturellement les derniers venus à la Société, ceux qui n'ont pas connu les heures pénibles et les privations des débuts, qui se montrent les moins conciliants. « Si nos jeunes camarades avaient vécu avec nous les premières années de la Société, ils pourraient alors juger des progrès réalisés, comprendraient mieux nos difficultés et chercheraient à faciliter notre tâche au lieu souvent, de nous la compliquer ». Voilà comment s'exprime M. Grapin, le président d'*Adamas* et, avec lui, les directeurs des deux autres Coopératives.

***

Parmi les dirigeants des Sociétés de Saint-Claude deux hommes retiendront notre attention. La situation qu'ils occupent et le rôle qu'ils jouent nous semblent

particulièrement caractéristiques de la notion saine que les associations ouvrières peuvent avoir de la tâche qui incombe à la Direction. Ces deux hommes sont M. Samuel Vuillet, l'agent à Londres de la Coopérative *Adamas*, et M. Arsène Gros, le Directeur de *La Pipe*.

M. Samuel Vuillet est établi en Angleterre depuis plus de trente ans (1). C'est en 1893 que l'association, réunie en Assemblée générale, fixa son choix sur lui, comme représentant de la Coopérative de l'autre côté du détroit. Londres centralise la presque totalité de la production diamantifère et contrôle d'une façon absolue le marché du diamant. C'est donc à Londres que la Société *Adamas* doit se procurer le *brut*, ou matière première, et il est indispensable pour elle d'avoir sur place un agent qui ait pleins pouvoirs pour traiter avec la clientèle, acheter et vendre au mieux des intérêts de la Société. La majeure partie des fonds de la Coopérative sont d'ailleurs placés en compte courant dans les banques de la cité.

Le rôle joué par cet agent est considérable et il semble s'en acquitter fort bien. A Saint-Claude, où il jouit d'une réelle notoriété, on laisse volontiers entendre qu'il est l'un des rouages principaux de la Coopérative *Adamas*. Il parle couramment l'anglais et est très averti en affaires (2). Il entretient une cor-

(1) Nous avons rencontré une seule fois M. Samuel Vuillet, qui ne fait que de courtes apparitions à Saint-Claude. Nous n'en parlons ici que d'après ce qui nous a été dit.

(2) Quand il débarquait à Londres en 1892, il ignorait tout de la langue du pays et des affaires. C'était, comme ses cama-

respondance suivie avec la Société et vient à Saint-Claude, deux fois par an, rendre compte de sa gestion et s'assurer sur place que les directives qu'il donne pour la taille et le genre de travail demandés par la clientèle, sont effectivement suivies. Son fils vient d'aller le rejoindre en Angleterre et il succèdera un jour au père dans cette même place de représentant. Ses deux filles ont été sociétaires de la Coopérative. Quand on parle de lui à ses camarades de l'usine de la Serre, on sent qu'ils l'estiment et qu'ils ne lui mesurent pas leur confiance. Que faut-il le plus admirer de cet homme qui, depuis plus de trente ans, a su s'attirer cette confiance ou de ses camarades qui ont su la lui conserver ?

Peu importe au fond l'inexpérience de certains membres du Conseil d'administration de Saint-Claude, peu importe le rôle un peu effacé que semble jouer parfois le Bureau élu par le Conseil d'administration. Son rôle est surtout d'ordre moral, sa mission de maintenir l'unité, l'union et la discipline au sein de l'association. Mais le directeur *technique* de l'affaire se trouve à Londres. Il ne change pas, c'est toujours le même homme qui, depuis les tout premiers débuts, préside aux destinées de la Coopérative. Il a d'autant plus de crédit et d'autorité qu'il est plus éloigné de l'usine, plus loin des yeux de ses co-sociétaires, parfois un peu jaloux, souvent méfiants, parce qu'ignorants de ce qui n'est pas leur métier propre. Admirons donc

rades, un bon ouvrier qui ne connaissait que son métier de diamantaire.

ici le bon esprit et le bon sens des coopérateurs d'*Adamas*. Ils ont compris qu'il fallait faire largement confiance à l'homme qui a consacré de longs efforts à s'initier aux affaires et dont l'expérience ne peut que grandir en conservant toujours les mêmes fonctions. Admirons aussi le désintéressement de cet homme, de ces hommes plutôt — car ceci s'applique aussi comme nous allons le voir au Directeur de *La Pipe*, M. Gros — qui, une fois rompus à la pratique des affaires, pourraient aisément trouver hors de l'association des situations plus rémunératrices, mais se refusent à abandonner ainsi une entreprise à la bonne marche de laquelle ils se sentent indispensables.

***

M. Gros fait vraiment figure de patron. Quand on est introduit dans son bureau, grande pièce claire et aérée, à l'ameublement sobre et pratique — une immense table de travail sur laquelle se trouvent un téléphone, quelques papiers et une demi-douzaine de pipes, trois ou quatre fauteuils, de grands meubles classeurs qui s'alignent le long des murs blanchis à la chaux, et c'est tout — on sent déjà que l'on a affaire à une grande entreprise. Et quand on se trouve en présence du Directeur et que l'on a échangé quelques mots avec lui, on devine sans peine que cette grande entreprise a à sa tête un chef, véritable homme d'affaires, entrepreneur dans le sens propre du mot.

Plutôt grand, un ample sarrau noir par-dessus son

costume de ville, la figure ouverte et expressive, le regard vif et doux à la fois, le front dégagé avec de longs cheveux déjà clairsemés et grisonnants rejetés en arrière, la moustache courte, à l'américaine, voilà la personne physique. Elle respire déjà l'intelligence et l'aisance. Le langage modéré, mais précis, technique à l'occasion, le raisonnement serré, l'esprit large et ouvert dans la discussion fortifient cette première impression. M. Gros a en lui l'étoffe d'un chef d'entreprise et il joue son rôle de Directeur tout naturellement, sans effort comme aussi sans morgue. Rien en lui ne décèle ses origines modestes, qu'il se garde bien d'ailleurs de cacher, et l'on a peine à croire que c'est là un simple sociétaire, le camarade que l'on tutoie à la sortie des ateliers ; on a peine à croire que cet homme émarge au budget de la Société ni plus ni moins qu'un bon ouvrier de l'atelier de polissage.

Et cependant le Directeur de *La Pipe* est un chef une fois franchi le seuil de l'usine, un chef auquel l'on obéit et que l'on respecte. Dès que l'occasion lui en a été offerte, il s'est révélé comme un homme d'affaires, un homme de bon sens et de jugement. Il s'est révélé aussi comme un homme dévoué et désintéressé, car il a consacré toute sa vie passée à l'amélioration de la condition de ses camarades ouvriers sans jamais rechercher le moindre profit personnel. Il est l'âme de l'association, et celle-ci, un peu son enfant ; sa grande satisfaction est de la voir prospérer et grandir d'année en année. Il se reporte alors aux années difficiles des débuts et il trouve la récompense de son travail et de

son dévouement dans la contemplation du chemin parcouru.

Ce n'est que depuis 1918 que M. Gros préside seul aux destinées de la Coopérative. Jusqu'alors il en partageait la direction avec les anciens patrons.

Pendant la guerre il fut mobilisé, et l'un des anciens patrons étant mort, l'autre, M. Monneret, se trouva rester seul à la tête de l'affaire.

Quand l'armistice survint, M. Monneret quitta la Société pour s'établir à son compte. Mais peu après, M. Gros, démobilisé, revint prendre sa place à l'usine. Il était temps, la guerre et le départ de M. Monneret avaient porté un coup rude à *La Pipe*, qui faillit ne pas s'en relever. M. Gros reprit l'affaire en mains et en fit ce qu'elle est aujourd'hui, une des plus grandes fabriques de Saint-Claude, qui, au dire de l'ancien Président de la Chambre syndicale des Fabricants de pipes, peut rivaliser avec n'importe quelle entreprise capitaliste de la région.

C'est qu'à une maîtrise parfaite de la technique du métier, le Directeur de la Coopérative joint une connaissance plus rare et plus utile, celle du milieu ouvrier. Ancien ouvrier lui-même, fils de ses propres œuvres, il se rend compte plus que tout autre des faiblesses de l'ouvrier, de son ignorance, de son imprévoyance, du manque de vivacité de son esprit non exercé, partant, de sa méfiance et de sa susceptibilité.

Loin d'en concevoir le moindre mépris pour ses anciens camarades, il n'en a que plus de patience et de dévouement dans l'accomplissement de la tâche

qu'il s'est assignée. Et d'ailleurs, ces qualités de patience et de dévouement ne sont pas l'apanage exclusif du Directeur de *La Pipe*. Nous les retrouverions à un même degré chez les hommes qui président aux destinées des deux autres coopératives. Mais bornons-nous au portrait que nous venons d'esquisser. La personne de M. Gros est suffisamment représentative de ce type nouveau de Directeur de Coopérative ouvrière que nous annoncions au début de ce chapitre.

Quelques anecdotes qui mettent en relief les difficultés de la tâche de la Direction. — Le problème de la direction, pour toute entreprise, est déjà fort délicat, et la valeur des dirigeants (1) est un des points essentiels à examiner lorsqu'il s'agit d'apprécier une affaire.

Mais quand la Société considérée est une association ouvrière de production, le problème est autrement complexe. Il faut de toute évidence que le chef d'entreprise soit un parfait technicien, car il est déjà difficile à ces sociétés d'ouvriers de trouver parmi

(1) Par valeur des dirigeants, il faut entendre valeur technique, valeur intellectuelle et valeur morale. La valeur technique, quand il s'agit de sociétés d'une certaine importance, est celle sur laquelle on peut se montrer peut-être le moins exigeant ; il se trouvera toujours assez facilement un auxiliaire qui apportera ses connaissances. Il suffit que l'homme qui, en fait, est la cheville ouvrière de la Société, connaisse les règles économiques, générales et particulières qui dominent toutes les entreprises et qu'il ne les perde pas de vue. Il lui faut du bon sens, le sens des affaires, du jugement et de la fermeté. La valeur morale est au même titre que la valeur intellectuelle un élément essentiel de succès durable.

leurs membres un homme capable d'assumer la direction de l'affaire et on ne peut songer à leur demander de placer, à côté du Directeur, d'autres conseillers techniques. Mais il faut surtout que ce Directeur ait une valeur morale au-dessus de toute épreuve, car ses seules armes sont la persuasion, la douceur et la bonne volonté, et sa seule récompense, la satisfaction du devoir accompli. Les quelques faits que nous rapportons vont mettre en relief ce rôle particulièrement délicat de Directeur d'une Coopérative ouvrière.

Le Directeur de l'une des trois Coopératives nous disait récemment : « Les débuts de la Société ont été difficiles et les sociétaires n'ont pas toujours cherché à les rendre plus aisés. Ils font montre souvent de la plus complète incompréhension en affaires et, commercialement parlant, il est difficile de leur rendre compte de la gestion de la Société, même en Conseil d'administration. Voyez le problème de la clientèle ; il faut, pour la conserver, tenir compte de ses goûts. Certains clients se plaignent parfois de malfaçons ; si j'en fais la remarque à l'ouvrier, il me répondra le plus souvent : « Ne t'en fais donc pas, le client n'y verra rien ! » Et il faut beaucoup de patience et de persuasion pour lui faire entendre raison. J'y arrive cependant. Si le client demande une facture particulière, c'est encore plus difficile à obtenir ; l'ouvrier travaille aux pièces, plus il est habile dans sa partie, plus il gagne, et, quand on lui demande de changer de tour de main, non seulement la routine, mais la crainte de voir diminuer son gain le font récriminer. »

Ce n'est là qu'un petit aperçu des difficultés de toutes sortes que l'on rencontre dans le maniement d'un personnel qui n'est plus contenu par un règlement intérieur sévère et strictement observé. Il existe bien un règlement intérieur, mais il n'est, ici, jamais appliqué, la seule discipline qui existe à l'atelier est celle consentie par le sociétaire ; on devine combien elle peut être élastique.

Il n'y a pas encore bien longtemps, l'ouvrier considérait la collation de quatre heures comme indispensable. C'est le *ramequin,* fromage arrosé de vin blanc dont l'odeur est très forte et assez désagréable. Le travail s'arrêtait et l'on procédait à la confection et à la dégustation de ce plat au beau milieu de l'atelier, sous le bureau même du Directeur. Il a fallu des observations répétées de ce dernier pour obtenir que les ouvriers aillent faire leur *ramequin* ailleurs : « Me voyez-vous obligé de descendre à l'atelier avec un client et trouvant tous les ouvriers attablés autour de ce plat malodorant ! »

Et le Directeur de *La Pipe* de continuer :

« Quand l'industrie traverse une période difficile, qu'il faut restreindre le travail — il n'y a jamais eu de chômage complet, mais par-ci par-là un ralentissement dans la production — allez leur faire entendre raison. » Il fut une époque où la Coopérative ne pouvait faire travailler chaque sociétaire que cinq jours, parfois quatre jours par semaine, alors que les entreprises patronales continuaient à travailler normalement. Chaque jour c'était un défilé continuel d'ou-

vriers dans le bureau du Directeur, chacun venant demander comment il se faisait que les patrons, eux, pouvaient occuper leur personnel les six jours de la semaine.

Puis la situation s'est inversée, il y a eu ralentissement de la production dans les entreprises patronales et travail normal à *La Pipe*. « Les ouvriers se sont bien gardés de m'en faire la remarque, ajoute avec une pointe de mélancolie, M. Gros. Je les ai remerciés un peu ironiquement de leur reconnaissance, à l'Assemblée générale suivante, et ils ont tout de même été gênés. »

Le Conseil d'administration des Coopératives est naturellement composé de sociétaires qui travaillent comme les autres aux ateliers. Ils sont en principe chargés d'un service et devraient normalement servir d'intermédiaires entre les ouvriers et la Direction. Il est impossible d'obtenir qu'ils s'acquittent de ce rôle. Ils n'ont aucune autorité sur leurs camarades, et n'osent leur faire de remarques désobligeantes ; dès qu'il y a le moindre petit démêlé on le porte devant le Directeur, qui est ainsi amené à s'occuper de bagatelles.

Autre difficulté. Le travail du diamant comme celui de la pipe se fait par passes. Il en comporte selon les cas de dix à vingt. Certaines passes sont plus faciles à exécuter et par suite plus rémunératrices. Les ouvriers désirent naturellement tous entrer dans la section qui est chargée de ces passes. Si l'on établissait un roulement entre le personnel, ce serait au détriment

de la spécialisation. Il y a là un ajustement délicat à réaliser qui ne va pas sans soulever des protestations de ci de là.

Il y a aussi tendance parmi les sociétaires à considérer que le travail de bureau, c'est-à-dire le travail du Directeur, du comptable, des employés des services techniques, est un travail facile, plus agréable que le travail aux pièces. M. Gros fait venir de temps à autre un ou deux sociétaires auprès de lui, tant pour essayer de les initier au travail de direction, à la comptabilité, que pour leur montrer que le travail de bureau est aussi ingrat et demande au moins autant de zèle et d'application que le travail de l'atelier. « Ils ne demandent jamais à revenir », ajoute le Directeur de *La Pipe* et c'est là, d'ailleurs, un de ses gros soucis. Quand on lui demande : « Mais après vous, que deviendra la Société ? » Il répond invariablement : « Il se trouvera tout naturellement quelqu'un pour me remplacer. L'apprentissage est un peu difficile, mais c'est, somme toute, l'affaire de quelques mois. Pourquoi un autre ne réussirait-il pas là où j'ai réussi ? » Sous cet optimisme apparent, on sent cependant percer un peu d'inquiétude.

C'est en effet là le point noir de l'avenir. Tant qu'elles n'ont pas achevé leur éducation économique — et cela demande de nombreuses années — les petites démocraties que sont les associations ouvrières de production ont besoin d'un dictateur bon enfant, dont la dictature soit surtout morale, et qui les mène par la main pour leur éviter les embûches devant les-

quelles succombe le concurrent mal qualifié dans ce monde économique de lutte, de *compétition*, suivant l'expression anglaise.

Deux exemples qui montrent la mentalité un peu enfantine de l'ouvrier et combien il faut de tact, de douceur et de persuasion pour ne pas la heurter. *La Pipe* possède naturellement une machine à écrire sur laquelle, je suppose, les jeunes employés s'exercent d'un doigt maladroit — la Coopérative n'a pas de sténo-dactylo. Le besoin s'en fait cependant grandement sentir, mais le Directeur n'a pu encore se résoudre à engager une jeune femme. « Que vont dire les sociétaires ? Ils ne comprendront pas qu'une sténodactylo puisse ainsi être employée uniquement à taper sur un clavier et cela leur paraîtra un luxe inutile ».

M. Gros est néanmoins décidé aujourd'hui à augmenter de cette unité le personnel fort restreint de son bureau.

Enfin, dernièrement, la teinte des pipes laissait beaucoup à désirer, la couleur originelle ne tenait pas et la pipe était dépréciée avant d'avoir quitté la fabrique. Le Directeur de la Coopérative en fit la remarque. Il savait que la composition de la teinture était la même et il était persuadé que celle-ci était mal appliquée. Les ouvriers intéressés déclarèrent au contraire que c'était la teinture employée qui ne valait rien et les pipes continuèrent à arborer toutes les couleurs autres que celle qui leur était demandée. Le Directeur n'eut pas d'hésitation. Il installa dans l'usine un véritable petit laboratoire et se mit à fabriquer

lui-même sa teinture ; après quelques essais il parvint à confectionner une teinte qui lui donnait toute satisfaction. Et depuis, les ouvriers n'ayant plus d'excuse, livrent des pipes qui, au point de vue de leur couleur, ne laissent plus rien à désirer.

Naturellement, c'est sur son temps de repos, le dimanche, que M. Gros prend celui que nécessite la confection de ses teintures.

Si nous nous sommes étendus aussi longuement sur ces petits travers de l'ouvrier et les difficultés qui en résultent, quand il s'agit de la gestion d'une coopérative ouvrière, c'est parce que nous croyons que ces anecdotes sont toujours instructives. Elles font d'autant mieux ressortir l'œuvre accomplie et les résultats acquis, et elles supposent forcément, comme contrepartie, des capacités et du dévouement chez les dirigeants ; un bon esprit, un travail consciencieux et de la solidarité chez les exécutants.

Les rapports du Conseil d'administration de La Pipe. — Nous citerons encore la péroraison du rapport présenté par le Conseil d'administration de *La Pipe* à l'Assemblée générale pour l'exercice 1922-1923. En même temps qu'elle illustre souvent sous une forme heureuse ce que nous venons de dire plus haut, elle montre le zèle d'apôtre, le souci continuel d'amendement, d'amélioration, le désir d'éveiller l'intérêt et d'élever petit à petit l'esprit du sociétaire-ouvrier à la compréhension des problèmes d'ordre économique général qui se posent sans cesse dans la gestion d'une entreprise.

« Nous pouvons faire mieux, nous voudrions rencontrer chez chacun d'entre nous la volonté de faire vite et bien. Nous voudrions que vous compreniez les ennuis très grands que nous avons parfois, les inquiétudes qui nous harcèlent lorsque quelque chose ne va pas aussi bien qu'il le devrait. La fausse position que nous avons vis-à-vis d'une clientèle qui nous croit mieux armés... et les hésitations que nous sentons parfois chez vous de vous plier aux exigences de cette clientèle que, malheureusement, vous n'entendez ni ne voyez... Il faut faire abstraction de tout quand c'est pour le bien social. Vous travaillez sans souci, que vous faut-il de plus ? Apportez à l'œuvre commune votre vouloir, votre bon vouloir, que rien ne vous rebute.

« A côté des soucis industriels et commerciaux nous avons eu cette année et nous avons encore ceux inévitablement attachés aux agrandissements en cours. Les choses prennent tournure à force de peine et de temps, bientôt nous serons au large, mais alors un nouveau problème se posera ; il faudra vivre avec un plus grand corps... Si votre administration, qui a la responsabilité grande des affaires, vous demande des efforts faciles à produire, montrez que vous la comprenez et, par votre bonne humeur au travail, rendez-lui la tâche plus facile, ce sera déjà pour tous un allègement d'esprit. »

Et ces quelques phrases extraites du rapport de l'année précédente (exercice 1921-22) :

« Nous n'avons eu qu'un but au cours des mois

inquiétants que nous avons vécus : occuper tout notre monde au mieux des intérêts sociaux et particuliers. Une observation est plus difficile à faire, chez nous, qu'à recevoir. Nous payons bien, nous devons avoir du travail parfait. »

La rémunération du travail de direction. — Nous sommes amenés, à ce sujet, à aborder un problème important, celui de la rémunération du travail de direction. Fourier faisait trois parts du profit réalisé : l'une allait au Travail, l'autre au Capital, la troisième à la Direction. Certaines associations ont adopté sa formule, mais ce n'est pas le cas des associations de Saint-Claude. Non seulement elles n'admettent pas de répartition au capital et à la direction, mais il se trouve parmi leurs membres des ouvriers qui pensent de bonne foi que le travail de direction est d'un ordre inférieur, tout au moins plus facile, plus agréable et qui, par cela même, devrait entraîner une moindre rémunération ! Il faut déjà une éducation sociale et économique avancée pour comprendre que le chef est un rouage indispensable de toute association et qu'il doit être rémunéré en proportion des services qu'il rend à celle-ci. Et cette éducation économique n'est pas encore le fait des masses ouvrières, de la masse en général. Tant de personnes croient leurs mérites méconnus et mal utilisés qu'elles ont peine à admettre la légitimité d'une équitable rémunération des services d'autrui. Aussi voyons-nous le

Directeur de *La Pipe* toucher le salaire d'un bon ouvrier qualifié — sans plus (1).

Il le déplore sans doute, mais discrètement et moins pour lui que pour la situation difficile qui lui est ainsi créée. Beaucoup d'affaires se traitent plus aisément après un bon repas ou devant un apéritif. M. Gros se voit obligé de refuser toute invitation ; il ne pourrait pas les rendre.

Le Diamant comme *Adamas*, en ce qui concerne le bureau élu par son Conseil d'administration, n'ont pas plus de sollicitude pour le travail de direction.

L'avenir. — Voilà donc le problème de la direction posé. Pour le résoudre il faut, nous le répétons, un homme qui ait le sens des affaires, du jugement et de la fermeté, beaucoup de persuasion, de tact et de douceur et une grande somme de dévouement. L'association ouvrière de production doit être dominée en quelque sorte par la personnalité de son Directeur et il faut que ce dernier acquière petit à petit un tel ascendant moral sur ses camarades que ceux-ci ne

(1) Il n'en est pas toujours ainsi et nombre d'associations ouvrières admettent que leurs Directeurs jouissent des privilèges inhérents au patronat et notamment d'une rémunération plus élevée. C'est ainsi que le Directeur de l'Association des *Charpentiers de Paris* touche 20 % des bénéfices en plus d'un traitement fixe.

Mais ce sont en général des associations qui admettent également la répartition des bénéfices au travail et au capital. Nous avons vu qu'*Adamas* qui procède de cette dernière *manière* accorde un tant pour cent, sur certaines affaires, à son représentant en Angleterre.

puissent s'empêcher, malgré tout, de le considérer comme un patron.

Où nos associations ouvrières vont-elles trouver un pareil homme ? Nous revenons ainsi à nous poser la même question que nous posions déjà au début de ce chapitre. A cette question les faits se chargent de répondre : les coopérateurs de Saint-Claude ont jusqu'ici trouvé sans peine dans leurs rangs l'homme capable de créer ou de diriger une entreprise. Cet homme, nous l'avons vu, c'est le ou l'un des initiateurs de l'association. Comme le fait remarquer Charles Gide, l'association naissante n'a pas plus à choisir son Directeur que l'enfant n'a à choisir ses parents, elle est, à ses origines, une œuvre d'initiative individuelle au premier chef et elle reste telle plus tard dans la vie, car toute association, ne nous faisons pas d'illusion, est l'œuvre d'une personnalité (1). Ceci est particulièrement vrai de la Coopérative *La Pipe,* que l'on peut dire l'œuvre de son directeur actuel.

Le problème est donc résolu quant au présent en ce qui concerne les trois associations de Saint-Claude. Quelle solution l'avenir lui réserve-t-il ? Quand les Directeurs actuels des coopératives disparaîtront, quels hommes seront appelés à leur succéder ? Ces hommes sont tout indiqués, pensera-t-on. Ce sont les collaborateurs immédiats, les seconds des Directeurs. Eh bien, non, ces derniers sont souvent seuls ; chefs sans état-major, ils n'ont personne auprès d'eux qu'ils

(1) Trois leçons du *Cours sur la Coopération* professé par M. Ch. Gide au Collège de France (février 1923).

aient pu former, initier aux affaires, et qui soit apte du jour au lendemain à prendre leur place (1). C'est là le grand point noir de demain, encore qu'il soit permis d'espérer, avec M. Gros, que, tel un *deus ex machina*, l'homme prédestiné aux hautes fonctions de chef de l'association apparaîtra au moment voulu. Il serait à souhaiter que les associations ouvrières de production déploient de plus grands efforts pour se constituer cette élite de meneurs d'hommes et de dirigeants avertis qui fait parfois si grandement défaut à la classe ouvrière.

II. — L'OUVRIER-COOPÉRATEUR.

L'ouvrier de 1848. — « Il faut garder dans son cœur un coin de verdure et de jeunesse, un coin où l'on n'ait rien récolté, où l'on puisse toujours semer quelque plante nouvelle », a dit quelque part Guyau. C'est sans doute parce que les hommes de la génération de 1848 avaient sans le savoir pratiqué cette belle pensée qu'ils fêtèrent avec tant d'enthousiasme la naissance de l'ouvrier-coopérateur.

Celui-ci est né au lendemain de la Révolution. Cet événement était attendu depuis longtemps, mais la

(1) Ceci s'applique principalement à la Coopérative *La Pipe*. A *Adamas* les *cadres* sont plus nombreux. Nous avons vu que M. Samuel Vuillet a fait venir son fils auprès de lui pour le former et, à Saint-Claude même, la Société a en la personne de M. Duraffourg un vice-président jeune, actif et qui semble très averti.

longueur de la période de gestation n'avait fait qu'accroître la sollicitude des zélés réformateurs de l'époque.

Quand il vint au monde, il se trouva en face d'une Commission chargée par le gouvernement de répartir entre lui et les siens une subvention de 3.000.000 de francs. A la tête d'un petit capital, il n'avait plus qu'à se mettre au travail. Et c'est ainsi qu'entre 1848 et 1849, il se constitua près de 300 coopératives de production.

Hélas ! cette bonne presse qu'avait alors l'ouvrier coopérateur devait être de courte durée. Non seulement il ne répondit pas aux nombreux espoirs qu'on avait mis en lui, mais Napoléon III, au Coup d'Etat du 2 décembre 1851, fit disperser *manu militari* toutes les associations ouvrières de production.

Que reprochait-on à l'ouvrier coopérateur ? De s'être montré paresseux, incapable de tout effort et de toute discipline, indifférent aux destinées de cette association ouvrière de production en laquelle on voyait, à l'époque, la solution de la question sociale. Voici en effet ce qu'on lit dans les documents administratifs de l'époque concernant 21 associations ouvrières encouragées par la deuxième République. Nous citons d'après M. Octave Festy (1) :

« Le principe d'association épuisa toute sa force

(1) *Les Associations ouvrières encouragées par la IIe République* (décret du 5 juillet 1848), par Octave Festy. Tome IV, F. Rieder et Cie, éditeurs, 1915.

dans le seul fait de la création de ces sociétés » (page 158).

Discussions intestines, indiscipline, indifférence pour les intérêts de l'établissement, paresse, voilà ce qu'on trouve dans leur histoire au point de vue moral (page 159). Dans l'une des sociétés (Société Canonicat), les associés ont constitué deux camps entre lesquels le gérant évolue, comme il peut, jusqu'au jour où il parvient à se débarrasser des sociétaires qui étaient pour lui des surveillants incommodes. Dans une autre société (société Colin) l'esprit de défiance et de dissimulation règne en maître, et cette disposition, dont les ouvriers s'accusent naïvement, amasse sourdement les orages qui, tôt ou tard, finissent par éclater.

Dans le domaine pratique, l'esprit d'indiscipline produit des résultats non moins fâcheux, la paresse et l'indifférence des associés se donnent libre cours. L'incurie et la paresse des membres de la Société Noyon, Couturier et C^ie^, de Gravigny-sur-Eure, se trouvent signalées à maintes reprises dans le dossier de l'association. Le détachement des ouvriers associés se manifeste aussi par la facilité avec laquelle, contrairement à la lettre et surtout à l'esprit des statuts, ils vont travailler au dehors. Moins d'un an après sa constitution légale, la Société Lescarcel n'employait qu'un seul de ses membres primitifs.

Celle-ci n'occupait donc, sauf un, que des ouvriers non associés, les sociétaires travaillant dans d'autres établissements. L'indifférence de ces derniers était

telle qu'aucun ne voulut assister à l'assemblée générale convoquée pour recevoir le bilan au 31 décembre 1850.

Voilà des reproches bien amers, et sans doute cette amertume est-elle faite pour une bonne part d'illusions et d'espoirs déçus. Il n'en reste pas moins vrai que l'ouvrier-coopérateur de 1848 se montra souvent mauvais ouvrier et mauvais coopérateur. Il avait d'ailleurs quelques excuses à faire preuve d'aussi mauvaises dispositions. Ne s'improvise pas ouvrier de coopérative qui veut, et le tort des hommes de 1848 fut de croire qu'il suffisait de voter un crédit de 3.000.000 frs et de le mettre, du jour au lendemain, à la disposition des premiers ouvriers venus pour faire naître et prospérer l'association de production.

L'ouvrier de Saint-Claude. — Aujourd'hui, la situation n'est plus la même. Chaque coopérative qui se crée doit compter d'abord sur elle-même avant de compter sur le législateur, et l'ouvrier coopérateur de Saint-Claude ne ressemble en rien à son devancier, si tant est que celui-ci fut si inférieur à sa tâche.

Voyons comment il se comporte à l'atèlier, avec ses camarades, quel est son niveau moral et intellectuel.

Et d'abord nous pourrions distinguer entre les fondateurs de la Coopérative et les jeunes ouvriers, ceux qui n'ont eu que la peine de solliciter leur admission. Il est bien certain que les premiers constituaient une élite, car, pour créer de toutes pièces une

entreprise nouvelle, il fallait une somme d'énergie et de dévouement peu commune. Mais ils sont aujourd'hui l'exception, le petit nombre, et ce que nous voulons faire ressortir, c'est la physionomie de l'ouvrier-coopérateur en général.

a) *L'ouvrier à l'atelier.* — L'une des premières questions qui vient tout d'abord à l'esprit est la suivante : l'ouvrier des coopératives travaille-t-il avec autant de zèle que l'ouvrier au compte d'un patron ? Maintenant qu'il n'est plus soumis à un règlement intérieur sévère, qu'il n'y a plus de contremaître pour le surveiller et lui appliquer le règlement, n'a-t-il pas tendance à s'abandonner un peu à ce farniente si doux à la nature humaine ? A cette question, les Directeurs des Coopératives répondent : non. Et, de fait, si l'ouvrier travaillait moins, ou moins bien, la Société ne pourrait lutter contre les maisons concurrentes à armes égales, et tôt ou tard elle péricliterait.

Nous avons assisté à la rentrée des ateliers. Quelques hommes sont là en avance ; ils s'asseoient au soleil sur un banc, bavardent en attendant que l'heure arrive. Puis vient un groupe de jeunes femmes, groupe animé et rieur qui se disperse comme un essaim, dès la grille franchie. Deux heures sonnent, en moins de cinq minutes la cour est vidée et les ateliers commencent de ci de là à bourdonner jusqu'à ce que tous les bruits se fondent dans le ronflement monotone des tours et le grincement des outils.

Certes, il y a bien des absences, mais nous avons vu que ce sont les femmes surtout qui manquent de

temps en temps une demi-journée, retenues par les occupations du ménage.

Quant à la facture du travail, elle ne laisse pas plus à désirer là qu'ailleurs, et nous avons entendu MM. Gros, Mermet, Grapin et Duraffourg, insister sur la nécessité pour les coopératives de livrer un travail d'exécution irréprochable.

Après la question du travail se pose tout naturellement la question de la discipline.

Au point de vue technique, il y a un seul degré dans la hiérarchie, c'est le service technique chargé de la répartition et du contrôle du travail. L'ouvrier s'adresse directement à lui et vice-versa. Au point de vue administratif il y a un échelon intermédiaire entre la Direction et l'ouvrier, échelon constitué par les membres du Conseil d'administration qui travaillent aux ateliers. Mais l'autorité de ces derniers est inexistante. La discipline dépend donc de la personnalité du Directeur et de la bonne volonté de l'ouvrier. Il faut croire que cette dernière est réelle, puisque les coopératives de Saint-Claude ne semblent pas connaître les discussions intestines qui se manifestent par ailleurs si bruyamment.

b) *Ses rapports avec ses camarades.* — C'est à cet égard surtout qu'il faut étudier l'ouvrier des coopératives, car c'est là, mieux qu'ailleurs, qu'il doit acquérir la claire conscience des liens qui l'unissent à ses camarades. Il leur est associé pour les bonnes comme pour les mauvaises fortunes, e, de la communauté et de la coordination de leurs efforts, dépend

le succès de l'entreprise, la récompense des sacrifices qu'ils ont consentis.

Mais cette solidarité consciente des intérêts appelle, petit à petit, entre ces hommes rudes qui ont apporté à l'œuvre commune le concours de leurs libres volonés, la solidarité des cœurs. Et celle-ci s'affirme chaque jour dans chaque petit fait de la vie courante.

Est-ce un camarade qui tombe grièvement malade ? Chacun, à tour de rôle, vient veiller à son chevet.

S'agit-il de ramener vers les siens un père de famille qui déserte le foyer ? Aussitôt plusieurs s'empressent de lui faire de douces et affectueuses remontrances.

Et ainsi se crée peu à peu cette atmosphère de confiance et d'amitié dans laquelle évolue l'ouvrier et sans laquelle il n'est pas de véritable coopération.

Ne voyons-nous pas à Saint-Claude aujourd'hui chaque diamantaire râcler soigneusement son établi pour que dans la poussière de diamant se trouve l'argent nécessaire à l'envoi dans un sanatorium d'un camarade malade et sans ressources. Certes, tous, indistinctement, qu'il s'agisse d'ouvriers indépendants ou d'ouvriers au compte d'un patron, s'emploient à cette belle œuvre. Mais d'où vient l'impulsion première, la pensée généreuse ? Certainement du syndicat, de l'association professionnelle, de la coopérative. Et si les coopératives de Saint-Claude sont toujours au premier rang quand il s'agit d'améliorer la condition de l'ouvrier, c'est sans doute parce

qu'elles sont parvenues à se faire une idée plus large et plus nette de la solidarité de fait qui unit tous les ouvriers entre eux.

c) *Son niveau moral et intellectuel.* — Plus l'ouvrier prend connaissance des devoirs que lui impose envers ses camarades le travail en commun, plus il se rend compte de ceux que tout homme a envers lui-même et envers les siens, plus il acquiert le sentiment de sa dignité personnelle.

Il s'habille mieux et prend davantage soin de sa personne. Car enfin, il n'est plus salarié. Il est libre, indépendant, autonome, il ne doit sa situation qu'à lui-même, et il en est fier. Le cabaret le tente beaucoup moins ; quand il sort de l'atelier, c'est pour aller chez lui, se reposer au milieu des siens. Et peu à peu il prend goût à son intérieur, il l'embellit et le rend plus confortable.

Et puis il a découvert le chemin de la bibliothèque. Son Directeur a essayé un jour de lui expliquer, craie en main, au tableau noir, le nouveau fonctionnement de la caisse de retraites. Il n'y a pas compris grand'chose et il en a été secrètement humilié. Aussi, petit à petit, il s'adonne à la lecture. Oh ! les premières lectures ne sont pas bien fatigantes. Elles consistent surtout en romans d'aventures et en récits de voyages. Mais c'est un heureux commencement.

A Saint-Claude, la bibliothèque municipale avait prêté 1.435 volumes en 1913, elle en a prêté 3.094 en 1921. Et la bibliothèque municipale est beaucoup moins fréquentée que la bibliothèque de la Maison du

Peuple, qui est la maison des syndicats et des coopératives. A quelque heure de la journée que l'on s'y présente, on trouve toujours les salles de lecture fréquentées par des ouvriers assidus.

Mais diront les esprits méfiants, votre ouvrier-coopérateur est parfait. Il devrait faire envie à tous. Comment se fait-il alors qu'il n'ait pas plus d'imitateurs ?

A cela nous répondrons : non, l'ouvrier des coopératives n'est pas parfait, mais il marque un progrès sur ses semblables, et les mêmes raisons qui militent en sa faveur expliquent qu'il n'ait encore fait que peu d'adeptes.

En effet, qu'est-ce qui attire l'ouvrier à l'association de production ? Ce n'est pas le désir de faire fortune (1). L'expérience montre que les ouvriers les

(1) A *La Pipe,* au cours de l'exercice 1922-1923, il est sorti 57.000 francs des caisses sociales, ce qui représente un peu plus de 600 francs par sociétaire, et une somme égale à 7 % du salaire.

Au *Diamant,* les caisses sociales ont réparti en 5 ans, de 1917 à 1922, 600.000 francs de pensions de retraites, secours de chômage, de maladie, d'indemnités. Cette somme représente 350 francs environ par an et par sociétaire, soit une somme égale à 5 % du salaire.

A *Adamas,* le calcul que nous avons fait précédemment (chapitre VI, page 119) permet de chiffrer à 10 % la majoration du salaire. Il ne faudrait d'ailleurs pas déduire de ces chiffres que le gain de l'ouvrier employé par les coopératives est de 5, 7 ou 10 % supérieur aux salaires payés par les patrons. Il y a, en effet, à Saint-Claude, plusieurs industriels — des fabricants de pipes notamment — qui appliquent un tarif plus élevé que le tarif syndical.

plus habiles préfèrent rester à la solde du patron capitaliste, qui leur alloue souvent un gain plus élevé. Ce n'est pas le désir de sécurité, car pour une association qui réussit, un grand nombre périssent à la fleur de l'âge.

Ce qui les porte vers les coopératives, c'est le désir d'indépendance, le désir d'être leur propre maître et de recueillir tout le fruit de leur travail. « Ils ne gagnent pas davantage, mais ils sont contents. Or, goûter cette fierté, sacrifier pour l'obtenir même un gain supérieur, ne sera jamais que le fait d'une élite, donc une minorité. » (Ch. Gide, *Des institutions en vue de la transformation et de l'abolition du salariat*, p. 31).

Formons donc le vœu, en terminant ce chapitre, que ces ouvriers d'élite deviennent de plus en plus nombreux et aident ainsi au succès et au développement des Coopératives de Production.

CHAPITRE X

Jugement d'ensemble

Arrivés au terme de cette étude, il nous est facile, croyons-nous, de dégager la physionomie particulière des trois associations qui en font l'objet et de faire ressortir ainsi tout l'intérêt qu'elles présentent, non seulement au point de vue assez spécial de la coopérative de production, mais encore au point de vue économique et social.

Nous leur reconnaîtrons aisément les caractéristiques suivantes :

1° Elles se sont tirées d'affaire par leurs propres moyens, sans l'aide de l'Etat, et sont devenues de grandes entreprises.

2° Elles sont demeurées de véritables associations ouvrières.

3° Ce sont des associations autonomes, également indépendantes des syndicats et des coopératives de consommation, et dans l'ensemble, elles ont plutôt contribué, dans les entreprises patronales similaires, à l'amélioration des rapports entre ouvriers et patrons.

4° Associations à forme socialiste, elles consacrent la presque totalité de leurs bénéfices à la création et au développement d'institutions de prévoyance et de solidarité et, par là, elles ont amené une amélioration

réelle de la condition morale et matérielle de l'ouvrier (1).

Reprenons un à un ces différents points.

I

L'Etat tient une place considérable dans l'histoire des associations coopératives de production. Pour s'en rendre compte, il suffit de consulter le rapport du Conseil d'administration de la dernière Assemblée générale de la *Banque Coopérative des Associations ouvrières de production.* Cette banque est chargée de délivrer la plupart des prêts consentis aux associations par l'Etat. On trouve dans le rapport du Conseil d'administration le tableau suivant :

	NOMBRE de PRÊTS		NOMBRE de SOCIÉTÉS		NOMBRE de PRÊTS		NOMBRE de SOCIÉTÉS		MONTANT TOTAL des PRÊTS	
	1921	1922	1922	1921	1902 à 1921	1902 à 1922	1902 à 1921	1902 à 1922	1921	1922
Prêts accordés dans l'année...	77	64	71	61					1.169.000	1.372.500
Prêts accordés depuis 1902...					501	565	292	308	7.677.000	9.049.500
Termes échus et recouvrés									3.139.000	3.972.222
Termes échus et irrecouvrés									207.238	. 214.085

(1) Nous disons associations à forme socialiste par opposition aux associations à forme semi-capitaliste qui visent également à l'abolition du salariat, mais sans que cette abolition implique à leurs yeux l'exclusion du capital.

Ainsi, depuis l'année 1902, 308 sociétés ont fait appel à l'Etat pour une somme de 9.000.000 environ, soit une moyenne de 30.000 francs par société. Or, nous avons vu que, de nos trois associations, seules *La Pipe* et *Le Diamant* se sont adressées à l'Etat avec succès (!) pour en obtenir un total de subventions qui atteint tout juste 5.000 francs.

Mais il y a plus.

Quand nous parlons de l'aide apportée aux associations ouvrières par l'Etat nous avons en vue, non pas tant les sommes que, chaque année, celui-ci inscrit pour elles à son budget, que les commandes qu'il leur fait, le travail qu'il leur procure.

Toute une législation nouvelle est venue consacrer, ces trente dernières années, les avantages que l'Etat accorde aux coopératives ouvrières en ce qui concerne les adjudications et marchés passés en son nom ou en celui des départements et des communes.

C'est d'abord le décret Floquet du 4 juin 1888 qui autorise la division en plusieurs lots des marchés de travaux ou de fournitures, la passation de marchés de gré à gré avec ces sociétés pour les travaux ou fournitures dont la dépense totale n'excède pas 20.000 francs, la dispense de cautionnement lorsque le montant prévu des travaux et fournitures faisant l'objet du marché ne dépasse pas 50.000 francs. A égalité de rabais entre une soumission d'entrepreneurs ou fournisseurs et une soumission de société d'ouvriers, cette dernière est préférée. Des acomptes sur les ouvrages exécutés ou les fournitures livrées sont payés tous les

quinze jours aux sociétés d'ouvriers, sauf les retenues prévues par les cahiers des charges.

C'est une loi du 29 juillet 1893 et des arrêts du Conseil d'Etat qui étendent ces dispositions aux marchés et fournitures des départements et des communes.

C'est ensuite un décret du 5 octobre 1920 qui porte respectivement à 100.000 et à 200.000 francs le coût total maximum des marchés passés de gré à gré et la somme jusqu'à laquelle il y a dispense de cautionnement.

Bon nombre des 500 associations ouvrières de production que l'on trouve en France ont l'Etat pour principal client. Ce sont en général des coopératives de main-d'œuvre, ouvriers du bâtiment, charpentiers, plombiers, menuisiers, maçons. Par contre, nous verrions difficilement l'Etat, malgré toute la sollicitude qu'il a pour les associations de ce genre, passer des commandes de pipes ou de diamants aux coopératives de Saint-Claude.

Malgré cette carence de l'Etat ou peut-être, à cause de cette carence (1), *Adamas, La Pipe* et *Le Diamant* sont devenues de grandes entreprises qui dépassent les cadres de la petite production. La dernière est, il est vrai, une coopérative de main-d'œuvre, mais une coopérative qui ressemble singulièrement, au point de vue des risques à courir, à une véritable entreprise

(1) Nous ne voulons pas dire par là que l'intervention de l'Etat en faveur des associations ouvrières soit préjudiciable à ces dernières. Mais il arrive que par ses prêts l'Etat insuffle une vie toute artificielle à des sociétés qui ne sont pas organisées pour la lutte économique.

industrielle. Elles groupent, à elles trois, plus de 500 ouvriers, elles ont un chiffre d'affaires total de près de 7.000.000 de francs, un actif social du même ordre de grandeur. Si l'on tient compte du fait que la France est un pays de petite industrie et que sur un million d'entreprises capitalistes industrielles il n'y en a que 10.000 environ employant plus de 50 ouvriers, on doit reconnaître que nos trois associations appartiennent déjà à la grande industrie (1).

Si la guerre a profité à deux d'entre elles, on peut dire qu'elles étaient déjà « tirées d'affaire » bien avant 1914.

Les débuts sont toujours très difficiles pour les associations ouvrières. Elles ne se mettent au travail qu'avec une première mise de fonds insignifiante, et ce n'est qu'après de longues années de lutte et d'épargne qu'elles réussissent à accumuler les capitaux nécessaires à la marche de l'entreprise. Aujourd'hui les coopératives de Saint-Claude ont des réserves, un matériel mobilier et immobilier, des caisses philanthropiques qui représentent le centuple du capital originel avec lequel elles ont débuté.

(1) Ceci est d'autant plus vrai qu'il s'agit, somme toute, d'industries de luxe. Les maisons similaires de Saint-Claude (entreprises capitalistes) n'emploient pas plus d'ouvriers. Dans l'industrie de *La Pipe*, la Coopérative ouvrière compte parmi les sept ou huit plus grandes fabriques de Saint-Claude; seules la Maison « La Bruyère », la Maison Delacour et la Maison « Maréchal Ruchon » la dépassent assez sensiblement par le chiffre de leur production et celui de leurs ouvriers (200 environ pour chacune de ces trois fabriques).

II

Le second trait caractéristique des trois sociétés consiste en ce qu'elles sont demeurées de véritables associations ouvrières. Qu'est-ce en effet qu'une association ouvrière de production ? C'est un groupement d'ouvriers réunis en Société et qui entendent se passer de patron, travailler en commun et vendre pour leur propre compte les produits de leur travail. Nous n'avons plus affaire à des ouvriers salariés, mais à des petits patrons. Nous ne devrons donc trouver dans l'association aucun travailleur qui ne soit sociétaire ou actionnaire et aucun sociétaire qui n'apporte son travail à l'association.

Or, l'expérience montre que ces deux conditions se trouvent rarement remplies. Si le travail est un facteur essentiel de la production, nous savons qu'il ne peut se passer d'un autre facteur : le capital. Celui-ci s'engendre avec le travail, mais le travail seul ne peut pas le créer. Où trouver des capitaux ? Ce ne sera pas en général dans le sein de l'association, composée d'ouvriers salariés de la veille. Il faudra les demander au dehors, à la classe possédante, qui ne s'en dessaisira que difficilement en faveur d'une société d'ouvriers qui jouit forcément d'un crédit restreint. Les détenteurs de capitaux exigeront de sérieuses garanties et, probablement, un droit de regard ou de contrôle sur la marche de l'entreprise. Ils exigeront la qualité d'actionnaires et ainsi la Société se trouvera compren-

dre des membres qui ne seront pas des travailleurs de l'entreprise.

Quant à la seconde condition, que tout travailleur au service de la Société ait la qualité de sociétaire, il est tout aussi difficile d'y satisfaire. Il faut avoir étudié de près la vie de quelques-unes de ces coopératives ouvrières pour savoir quelle somme de courage et d'abnégation, quel esprit de sacrifice et quelle persévérance il a fallu aux premiers pionniers de l'association pour la mettre sur pied et lui donner une suffisante vitalité. Quand, après de longues années de lutte et de souffrance, la réussite vient couronner leurs efforts, quand ils entrevoient la possibilité de jouir enfin du fruit de leur tenace labeur, faut-il qu'il partagent avec les nouveaux venus dans l'association, sur un même pied d'égalité, tous les bénéfices de l'entreprise, alors que ces nouveaux venus sont entrés à l'association quand toutes les difficultés étaient aplanies, que la voie se trouvait toute tracée, qu'ils n'avaient plus qu'à se laisser guider, se laisser vivre ? Ainsi le voudrait la conception première qui a présidé à la formation de la Société, mais la nature humaine se refuse le plus souvent à admettre ce qui lui semble contraire à toute justice distributive, et la Société ferme ses portes aux jeunes ou ne les ouvre qu'à demi. Elle emploiera des travailleurs auxiliaires qui ne sont que de véritables salariés et se refusera à admettre de nouveaux sociétaires. Gide cite en ce sens l'association célèbre des Lunetiers de Paris, l'une des plus anciennes associations coopératives de production

puisqu'elle remonte à 1848. En 1914 cette association comptait 70 sociétaires, une trentaine de stagiaires et près de 1.500 auxiliaires.

Ce n'est plus une coopérative ouvrière, mais une association de petits patrons faisant travailler pour eux 1.500 salariés.

Comment se comportent en regard les trois sociétés de Saint-Claude ? Après respectivement 18, 27 et 32 ans d'existence, nous n'y rencontrons aucun travailleur auxiliaire, mais des stagiaires ou apprentis dont le stage se justifie pleinement, tant au point de vue professionnel qu'au point de vue moral. La Société ne désire comme sociétaires que des ouvriers qui aient une connaissance suffisante de leur métier pour ne pas être à charge à des camarades qui seraient plus qualifiés, et dont la moralité ne mette pas en danger la concorde et la bonne camaraderie indispensables à une association dont tous les membres sont placés sur un même pied d'égalité. Il ne s'agit pas là de conditions draconiennes où l'arbitraire ait libre jeu.

Les stagiaires sont admis à présenter leur demande d'entrée à la Société à l'expiration d'un stage qui varie de six mois à un an, et c'est l'Assemblée générale qui décide de l'accueil qui doit être réservé à cette demande. Il est exceptionnel qu'une demande d'admission soit rejetée.

D'ailleurs l'effectif des stagiaires et apprentis n'atteint pas le dizième de l'effectif total des sociétaires.

Si nous ne rencontrons pas de travailleurs auxi-

liaires, nous ne trouvons pas davantage de sociétaire qui ne donne son travail à la Société, à l'exception, naturellement, des sociétaires retraités. Encore ces derniers ne conservent-ils de droits que sur les caisses philanthropiques.

C'est l'épargne accumulée de ses membres, le report annuel de tout ou partie des bénéfices réalisés, qui constituent le plus clair de l'actif social.

Les coopératives de Saint-Claude nous offrent ainsi la réalisation parfaite de la « République dans l'atelier », ou si l'on veut, du gouvernement démocratique dans l'ordre économique. L'idéal n'a pas varié, c'est toujours l'abolition du patronat et partant du salariat, l'émancipation de l'ouvrier qui devient à lui-même son propre entrepreneur.

III

Les trois associations sont également indépendantes des syndicats ouvriers et des coopératives de consommation. Est-ce là vraiment une caractéristique de ces associations ? Pourquoi dépendraient-elles donc des syndicats et des coopératives de consommation ? Parce qu'elles auraient pu songer, à leurs débuts, quand elles cherchaient les capitaux nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, à s'adresser aux organisations ouvrières. Il est vrai que les syndicats ouvriers et surtout les syndicats français ne sont pas

riches (1) et que, quand bien même ils le seraient, ils ne prêteraient peut-être pas volontiers leur argent aux associations ouvrières de production « parce qu'ils sentent que la lutte est incompatible avec le fait de s'engager dans des entreprises industrielles ou commerciales. » (Charles Gide à son cours) (2).

Mais il y a d'autres organisations ouvrières qui elles, sont riches, parfois très riches, telle *La Fraternelle* de Saint-Claude. Seulement, quand ces coopératives de consommation avancent de l'argent aux coopératives de production, c'est en général pour les exproprier ou se les approprier. Les secondes deviennent alors de simples annexes des premières, quand leurs membres ne se trouvent pas ramenés à la condition de salariés (3). C'est un cas fréquent en Angleterre.

(1) Pendant longtemps les syndicats français se sont fait gloire de leur misère et l'ont opposée fièrement aux grosses caisses des syndicats allemands et anglais. Leur argumentation, assez plausible à priori, se résumait en ceci : « Plus nous sommes pauvres, plus nous sommes forts ; n'ayant rien à perdre, nous n'hésiterons pas à agir. » Aujourd'hui, ils ne raisonnent plus de même et cherchent à faire rentrer dans leurs caisses le plus grand nombre de cotisations possible.

(2) On compte quelques sociétés qui sont ainsi les filiales des syndicats et notamment l'*Association des tapissiers de Paris*.

(3) En Angleterre les associations de production sont sous la dépendance complète des *Wholesales* ou coopératives de consommation, qui détiennent la majeure partie de leurs actions et absorbent la presque totalité de leur production. Il s'ensuit que les coopératives de production perdent petit à petit leur autonomie et même leur caractère de société d'ouvriers tel que nous avons essayé de le définir plus haut. Il n'est pas rare de voir en Angleterre des coopératives de production où 10 % à peine des actions sont aux mains des travailleurs.

Les coopératives de Saint-Claude sont à ce double point de vue parfaitement autonomes. Sans doute les ouvriers sont-ils tous syndiqués et tous membres de la Coopérative *La Fraternelle*. Sans doute cette dernière leur est-elle venue en aide avec empressement (1) chaque fois que l'occasion s'est présentée. Mais ni le syndicat ni *La Fraternelle* ne s'immiscent dans la gestion de ces coopératives et n'y exercent le moindre droit de contrôle.

Par contre, quand il s'agit de faire œuvre de solidarité ouvrière, syndicats, coopératives de production et de consommation se trouvent parfaitement unis.

Ce double caractère des associations ouvrières de production de Saint-Claude, autonomie en tant qu'entreprises industrielles, solidarité avec les autres organisations ouvrières pour tout ce qui concerne la condition des travailleurs, fait qu'elles influent d'une façon plutôt heureuse sur les relations entre patrons et salariés des industries similaires locales. Non pas que les coopératives de production jouent à l'occasion le rôle d'arbitre ou de médiateur dans les conflits qui peuvent surgir entre entrepreneurs et travailleurs. Les coopératives se refusent énergiquement à s'interposer ainsi et à faire figure de juge. Elles risqueraient de se

(1) Ceci est encore un trait remarquable. Car, d'une façon générale, il n'y a pas d'entente entre les deux genres de coopératives qui affectent de s'ignorer. A Saint-Claude, toutes les coopératives forment une seule et unique fédération et unissent leurs efforts en vue des mêmes fins sociales et humanitaires. Voir plus loin ce qui concerne *le Parc des Avignonnais*.

mettre à dos les uns et les autres, et de s'aliéner des sympathies qui leur sont indispensables.

Mais elles agissent par l'exemple, soit en appliquant immédiatement le tarif syndical, et en prouvant ainsi que les patrons peuvent le consentir, puisqu'elles sont « entrepreneurs » au même titre qu'eux, soit en respectant les règlements des syndicats sur la limitation des heures de travail ou le travail à la tâche (1), soit en soignant la fabrication de leurs produits et en s'acquérant une réputation de probité et de loyauté en affaires, soit en développant le plus possible toutes les institutions de progrès social qui tendent à améliorer la condition du travail (caisses philanthropiques et caisses de solidarité).

Elles agissent également par l'éducation économique qu'elles donnent à l'ouvrier, qui se rend mieux compte de l'importance du rôle de l'entrepreneur, de la modicité relative des profits que réalise l'entreprise, des difficultés d'organisation et de direction de la production, de la complexité de tous les problèmes économiques.

Depuis que les trois coopératives de Saint-Claude ont atteint un développement tel qu'il leur permet de lutter à armes égales avec les entreprises patronales, on remarque que les conflits entre le capital et le travail ont diminué en nombre et en importance, que les grèves se font plus rares et moins âpres. Est-ce là une

(1) Elles font ainsi tomber une des principales objections que les syndicats ouvriers font aux associations de production.

simple coïncidence, ou bien faut-il y voir une certaine corrélation, une relation de cause à effet ? Nous croyons pour notre part qu'à côté de causes plus générales, meilleure organisation de la classe ouvrière, salaires plus élevés, limitation de la durée du travail, le rôle éducateur des coopératives n'est pas étranger à à la diminution des conflits du travail dans la région de Saint-Claude.

Les coopérateurs ont pu se rendre compte de la désorganisation qu'apporte dans une entreprise l'emploi de cette arme redoutable qu'est la grève. Nous citerons les paroles d'un des directeurs actuels des trois Sociétés qui nous disait récemment : « La grève apporte avec elle trop de souffrances pour être faite à la légère, je suis contre la grève et je ne voudrais y recourir qu'à la dernière extrémité. » Ce n'est pas là du syndicalisme révolutionnaire, mais du syndicalisme réformiste : la grève ne doit plus être un mode d'entraînement de la classe ouvrière, un mode d'usure de la classe capitaliste.

IV

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que les associations ouvrières de Saint-Claude sont des coopératives socialistes et non bourgeoises.

Les coopératives socialistes se reconnaissent en effet aux trois caractères principaux suivants :

1° elles font cause commune avec le parti socialiste,

2° elles recrutent de préférence leurs membres parmi les adhérents au parti,

3° elles sont en principe opposées à la répartition individuelle des bonis aux saciétaires.

Or les associations de Saint-Claude présentent bien ces trois caractères. Si elles déclarent ouvertement ne pas faire de politique, pratiquement, nous l'avons vu, tous leurs membres sont affiliés au syndicat professionnel, et, quant à la répartition individuelle des bonis, seule, *Adamas* sacrifie à cette « survivance bourgeoise ». C'est le mode de répartition des bénéfices qui, nous le répétons, constitue l'un des traits distinctifs des coopératives de Saint-Claude, à côté du mode de dévolution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Rappelons une dernière fois comment se fait cette répartition des bénéfices dans les trois Sociétés :

	ADAMAS	LE DIAMANT	LA PIPE (1)
Réserve légale	5 %	25 %	5 %
Réserve extraordinaire	15 %		»
Capital socialisé	»	»	20 %
Capital	25 %	»	»
Travail	25 %	»	»
Direction	»	»	»
Caisse de retraites	30 %	75 %	75 %
Autres caisses de solidarité	»		

(1) Répartition des bénéfices de l'exercice 1922-1923.

Ainsi, aucune des trois coopératives ne rétribue le travail de direction, seule *Adamas* répartit une partie de ses bénéfices au travail et au capital, mais toutes trois consacrent une part importante de leurs ressources aux caisses de prévoyance et de solidarité. Cette part varie de 30 % des bénéfices, pour *Adamas*. à 75 % pour *Le Diamant* et *La Pipe*.

Nous avons dit plus haut que les coopératives de Saint-Claude agissaient par l'exemple, et notamment en développant le plus possible toutes les institutions de progrès social qui tendent à améliorer la condition du travailleur. C'est peut-être dans cette direction que les coopératives font, en effet, œuvre le plus utile. C'est là qu'elles ont apparemment le mieux réussi et c'est par là qu'elles méritent surtout de s'imposer à l'attention et à la bienveillance du grand public.

Quand on étudie l'histoire de la coopérative de production dans les divers pays, on constate qu'à toute époque c'est la classe ouvrière française qui a de beaucoup les préoccupations les plus idéalistes. Ce qui la touche, c'est beaucoup moins les moyens pratiques de réaliser une diminution des heures de travail et une élévation des salaires que l'idée de l'abolition du salariat et de l'émancipation de la classe ouvrière. Cette remarque est surtout vraie des associations ouvrières de Saint-Claude.

Le grief qu'elles font au salariat n'est pas seulement d'ordre économique, il est encore d'ordre moral. Elles considèrent que la condition de salarié, en faisant de l'ouvrier un simple instrument de production, l'avilit,

lui fait perdre le sentiment de sa dignité personnelle.

Elles ne recherchent donc pas le profit pour le profit, elles le recherchent dans la mesure où il leur permettra d'améliorer la condition morale et matérielle de l'ouvrier. Il faut assurer au travailleur un niveau de vie suffisant, ce que les Anglais appellent le *standard of life,* il faut le garantir contre les risques d'accidents, d'invalidité, de maladie, contre le chômage et la vieillesse, en un mot le soutenir dans toutes les circonstances malheureuses de la vie. La sécurité matérielle de l'ouvrier est la condition première de son éducation morale.

Ecoutons à ce sujet le Directeur de *La Pipe :* « Aucun bénéfice n'est réparti au capital ou au travail; ce serait contraire aux principes sur lesquels repose l'association. Une fois le salaire payé au tarif fixé par le syndicat, l'excédent va accroître la réserve légale, le capital social, les fonds des caisses philanthropiques. La Société cherche à élever le niveau moral du travailleur, à lui inculquer le sentiment de sa dignité, le respect de sa personne et partant, à lui donner la sécurité, car la misère est dégradante, elle est destructrice de toute énergie aussi bien morale que physique. Une fois que la Société a assuré ses membres contre tous les risques que court le travailleur, elle estime qu'elle ne leur doit plus rien. Le sociétaire qui se retire, sans autre motif que celui de ses convenances personnelles, perd tout droit aux caisses de prévoyance et au capital social, seul lui est remboursé son apport initial de 500 francs (l'action

qu'il a souscrite pour entrer à la Société) pour lequel d'ailleurs il ne lui est servi aucun intérêt. »

Aussi le développement donné par les trois coopératives aux institutions de prévoyance et de solidarité est-il considérable. C'est d'abord la création de caisses de retraites qui, nous l'avons vu, commencent à fonctionner et distribuent des pensions variant de 1.000 francs au *Diamant* à 3.000 francs à Adamas. C'est ensuite la création d'une caisse de chômage et de secours, caisse qui a permis au *Diamant* d'assurer pendant plus d'une année 200 francs par mois à ses sociétaires réduits au chômage. C'est encore une caisse d'assurance contre la maladie, contre les accidents, une caisse de secours au décès, une caisse de solidarité pour les cas anormaux, les situations particulières que ne prévoient pas les statuts des autres caisses.

Mais il y a mieux. Les coopérateurs de Saint-Claude ont pensé qu'il ne suffisait pas d'assurer à l'ouvrier le bien-être, condition de sa santé physique, ils ont voulu lui procurer des distractions saines, condition de sa santé morale. Ils ont voulu non seulement le distraire, mais distraire ses enfants et les soustraire aux conditions déplorables de salubrité et d'hygiène dans lesquelles ils sont le plus souvent élevés. Nous voulons parler de l'installation du *Parc des Avignonnais.*

Il y a quelques années une propriété bourgeoise comprenant une maison de maîtres et une ferme avec ses bâtiments d'exploitation vint à être mise en vente. Elle était bien située, exposée au soleil vivifiant du midi, à vingt minutes de marche de la ville. Les Direc-

teurs des Coopératives eurent l'idée d'en faire l'acquisition et de la transformer en un lieu de rendez-vous de la classe ouvrière où, le dimanche, les Saint-Claudiens pourraient venir avec leurs familles passer la journée en plein air. L'adhésion des sociétaires des trois coopératives et de *La Fraternelle* fut vite acquise et la propriété achetée. Une pouponnière fut installée dans la maison de maîtres transformée et aménagée à cet effet suivant les préceptes de l'hygiène la plus moderne. Une infirmière de l'hôpital a bien voulu la diriger, et M. Gros, le Directeur de *La Pipe*, en a été nommé administrateur-délégué.

Cette institution, naturellement, ne fait pas ses frais et chaque année les Coopératives doivent inscrire d'assez fortes sommes à leur budget pour en assurer l'entretien et le fonctionnement. Mais depuis sa fondation, pas un des poupons qui y sont amenés — et dans quel état parfois — qui n'ait été sauvé, et voilà pour les fondateurs de la pouponnière une grande satisfaction et un légitime sujet d'orgueil.

Nombreux sont, le dimanche, les ouvriers qui viennent au Parc se reposer des fatigues de la semaine. Ils partent de grand matin, emportent un repas froid, et ne s'en retournent que fort tard, dans la soirée, à Saint-Claude. C'est dans ce parc que les organisations ouvrières donnent la plupart de leurs fêtes.

Et voilà dans quel sens s'exercent les efforts des coopérateurs de Saint-Claude, voilà à quoi ils consacrent la meilleure partie de leurs ressources comme de leurs loisirs.

Quel sort l'avenir réserve-t-il aux Coopératives de Saint-Claude ? Ne faut-il voir en elles que les produits d'un milieu tout artificiel créé au hasard des circonstances et que d'autres circonstances peuvent défaire, des manifestations forcément isolées d'un esprit d'initiative et d'entreprise qui ne peut que se rencontrer rarement dans le milieu ouvrier ? Sont-elles pareilles à ces plantes des montagnes auxquelles il faut plusieurs centaines de mètres d'altitude pour ne fleurir que quelques semaines de l'année ? Autant de questions auxquelles il est difficile de répondre catégoriquement, car les problèmes de l'avenir ne peuvent se résoudre avec les seules données du passé.

Le passé cependant permet d'augurer favorablement de l'avenir. Tout au long de cette étude nous avons vu nos coopérateurs s'organiser avec le temps, consolider les parties fragiles de leur édifice, essayer de se prémunir contre les aléas et les risques de toute sorte qui attendent toute exploitation commerciale ou industrielle. Le succès a jusqu'ici couronné leurs efforts. Ils ont mené à bonne fin une entreprise qui, à ses débuts, paraissait pour le moins très hasardée. Ils ont donné à leur œuvre des assises solides et il ne faut pas sous-estimer les efforts dépensés et les résultats obtenus, même si certaines circonstances spéciales à l'après-guerre sont venues faciliter et simplifier leur tâche.

Un point important semble définitivement acquis, c'est que les coopératives peuvent beaucoup pour l'éducation et l'amélioration de la condition de la

classe ouvrière. Si les associations de Saint-Claude n'apportent pas la solution sociale désirée, elles sont du moins un facteur indiscutable de progrès social, et ceci doit suffire à leur gloire.

Elles n'ont sans doute pas réalisé cette suppression du profit à laquelle visent certains socialistes, mais elles ont montré que le profit n'est pas toujours l'unique stimulant de l'esprit d'entreprise. Le désir d'une vie plus complète et plus indépendante, d'une solidarité plus haute, d'un lendemain plus certain, d'une justice plus égale et plus bienveillante, voilà, bien plus que l'appât du lucre, les vrais mobiles de l'activité des coopérateurs de Saint-Claude. L'exemple qu'ils donnent mérite mieux que d'être exalté ; il vaut d'être suivi.

Vu :
Le Président de la Thèse,
VIGNES.

Vu :
Le Doyen de la Faculté de Droit,
DESLANDRES.

Vu et permis d'imprimer :
Dijon, le 28 février 1925.
Le Recteur,
Th. ROSSET.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages cités ou consultés

Cours sur la Coopération fait au Collège de France, par Charles GIDE. Année 1922-1923.

Des institutions en vue de la transformation ou de l'abolition du salariat, par Charles GIDE. Giard, 1920.

La Coopération. Conférences de propagande. Charles GIDE. Sirey, 1922.

La Coopération dans le Jura et l'Ecole de Saint-Claude, par Jean GAUMONT,. Edition l'*Avenir,* 1922.

Le Mouvement ouvrier d'association et de coopération à Lyon, par Jean GAUMONT. Edition de l'*Avenir régional* de Lyon, 1921.

Histoire générale de la Coopération en France, par Jean GAUMONT, 1925.

Annuaire statistique 1921 du Ministère du Travail. Imprimerie Nationale. Paris.

Bulletin du Ministère du travail. Année 1924. Berger-Levrault, Paris.

Annuaire de la Chambre consultative des Associations ouvrières de production. Année 1923.

Encouragements aux Sociétés coopératives ouvrières de production (lois, décrets, statuts). Imprimerie Nationale, Paris, 1924.

Rapports du Conseil d'administration de la Banque Coopérative des Associations ouvrières de production de France de 1921-1922-1923.

Les Associations ouvrières encouragées par la II^e^ République (décret du 5 juillet 1848), par Octave FESTY, tome IV. F. Rieder et C^ie^, éditeurs, 1915.

Les Associations ouvrières de consommation, de crédit et de production en Angleterre, en Allemagne et en France, par Eugène VÉRON. Paris, Hachette, 1865.

La liberté et les associations ouvrières, par E. VÉRON, 1864.

Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 à nos jours, par E. LEVASSEUR, 1867.

Histoire de la Coopération à Rochdale, par George-Jacob HOLYOAKE. Traduction de l'anglais, par O. GAMBIER, 1893.

L'ouvrier diamantaire, Bulletin de l'Union syndicale des Syndicats ouvriers diamantaires français, n^os^ d'octobre et décembre 1924.

L'Association ouvrière, organe de Propagande corporative et d'Education sociale, édité par la Chambre Consultative des Associations ouvrières de production.

La Revue des Etudes corporatives.

L'Almanach de la Coopération française.

Autres ouvrages sur la coopération de production

Les Associations populaires de consommation, de production et de crédit, par Léon Walras, 1865.
Les Sociétés coopératives de production, par Jules Duval, 1867.
Les Associations ouvrières de production dans l'industrie, par J. Chagot, 1904.
Les Associations ouvrières de production et le collectivisme, par J. Cernesson, 1912. Giard et Brière.
La Coopération ouvrière de production, par Paul Hachin, 1909.
Des Sociétés coopératives de production, par R. Gabriel, 1910, Crès.
Les Coopératives de production dans l'industrie (étude d'économie sociale), par Ed. Dufour, 1913. Genève, Atar.
Les Associations professionnelles ouvrières (4 vol.). Publication de l'Office du Travail.

Pour une bibliographie plus complète, voir le *Catalogue général de la Librairie française,* par Otto Lorenz (de 1840 à 1915) et le *Catalogue du Cercle de la Librairie,* 117, boulevard Saint-Germain.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Avant-propos 1

CHAPITRE PREMIER

Origine et développement des Coopératives (historique). 13
I. — La Coopérative Adamas 14
II. — La Coopérative Le Diamant 20
III. — La Coopérative La Pipe 27

CHAPITRE II

L'organisation technique du travail 35
I. — L'installation et l'outillage 36
II. — Les méthodes de travail 37
a) **Le travail du diamant.** — *Description des passes. — Répartition du personnel. — Avantages et inconvénients du travail par passes* 38
b) **Le travail de la pipe.** — *Description des passes. — Répartition du personnel. — Avantages et inconvénients du travail par passes* 41

CHAPITRE III

L'organisation juridique, administrative et le régime fiscal 47
I. — L'organisation juridique. — *La législation en vigueur. — L'économie de la loi du 18 décembre 1915. — Discussion et application aux Coopératives de Saint-Claude. — Autres règles énoncées par la législation. — Durée, siège social, objet des Sociétés* 49
II. — L'organisation administrative. — *La Direction et le Conseil d'administration à Adamas, au Diamant, à La Pipe. — Les sociétaires : admission, démission, exclusion, retraite* 60

Pages

III. — Le régime fiscal. — *L'impôt sur le chiffre d'affaires et le cas particulier du Diamant. — La contribution sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. La situation des Coopératives de Saint-Claude vis-à-vis de ces impôts* 70

CHAPITRE IV

L'organisation commerciale..... 83
Organisation de l'achat et de la vente. — La valorisation des stocks du fait de la guerre..... 83

CHAPITRE V

L'organisation financière..... 90
I. — *Le capital social et le capital socialisé. — Les réserves. — Le fonds de roulement. — Les immobilisations et l'amortissement. — Les caisses philanthropiques. — Le mode de répartition des bénéfices*.... 93
II. — *Mode de partage de l'actif en cas de dissolution de la Société*..... 105

CHAPITRE VI

La condition de l'ouvrier en temps normal de travail et de santé..... 108
I. — Les salaires. — *Les salaires à Saint-Claude. Généralités. — Salaires payés par les Coopératives diamantaires : Salaire à la journée. Salaire aux pièces. Le boort. Le prix de la place et de l'outillage. Montant du salaire moyen mensuel. Autres sources de revenus pour l'ouvrier. — Salaires payés par la Coopérative La Pipe : Salaire à la journée. Salaire aux pièces. Autres sources de revenus pour l'ouvrier*..... 109
II. — Durée, modalités et hygiène du travail..... 127
III. — La formation de l'ouvrier. — *La crise de l'apprentissage et le manque d'ouvriers diamantaires. Les écoles d'apprentissage et les cours de perfectionnement* 129

CHAPITRE VII

Pages

La condition de l'ouvrier en temps de crise. Les caisses philanthropiques 135

La loi du 27 décembre 1895. — La loi du 5 avril 1910. La situation des Coopératives à l'égard de ces deux lois. — Les caisses de la Coopérative Adamas. — Les caisses de la Coopérative Le Diamant. — Les caisses de la Coopérative La Pipe. — La caisse de réassurance chirurgicale du Haut-Jura. — L'œuvre du Rayon de Soleil 136

CHAPITRE VIII

Les résultats acquis par les Coopératives..... 156

I. — Coopérative Adamas. — *Mouvement des sociétaires. — Variations du chiffre des affaires faites en France. — Bilan de la Coopérative au 31 décembre 1921. — Remarques suggérées par la lecture du bilan et conclusion.* 158

II. — Coopérative Le Diamant. — *Mouvement des sociétaires. — Mouvement des fonds de la Caisse des retraites. — Mouvement des fonds de la Caisse de chômage. — Situation de la Caisse d'assurance contre les accidents du travail au 1er janvier, de 1921 à 1925. — Situation des fonds de garantie au 31 décembre de chaque année depuis sa création. — Total des versements effectués par les Caisses sociales de 1917 à 1922. — Variations du chiffre d'affaires. — Bilan de la Coopérative au 31 décembre 1920. — Remarques suggérées par la lecture du bilan et conclusion*..... 164

III. — Coopérative La Pipe. — Etude financière détaillée. *Données servant de base à l'étude (rapports du Conseil d'administration et bilans). — Examen des postes du bilan : comptes du passif et comptes de l'actif. — Compte profits et pertes. — Situation de la trésorerie. — Variation du chiffre d'affaires. — Conclusion* 173

CHAPITRE IX

Pages

La direction et le sociétaire 205

I. — Le rôle de la Direction et les difficultés de sa tache. — *Qualités requises du Directeur et stabilité de la Direction. — Le noyau des fondateurs. — Quelques anecdotes qui mettent en relief les difficultés de la tâche de la Direction. — Les rapports du Conseil d'administration de La Pipe. — La rémunération du travail de direction. — L'avenir* 206

II. — L'ouvrier-coopérateur. — *L'ouvrier de 1848. — L'ouvrier de Saint-Claude :* a) *à l'atelier,* b) *dans ses rapports avec ses camarades,* c) *son niveau moral et intellectuel* 227

CHAPITRE X

Jugement d'ensemble 237

Bibliographie 257

ERRATA

Page 2 ; 3e alinéa, au lieu de : Les règles d'organisation pratique que les Pionniers Rochdale, que préconise, avec toute l'école de Nîmes, célèbre coopérative, etc.

lire : Les règles d'organisation pratique que les Pionniers de Rochdale ont tout d'abord appliquées dans leur célèbre coopérative, etc.

Page 41 ; après la 14e ligne, au lieu de : progrès réalisés du fait de la substitution, etc.

lire : Quant à apprécier, dans l'ensemble, la mesure des progrès réalisés du fait de la substitution, etc.

Page 53 ; 3e alinéa, 8e ligne, au lieu de : seconde, que la Coopérative devra se réserver la part de ces sociétaires, en un mot de les éliminer.

lire : seconde, que la Coopérative devra se réserver la faculté de rembourser la part de ces sociétaires, en un mot de les éliminer.

Page 73 ; 1er alinéa, 3e ligne, au lieu de : et l'impôt sur les bénéfices, etc.

lire : et impôt sur les bénéfices, etc.

Page 87 ; 13e ligne, au lieu de : résultait serait le même, etc.

lire : résultat serait le même, etc.

Page 93 ; dernière ligne, à supprimer : 4° l'intérêt à 5 °/₀ des sommes déjà accumulées.

Page 95 ; 1re ligne, au lieu de : Immobilisation et amortissement.

lire : Immobilisations et amortissement.

Page 98 ; Note (1) 5e ligne, au lieu de : de la société 60

lire : Versement à la Caisse des Retraites de la Société 60

Page 100 ; 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de : *capital nouveeu*

lire : *capital nouveau*

Page 111 ; 2e alinéa, 2e ligne, lire : Il faut distinguer le salaire à la journée et le salaire aux pièces.

Page 119 ; 2e alinéa, 7e ligne, au lieu de : représentent, à deux mille francs (1) la somme.

lire : représentent, à deux mille francs près (1) la somme.

Page 131 ; 2e alinéa, 6e ligne, au lieu de :	ouvriers en s'annexant des écales pdofessionnelles.
lire :	ouvriers en s'annexant des écoles professionnelles.
Page 139 ; 3e alinéa, 6e ligne, au lieu de :	caisses de prévoyances.
lire :	caisses de prévoyance.
Page 140 ; 3e ligne, au lieu de :	soit 460.009
lire :	soit 460.000
Page 140 ; dernière ligne de la note, au lieu de :	(voir infra page 114).
lire :	(Voir infra page 150).
Page 145 ; 2e alinéa, 6e ligne, au lieu de :	s'adreser à une Compagnie d'Assurances
lire :	s'adresser à une Compagnie d'Assurances
Page 188 ; 4e alinéa, 3e ligne, au lieu de :	finissent pas en compter.
lire :	finissent par en compter.
Page 189 ; 5e alinéa, 1re ligne, au lieu de :	Entretien des immeubles (1)
lire :	Entretien des immeubles (2)
2e note au bas de la page, au lieu de :	(1)
lire :	(2)
Page 225 ; 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de :	bureau élu par son Conseil d'administration.
lire :	bureau élu par le Conseil d'administration.
Page 232 ; avant dernière ligne, au lieu de :	mauvaises fortunes, e, de la communauté
lire :	mauvaises fortunes et, de la communauté
Page 233 ; 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de :	volonés, la solidarité des cœurs.
lire	volontés, la solidarité des cœurs.
Page 250 ; 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de :	individuelle des bonis aux ssciétaires.
lire :	individuelle des bonis aux sociétaires.